



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 12

Du 13 au 19 Novembre 2021

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 12

Du 13 au 19 novembre 2021

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/776	08/03/2021	Portant modification de l'arrêté n°2020/2895 du 7 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Ivry-sur-Seine	6

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/842	12/03/21	Modifiant l'arrêté n° 2020/2379 du 20 août 2020 autorisant la construction et l'exploitation d'un poste de distribution de gaz naturel ou assimilé et sa canalisation de raccordement au réseau de gaz existant, sur le territoire de la commune de Thiais	7
2021/879	16/03/21	Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.	10
2021/920	18/03/2021	Portant autorisation de défrichement sur le territoire de la commune de Créteil	13
2021/930	19/03/2021	Portant délégation de signature à Madame Rosine LHEUREUX-ICARD Conservatrice en chef du Patrimoine, Directrice du Service Départemental d'Archives du Val-de-Marne	21

AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'ÎLE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/918	17/03/2021	Portant acceptation de la demande de renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical, présentée par la société SAS MEGALEX, Sise 9 B rue du Kéfir, 94310 ORLY	22

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/186	15/03/21	Portant modifications des conditions de circulation sur l'échangeur n°22 de l'autoroute A86 extérieure, bretelle de sortie « Maisons-Alfort », sur la commune de CRETEIL, pour des travaux de sondages géotechniques.	25
2021/212	15/03/2021	Modification et prorogation de l'arrêté 2021-0006 du 07 janvier 2021 valable jusqu'au 02 avril 2021, portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD5 avenue Marcel Cachin entre le cours de Verdun et le croisement entre l'allée Santos Dumont et l'avenue Marcel Cachin à ORLY, dans chaque sens de circulation, pour la conception d'une ligne de tramway.	28
2021/214	15/03/2021	Portant modifications des conditions de circulation sur la RD152 et la RD19, pour les véhicules de toutes catégories de jour comme de nuit sur le Quai Henri Pourchasse, le quai Auguste Deshaies. (RD152A) entre la rue Jean Mazet et l'avenue de l'Industrie (RD19) à IVRY-SUR-SEINE, dans les 2 sens de circulation, pour des travaux de construction immobilière et des travaux sur le réseau de chauffage urbain.	36
2021/217	17/03/2021	Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur la RD86, boulevard de Strasbourg, à hauteur du Rond-point du Maréchal Foch, dans les deux sens de la circulation, à NOGENT-SUR-MARNE, pour la création d'une chambre de débimétrie sur le réseau d'eau potable dans la zone engazonnée du sens province/Paris	41
2021/218	19/03/2021	Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, avenue de Stalingrad, entre le n°144 et la rue Paul Hochart, à L'Haÿ-les-Roses, dans le sens province-Paris, pour des travaux de pose et de maintien d'une ligne électrique provisoire.	44

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/202	16/03/2021	Autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder entre le 17 mars et le 30 avril 2021 à des palpations de sécurité dans certaines gares et véhicules de transport qui les desservent du réseau de la SNCF	47

2021/204	17/03/2021	Prorogeant les arrêtés n° 2021-00052 du 22 janvier 2021 et n° 2021-00165 du 25 février 2021	49
-----------------	-------------------	---	-----------

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2021/4	11/03/2021	Portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à Roissy dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative	50
2021/Sans numéro	11/03/2021	Portant délégation de signature à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne	111
2021/sans numéro	16/03/2021	Arrêté portant délégation de signature Administration Penitentiaire à Monsieur DELLISTE Jimmy	116
2021/sans numéro	16/03/2021	Arrêté portant délégation de signature Administration Penitentiaire Madame Paul Sylvie	118
2021/09	24/02/2021	<i>PORTANT DÉLÉGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DE SITE DU CHM</i>	120



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections
Section des élections

A R R Ê T É n° 2021/776

**portant modification de l'arrêté n°2020/2895 du 7 octobre 2020
portant désignation des membres de la commission de contrôle
de la commune d'Ivry-sur-Seine**

**Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment les articles L.19, R.7, R.8 et R.10 ;

Vu l'arrêté n°2020/2895 du 7 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Ivry-sur-Seine ;

Vu les courriels du maire en date du 13 janvier 2021 dans lequel il informe de l'élection de M. Bertrand QUINET en qualité d'adjoint au maire et de son remplacement au sein de la commission de contrôle par Mme Rachel LALANDE ;

Considérant que la nomination des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission respecte l'ordre du tableau du conseil municipal ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté n°2020/2895 du 7 octobre 2020 portant désignation des membres de la commission de contrôle de la commune d'Ivry-sur-Seine sont modifiées ainsi qu'il suit :

- à l'article 1, il convient de lire, pour la liste dénommée « Ensemble pour Ivry », Rachel LALANDE en qualité de titulaire en lieu et place de M. Bertrand QUINET.

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté n°2020/2895 du 7 octobre 2020 demeurent inchangées.

Article 3 - Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture et le maire d'Ivry-sur-Seine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 8 mars 2021
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale

Mireille LARREDE



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRÊTÉ N° 2021/00842 du 12 mars 2021

**modifiant l'arrêté n° 2020/2379 du 20 août 2020 autorisant la construction et l'exploitation
d'un poste de distribution de gaz naturel ou assimilé et sa canalisation de raccordement
au réseau de gaz existant, sur le territoire de la commune de Thiais**

La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement, notamment les chapitres IV et V du titre V du livre V ;
- VU** le code de l'énergie, notamment les chapitres 1er du titre II du livre 1er et du titre III du livre IV ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant la période d'état d'urgence sanitaire ;
- VU** l'arrêté ministériel du 4 juin 2004 portant autorisation de transport de gaz pour l'exploitation des ouvrages dont la propriété a été transférée à Gaz de France (service national) dit AM-0001 incluant à son annexe II la canalisation de transport de gaz « DN150-1970Branchement de Thiais DP » (pression maximale en service 40 bar) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 modifié définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020/2379 du 20 août 2020 autorisant la construction et l'exploitation d'un poste de distribution de gaz naturel ou assimilé et sa canalisation de raccordement au réseau de gaz existant, sur le territoire de la commune de Thiais ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2021/659 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Bachir BAKHTI, Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU le dossier de porter à la connaissance AC-GE3-0255 transmis le 17 décembre 2020 par lequel la société GRTgaz dont le siège social est situé Immeuble Bora – 6, rue Raoul Nordling – 9277 Bois Colombes cedex informe le préfet du Val-de-Marne du déplacement du poste de filtration/comptage sur la commune de Thiais ;

VU l'avis formulé par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie dans son rapport du 12 janvier 2021 ;

VU la réunion du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires initialement prévu le mardi 2 février 2021 ;

VU la consultation dématérialisée des membres du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires , du lundi 25 janvier 2021 au mardi 2 février 2021 inclus, et leur avis favorable ;

VU le projet d'arrêté porté à la connaissance du transporteur en date du 16 février 2021 ;

VU le courriel du 8 mars 2021 du transporteur indiquant n'avoir aucune remarque sur le projet d'arrêté présenté ;

CONSIDÉRANT que la société GRTgaz a porté à la connaissance du préfet du Val-de-Marne le 17 décembre 2020 une modification de ses ouvrages autorisés par l'arrêté du 20 août 2020 susvisé ;

CONSIDÉRANT que la société GRTgaz dispose des capacités techniques et financières à même de lui permettre de conduire son projet dans le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 du code de l'environnement et de procéder, lors de la cessation d'activité, à la remise en état et, le cas échéant, au démantèlement de la ou des canalisations, conformément aux dispositions de l'article L. 555-13 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conditions d'aménagement et d'exploitation, les modalités d'implantation, prévues dans le dossier de porter à la connaissance du préfet du Val-de-Marne susvisé, permettent de limiter les inconvénients et dangers ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation d'urgence sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, il a été jugé nécessaire que le CODERST soit consulté par voie dématérialisée afin de respecter les gestes barrières ;

CONSIDÉRANT que les membres du CODERST ont été informés par courriel du 22 janvier 2021 que tout avis non parvenu au plus tard le 02 février 2021 serait réputé favorable ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRÊTE

Article 1 : La valeur de 780 mètres correspondant à la longueur de la canalisation enterrée de raccordement au réseau existant mentionnée à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2020/2379 du 20 août 2020 susvisé est remplacée par la valeur de 805 mètres.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2020/2379 du 20 août 2020 sont inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Directeur de la société GRTgaz.

Article 4 : En application de l'article R. 554-60 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la Préfecture du Val-de-Marne pendant une durée d'un an. Il sera également adressé au maire de la commune de Thiais.

Article 5 : Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

I-II peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Melun :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5 dans un délai de quatre mois à compter de la publication de ces décisions ;

2° Par les pétitionnaires ou transporteurs, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

II- Les décisions individuelles mentionnées au premier alinéa du I peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au I.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

III- Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service d'un projet de canalisation autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de la canalisation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 554-5.

Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R. 555-22.

Article 6 : La secrétaire générale de la Préfecture du Val-de-Marne, la sous-préfète de L'Haÿ-les-Roses et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le maire de Thiais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Nogent-sur-Marne

SIGNE

Bachir BAKHTI



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - BCIIT**

ARRETE n° 2021 / 879

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Éric BETOUIGT,
administrateur des finances publiques, directeur du pôle pilotage et ressources de la direction
départementale des finances publiques du Val-de-Marne.**

**La Préfète du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
 - Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
 - Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
 - Vu** le code des marchés publics ;
 - Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
 - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;
 - Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
 - Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
 - Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - Vu** l'arrêté du 2 janvier 2014 portant nomination de M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques de 4^e échelon, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;
 - Vu** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- Sur** proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne,

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

- n° 156 – « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n° 218 – « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
- n° 723 – « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »
- n° 362 – « Ecologie »

→ procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 7 des programmes précités et, *en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « Opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M Éric BETOUIGT, administrateur des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opération d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne ;

Article 3 : Demeurent réservés à la signature du Préfet du Val-de-Marne :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 - Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 : M Éric BETOUIGT peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Article 5 : L'arrêté n° 2021-685 du 1^{er} mars 2021 est abrogé.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture et la directrice départementale des finances publiques du Val-de-Marne sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 16 mars 2021

La Préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAUT



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNE : CRETEIL

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES
D'UTILITÉ PUBLIQUE

DIRECTION RÉGIONALE ET
INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ALIMENTATION, DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

SERVICE RÉGIONAL DE LA FORET ET DU BOIS, DE
LA BIOMASSE ET DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2021 / 00920 du 18/03/2021

**portant autorisation de défrichement
sur le territoire de la commune de Créteil**

**LA PRÉFÈTE DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code forestier et notamment les articles L. 341-1 et suivants, et R. 341-1 et suivants, relatifs aux autorisations de défrichement et aux compensations pouvant subordonner les dites autorisations ;

VU le décret n° 2004/374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2015-656 du 10 juin 2015 modifiant certaines dispositions relatives aux autorisations de défrichement ;

VU l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne n°2003/1354 du 17 avril 2003 portant fixation des seuils de superficie liés aux autorisations de défrichement ;

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2015222-0010 du 10 août 2015 fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France ;

VU l'arrêté du 11 août 2016 du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles au niveau national ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021/659 du 1er mars 2021 portant délégation de signature à M.Bachir BAKHTI, Sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

VU la demande reçue en date du 28 décembre 2020 et enregistrée complète par laquelle la société Grand Paris Aménagement sollicite l'autorisation de défricher des bois pour une superficie totale de 0 ha 66 a 36 ca (6 636 m²) sur le territoire de la commune de Créteil au lieu-dit le triangle de l'Echât;

SUR la proposition de la Secrétaire générale et du Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est autorisé, en vue de la réalisation de la ZAC du Triangle de l'Echât, le défrichement de : **0 ha 66 a 36 ca (6 636 m²)** sur les parcelles boisées suivantes et cartographiées en ANNEXE 1 :

Commune	Code commune	Section	Code parcelle	Superficie totale de la parcelle (en m ²)	Superficie défrichée (en m ²)
Créteil	94028	AZ	264	1649 m ²	27 m ²
Créteil	94028	AZ	265	1260 m ²	3 m ²
Créteil	94028	AZ	270	1725 m ²	18 m ²
Créteil	94028	AZ	271	2573 m ²	630 m ²
Créteil	94028	AZ	272	6344 m ²	3600 m ²
Créteil	94028	AZ	378	12414 m ²	45 m ²
Créteil	94028	AZ	387	8594 m ²	1455 m ²
Créteil	94028	DP	1		147 m ²
Créteil	94028	DP	2		711 m ²
Surface totale					6636 m ²

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L. 341-6 du Code forestier, toute autorisation de défrichement est subordonnée au respect de conditions (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicoles) assorties d'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 5.

Au vu des rôles social, écologique et économique de la parcelle boisée qui fera l'objet du défrichement et conformément à l'arrêté inter-préfectoral n° 2015222-0010 du 10 août 2015

fixant les modalités de calcul des compensations liées aux autorisations de défrichement pour la région Île-de-France, le coefficient multiplicateur appliqué à ce projet est de : 3

Les conditions assorties à ce défrichement sont les suivantes :

- Réalisation d'un reboisement d'une surface minimale de **19 908 m²** calculée comme suit :

$$(6\,636\text{ m}^2 \times 3 = 19\,908\text{ m}^2 \text{ soit } 1,9908\text{ ha})$$

ou

- Réalisation de travaux d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à **59 823 €** calculé comme suit :

$$(30\,050\text{ €/ha} \times 1,9908\text{ ha} = 59\,823,54\text{ €})$$

(Pour les départements de la petite couronne parisienne (92, 93, 94) le coût moyen de mise à disposition du foncier est de 25 550 €/ha et le coût moyen d'un boisement de 4 500 €/ha soit 30 050 €/ha).

Le bénéficiaire peut se libérer de ces obligations en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) une indemnité d'un montant équivalent aux travaux compensateurs d'amélioration sylvicole soit 59 823 €.

Un panachage de ces trois conditions est envisageable.

La transmission de l'acte d'engagement de début des travaux (boisement/reboisement ou travaux d'amélioration sylvicole) ou le versement effectif de la compensation financière correspondante au FSFB doit être réalisé dans le délai d'un an après la signature de cet arrêté.

Le bénéficiaire devra renseigner et signer le document de déclaration de son choix selon l'un des modèles joints en ANNEXE 2.

À réception de la déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Si aucune de ces formalités n'a été accomplie à compter d'un an après la date du présent arrêté, l'indemnité sera mise en recouvrement dans les conditions prévues pour les créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine, sauf si le bénéficiaire de la présente autorisation renonce au défrichement projeté.

ARTICLE 3 :

La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers et sans préjudice du respect de toutes les autres législations applicables et notamment : dérogation espèces protégées, loi sur l'eau.

ARTICLE 4 :

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans. Le pétitionnaire devra informer le service instructeur du début et de la fin des travaux de défrichement.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié par affichage quinze jours avant le début des travaux de défrichage sur le terrain concerné, par les soins du bénéficiaire et en mairie de Créteil.

Cet affichage sera maintenu à la mairie pendant deux mois et sur le terrain de manière visible de l'extérieur, pendant la durée de l'exécution du défrichage.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne dans les deux mois suivant sa publication.

Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

L'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux.

ARTICLE 7 :

La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au "Recueil des Actes Administratifs" du Val-de-Marne.

Pour la Préfète du Val-de-Marne, et par
délégation,

Le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne

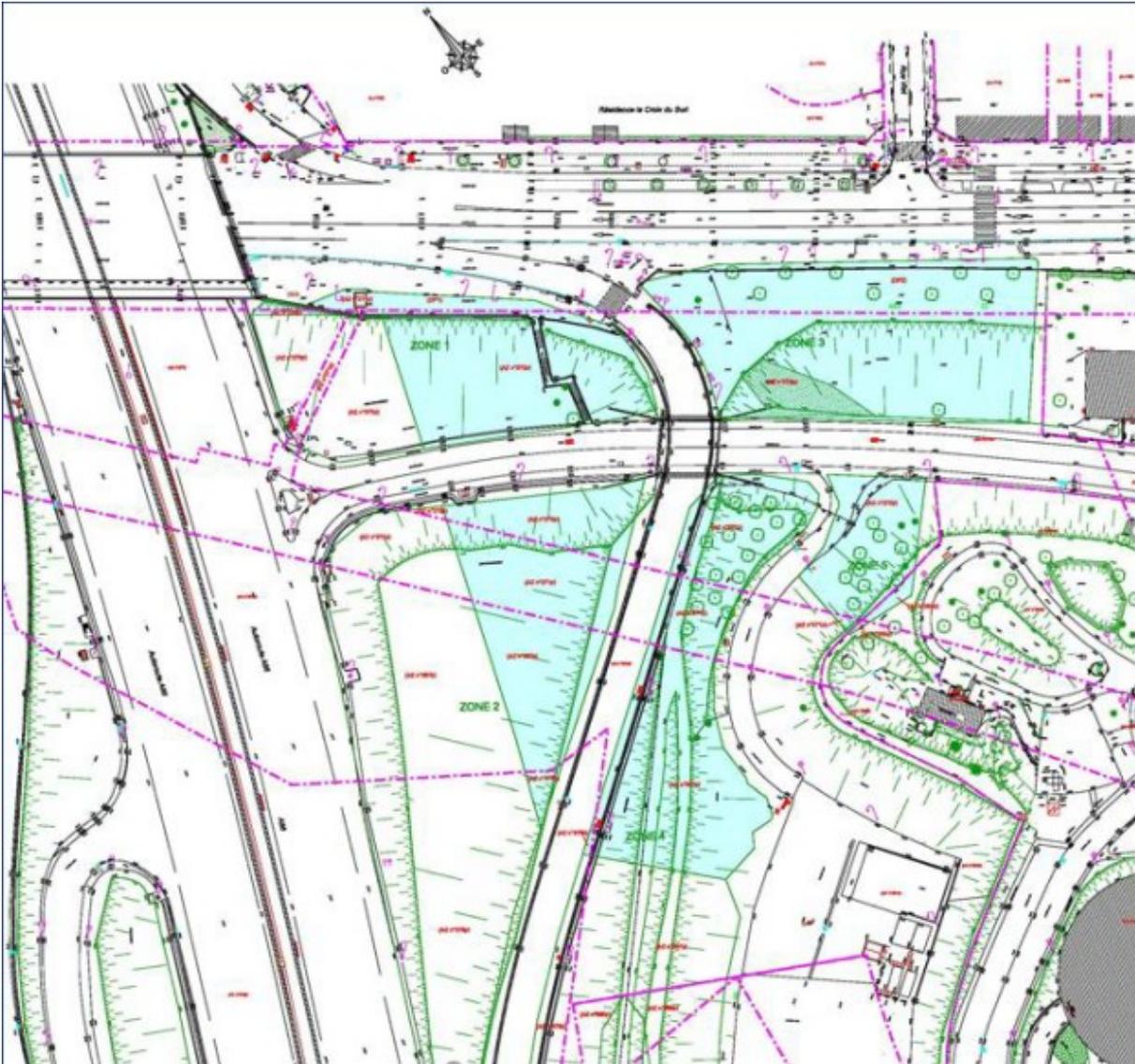
SIGNE

Bachir BAKHTI

ANNEXE 1

Cartographie de la zone dont le défrichement est autorisé.

 Emprises soumises à l'autorisation de défrichement



ANNEXE 2

Acte d'engagement pour la réalisation de travaux de boisement, reboisement ou d'amélioration sylvicole compensateurs au défrichement (article L.341-9 du code forestier)

Acte d'engagement présenté par :

Nom, prénom

Adresse

bénéficiaire de l'autorisation de défrichement en date du XX/XX/XX autorisant le défrichement de xxx ha de bois situés sur le territoire de la commune de XXX département de XX.

Je soussigné XXX m'engage à respecter les points ci-dessous :

Article 1^{er} : Objet de l'acte d'engagement

Dans un délai de cinq ans à compter de la notification de l'autorisation de défrichement susmentionnée, je m'engage à réaliser les travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicole précisés à l'article 2.

Article 2 : Les engagements

Le détail technique des travaux de boisement ou de reboisement ou d'amélioration sylvicoles figure ci-dessous :

Travaux de boisement/reboisement :

Commune	N° parcelle	Surface	Essence(s)	Densité	Origine des plants

Calendrier de réalisation :

Travaux d'amélioration sylvicole :

Travaux sylvicole	Commune	Surface	Pparcelles	Date d'exécution

Calendrier de réalisation :

En cas de modification de quelque nature que ce soit de ce projet mentionné, je m'engage à en informer aussitôt la DRIAAF.

Par ailleurs, je m'engage à réaliser régulièrement, pendant une période de 15 ans, à compter de la réalisation des travaux, l'ensemble des travaux indispensables à la réussite de la plantation effectuée (regarnis, suppression de la végétation concurrente, taille de formations...).

- Mon acte d'engagement comporte un devis d'entreprise d'un montant de xx €
- Je m'engage à réaliser moi-même les travaux, estimés à xx €

Article 3: Respect des obligations

Je m'engage à :

- conserver l'affectation boisée des terrains et à réaliser tous les travaux et entretiens indispensables à la réussite des travaux ;
- respecter les dispositions réglementaires en matière de provenance des plants, de normes dimensionnelles et à produire les documents d'accompagnement des lots des plants dans la forme prévue par la réglementation en vigueur ;

Les travaux de boisement ou reboisement ou d'amélioration sylvicole seront conformes aux documents régionaux. (*Orientations Régionales Forestières, SRGS / SRA ; arrêté régional des Matériels Forestiers de Reproduction, à préciser par la DRIAAF*)

Le travail du sol, les densités et les modalités de plantation seront conformes aux recommandations du "Guide technique Réussir la plantation forestière – Contrôle et réception des boisements" , édition septembre 2014.

Article 4 : Recommandations

Je veillerai à :

- prendre les mesures de protection nécessaires contre les dégâts de gibier ;
- la qualité des travaux lors de la plantation et privilégier la méthode par potets travaillés (à préciser par la DRIAAF).

Article 5 : Contrôle du respect des engagements

La DRIAAF vérifiera l'état des boisements sur la durée des engagements.

Les certificats de la provenance des plants seront exigés en cas de contrôle.

Article 6 : Litiges

En cas de litige, le tribunal compétent sera le tribunal administratif de Melun

Nom, prénom

Date

Signature

**Acte d'engagement pour le versement au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB)
d'une indemnité équivalente aux travaux d'amélioration sylvicoles**

Je soussigné(e), M. (Mme) XXX, choisis, en application des dispositions de l'article L.341-6 du Code forestier, de m'acquitter, au titre du 7^{ième} alinéa de l'article susvisé, des obligations qui m'ont été notifiées dans l'accusé de réception du dossier complet daté du XX/XX/XX en versant au Fonds stratégique de la forêt et du bois la totalité de l'indemnité équivalente, soit : XXX € pour servir au financement des actions de ce fonds.

J'ai pris connaissance qu'à réception de la présente déclaration, le service instructeur procédera à la demande d'émission du titre de perception.

Nom, prénom

Date

Signature



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - BCIIT**

A R R E T E N° 2021 / 930

**portant délégation de signature à Madame Rosine LHEUREUX-ICARD
Conservatrice en chef du Patrimoine,
Directrice du Service Départemental d'Archives du Val-de-Marne**



**La Préfète du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code du Patrimoine ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1421-1 à R. 1421-16 ;
- VU** le décret n° 79-1037 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la compétence des services d'archives publics et à la coopération entre les administrations pour la collecte, la conservation et la communication des archives publiques ;
- VU** le décret n° 79-1039 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la délivrance des visas de conformité des copies, reproductions photographiques et extraits des documents conservés dans les dépôts d'archives publics ;
- VU** le décret n° 79-1040 du 3 décembre 1979 modifié relatif à la sauvegarde des archives privées présentant, du point de vue de l'histoire, un intérêt public ;
- VU** le décret n° 90-404 du 16 mai 1990 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs du patrimoine ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département ;
- VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de Préfète du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté du Ministre de la Culture du 10 juillet 2019 nommant Madame Rosine LHEUREUX-ICARD, Directrice du Service Départemental d'Archives du Val-de-Marne, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} septembre 2019 ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Rosine LHEUREUX-ICARD, Directrice du Service départemental d'Archives du Val-de-Marne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

Gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil Départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'Etat dont il assure la gestion

contrôle scientifique et technique des archives des collectivités territoriales :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les archives des collectivités territoriales, à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt des archives des communes aux Archives départementales en application des articles L. 1421-7 à L.1421-9 du code général des collectivités territoriales ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des collectivités territoriales ;

contrôle des archives publiques et privées découlant du code du patrimoine et des décrets du 3 décembre 1979 relatifs aux archives :

- documents liés au contrôle de la conservation, du tri, du classement, de l'inventaire et de la communication des archives des services de l'Etat, des établissements et entreprises publics, des organismes de droit privé chargés de la gestion des services publics ou d'une mission de service public et des officiers publics ou ministériels ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives des services de l'Etat ;
- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé.

Coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- Correspondance et rapports

ARTICLE 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil Régional et du Conseil Départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature exclusive de la Préfète ou, en cas d'absence ou d'empêchement, de la secrétaire générale de la préfecture.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, Mme Rosine LHEUREUX-ICARD pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

ARTICLE 4 : La Secrétaire Générale de la Préfecture et la Directrice du Service Départemental d'Archives du Val-de-Marne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 19 mars 2021

La Préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAULT



**Arrêté n°2021/918
Portant acceptation de la demande de
renouvellement de dérogation à la règle
du repos dominical, présentée par la société
SAS MEGALEX, Sise 9 B rue du Kéfir, 94310 ORLY**

La Préfète du Val-de-Marne,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-1, L.3132-3, L.3132-20 à L.3132-25-4 et R.3132-16 à R.3132-20-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/00679 du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu l'arrêté n°2021-13 du 2 mars 2021, portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Vu la demande de renouvellement de dérogation à la règle du repos dominical, reçue le 10 février 2021, présentée par Madame Mégane KARSENTY, Présidente de la société SAS MEGALEX, enseigne BON PLAN PARKING, sise 9 B rue du Kéfir, 94310 ORLY,

Vu l'arrêté 2018/1244 du 12 avril 2018 portant acceptation de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par la Société MEGALEX, pour une durée de trois ans,

Vu la décision unilatérale du 26 janvier 2021 sur les contreparties au travail du dimanche, approuvée par referendum le 1^{er} février 2021,

Vu l'avis favorable exprimé par le MEDEF du Val-de-Marne du 12 février 2021,

Vu l'avis défavorable exprimé par l'Union Départementale CFTC du Val-de-Marne le 23 février 2021,

Considérant que la mairie d'Orly, l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, la délégation du Val-de-Marne de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Val-de-Marne, la Fédération CPME du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFE-CGC du Val-de-Marne, l'Union Départementale CFDT du Val-de-Marne, l'Union Départementale CGT du Val-de-Marne, l'Union Départementale FO du Val-de-Marne consultées le 12 février 2021, n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R3132-16 du code de travail,

Considérant que l'article L.3132-20 du code du travail dispose que « *Lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :*

- 1° Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;*
2° Du dimanche midi au lundi midi ;
3° Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
4° Par roulement à tout ou partie des salariés. »

Considérant les éléments du dossier de demande de dérogation à la règle du repos dominical ; que la demande vise le renouvellement de l'autorisation du travail tous les dimanches de 3 salariés ;

Considérant que l'entreprise MEGALEX BON PLAN PARKING exerce une activité de stationnement et gardiennage située à proximité de l'aéroport d'Orly ainsi que le transport des voyageurs vers les terminaux de l'aéroport ;

Considérant que le fonctionnement et l'ouverture le dimanche est rendu nécessaire par les contraintes de l'activité, les clients devant pouvoir déposer et récupérer leurs véhicules à leur départ ou retour de voyage, qui peut intervenir un dimanche ;

Considérant donc que le repos simultané le dimanche de tous les salariés compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

Considérant que l'entreprise a déjà bénéficié d'une dérogation pour ces mêmes motifs ;

Considérant qu'au moins une des deux conditions fixées par l'article L.3132-20 du Code du Travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical est respectée ;

Considérant que les salariés volontaires qui travailleront le dimanche bénéficieront des dispositions de la décision unilatérale du 26 janvier 2021 sur les contreparties au travail du dimanche, approuvée par referendum le 1^{er} février 2021, soit notamment une majoration de rémunération ;

ARRETE

Article 1 : La demande de dérogation à la règle du repos dominical formulée par la société SAS MEGALEX, enseigne BON PLAN PARKING, sise 9 B rue du Kéfir, 94310 ORLY, est accordée pour 3 salariés pour une durée de trois ans, à compter du dimanche 18 avril 2021.

Article 2 : Cette autorisation ne permet pas de déroger à l'article L. 3132-1 du code du travail qui dispose qu'il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours par semaine.

Article 3 : La Secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l'unité départementale de la DIRECCTE, la directrice territoriale de la sécurité de proximité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 17 mars 2021,

Pour la Préfète et par délégation,

Le Responsable de la Section Travail

Grégory BONNET

Voies et délais de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique auprès du ministère du travail, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de MELUN, 43 rue du Général de Gaulle - 77000 MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté ou dans le délai de 2 mois à partir de la réponse de l'administration si un recours hiérarchique a été déposé.



Arrêté DRIEA-n°2021-0186

Portant modifications des conditions de circulation sur l'échangeur n°22 de l'autoroute A86 extérieure, bretelle de sortie « Maisons-Alfort », sur la commune de CRETEIL, pour des travaux de sondages géotechniques.

Le Préfet du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-674 du 1^{er} mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2021-0187 du 09 mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 24 février 2021 par la société du grand Paris aménagement ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val de Marne du 05 mars 2021 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Est d'Île-de-France du 25 février 2021 ;

Vu l'avis du conseil départemental du Val-de-Marne du 25 février 2021 ;

Vu l'avis de l'AGER Est, de la direction des routes d'Île-de-France du 10 mars 2021 ;

Vu l'avis du maire de Créteil du 26 février 2021 ;

Considérant que l'autoroute A86 extérieur, bretelle de sortie « Maisons-Alfort » à Créteil est classé dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant les travaux d'aménagement de la ZAC du triangle de l'Echat nécessitent de porter modifications des conditions de circulation sur l'échangeur N°22 de l'autoroute A86 extérieure, bretelle de sortie Maisons-Alfort sur la commune de Créteil pour des travaux de sondages géotechniques.

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux :

Considérant que les travaux sus-visés ne peuvent être réalisés que sous fermeture de la bretelle de sortie vers Maisons-Alfort ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 15 mars 2021 à 22h00 jusqu'au vendredi 19 mars 2021 à 4h30, sauf besoins de chantier ou nécessités de service :

- La bretelle de sortie « Maisons-Alfort » située dans l'échangeur n°22 depuis l'A86 extérieure à Créteil, est fermée à la circulation ;
- L'itinéraire de déviation est effectué par la bretelle de sortie « l'Echat » puis la D19BIS (rue de l'Echat), l'avenue du Général de Gaulle puis la D19A (avenue Maréchal de Lattre de Tassigny).

Pour la mise en place de la fermeture de la bretelle de sortie « Maisons-Alfort », la voie de gauche de la sortie n°22 est neutralisée pendant toute la durée du chantier avec la mise en œuvre d'une chicane avant la jonction avec la bretelle d'accès depuis la D1 vers Maisons-Alfort/Créteil l'Echat.

En conséquence, la vitesse dans le collecteur n°22 :

- est limitée à 50 km/h depuis l'A86 extérieur
- est limitée à 30 km/h depuis l'accès D1.

Article 2

La mise en place du balisage temporaire de chantier (dispositif lourd) est réalisée la nuit du lundi 15 au mardi 16 mars 2021 à partir de 22h00 dans la fermeture programmée de l'A86 extérieur et la dépose réalisée dans les mêmes conditions la nuit du jeudi 18 au vendredi 19 mars 2021.

Article 3

Les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- ENOMFRA, 6 - 8 Rue Gustave Eiffel , 77220 – Gretz – Armainvilliers
Responsable des travaux Jocelyn Lagarde
Téléphone :06 87 74 47 13
Courriel :jocelyn.lagarde@enomfra.fr

- Sous maîtrise d'ouvrage Grand Paris Aménagement :
Chef de projet : Emmanuel Vigroux
Téléphone : 06 50 24 87 04
Courriel : emmanuel.vigroux@grandparisamenagement.fr
- Responsable d'opérations Camille Mairey :
Téléphone : 06 62 40 50 42
Courriel : camille.mairey@grandparisamenagement.fr

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par l'entreprise qui devra être en capacité d'intervenir dans des délais rapides.

Seuls les balisages légers (neutralisation de nuit des voies et bretelles) sont réalisés par le CEI de Champigny-sur-Marne et sous son contrôle.

Article 4

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R. 417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 6

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val de Marne ;
Le directeur de la section des CRS autoroutière Est d'Île-de-France ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
Le directeur des routes d'Île-de-France ;
Le maire de Créteil ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Préfète du Val-de-Marne et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD



ARRÊTÉ DRIEA-N°2021-0212

Modification et prorogation de l'arrêté 2021-0006 du 07 janvier 2021 valable jusqu'au 02 avril 2021, portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD5 avenue Marcel Cachin entre le cours de Verdun et le croisement entre l'allée Santos Dumont et l'avenue Marcel Cachin à ORLY, dans chaque sens de circulation, pour la conception d'une ligne de tramway.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-674 du 1^{er} mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2021-0187 du 9 mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 29 janvier 2021 par un groupe d'entreprises Valentin Environnement et Travaux Publics ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 5 mars 2021 ;

Vu l'avis du service coordination exploitation et sécurité routière du conseil départemental du Val-de-Marne, du 5 mars 2021 ;

Vu l'avis de la présidente directrice de la RATP, du 05 février 2021 ;

Vu l'avis de la maire d'Orly du 11 février 2021 ;

Considérant que la RD5 à Thiais est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant la nécessité de modifier l'arrêté DRIEA n° 2021-0006 signé le 7 janvier 2021 afin procéder à la poursuite des travaux du TRAM 9 et d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de madame la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté DRIEA n° 2021-0006 signé le 7 janvier 2021 est modifié puis prorogé à compter du lundi 15 mars 2021 jusqu'au vendredi 2 avril 2021.

Les travaux se déroulent de jour comme de nuit, sur la RD5 avenue Marcel Cachin entre le cours de Verdun et le croisement entre l'allée Santos Dumont et l'avenue Marcel Cachin à Orly, dans chaque sens de circulation, pour la conception d'une ligne de tramway.

Article 2

Ces travaux sont réalisés de jour comme de nuit et nécessitent les dispositions telles que suit :

Sur l'avenue Marcel Cachin entre le cours de Verdun et le croisement entre l'allée Santos Dumont et l'avenue Marcel Cachin dans les deux sens successivement de circulation :

Plan zone 37, phase 4

Du lundi 15 mars 2021 à 07h00 au mercredi 17 mars 2021 à 17h30 sans interruption et du mercredi 17 mars 2021 à 17h30 au jeudi 18 mars 17h30 (en journée de secours) entre le cours de Verdun et le rond-point Marcel Cachin dans les deux sens :

- Neutralisation du sens Orly/Villeneuve-le-Roi au droit du rond-point Marcel Cachin ;
- Mise en place d'une déviation par l'avenue Adrien Raynal et la rue des Martyrs de Chateaubriand ;
- Neutralisation de la voie du sens Villeneuve-le-Roi/Orly environ de 50 mètres en amont du rond-point Marcel Cachin ;
- Bascule de la circulation du sens Villeneuve-le-Roi/Orly sur la voie du sens opposé préalablement neutralisé et aménagé à cet effet
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement pour les piétons d'au moins 1,40 mètre.

En aval du giratoire entre l'allée Santos Dumont et le rond-point Marcel Cachin :

- Maintien d'une voie de circulation de 3,50 mètres minimum pour la circulation générale dans chaque sens ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement pour les piétons d'au moins 1,40 mètre.

Du mercredi 17 mars 2021 17h30 (ou jeudi 18 mars 17h30 en cas d'aléas) les modalités de circulation sur RD5 dans les deux sens sont les suivantes :

- Maintien d'une voie de circulation de 3,50 mètres minimum linéaire pour la circulation générale dans chaque sens ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement pour les piétons d'au moins 1,40 mètre.

Pour tous les travaux en chantier mobile de tous les marchés du TRAM9 et concessionnaires :

- Les travaux seront réalisés de jour de 9h30 à 16h30 (hors heures de pointe) ;
- Neutralisation partielle du trottoir en conservant un cheminement piéton de 1,40 mètre ;
- Les piétons seront gérés par hommes-trafics lors des travaux ;
- Neutralisation du stationnement au droit et à l'avancée des travaux pour le déchargement des marchandises sur stationnement réglementaire ;
- Maintien d'une voie de circulation d'un minimum de 3,50 mètres.

Pour les approvisionnements (rails, substrat terreux, joints de rails, etc...) et les coulages de béton par GVFE :

- Les travaux seront réalisés de jour de 6h00 à 19h00 pour les tronçons à deux voies de circulation par sens neutralisation de la voie de gauche à l'avancement ;
- Pour les essais, la circulation sera bloquée ponctuellement entre 30 secondes et 1 minute par hommes-trafics en carrefour, de jour et de nuit.

Généralités :

- Déplacement des arrêts de bus en concertation avec la RATP ;
- Le stationnement sera neutralisé à l'avancement et selon les nécessités du chantier ;
- La signalisation tricolore sera adaptée en concertation avec le gestionnaire de voirie ;
- Une voie de circulation de 3,50 mètres sera conservée dans chaque sens ;
- Une circulation piétonne de 1,40 mètre minimum sera maintenue sur les trottoirs et accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) sur les trottoirs en cours d'aménagement ;
- Gestion des accès de chantier par hommes-trafics pendant les horaires de travail ;
- Maintien et entretien du balisage, 7 jours sur 7 et 24h00/24h00, perceptible de jour comme de nuit par signaux lumineux ;
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h ;
- Interdiction de dépasser sur toute la section en travaux ;
- L'accès aux véhicules de secours sera maintenu en permanence ;
- En cas de nécessité, les traversées piétonnes peuvent être neutralisées et déplacées, les piétons emprunteront les traversées les plus proches ;
- En cas d'aléas, les balises d'alignement K5C seront remplacées par des glissières en béton armé (GBA) à cet effet sera procédé la fermeture de la section avec mise en place de déviation de 22h00 à 5h00 ;
- Des arrêtés communaux seront délivrés en cohérence avec le présent arrêté ;
- Une traversée piétonne, minimum, sera conservée par carrefour et par sens ;
- Interdiction de stationner sur les RD hors emprises délimitées pour les travaux en cours pour les véhicules (PL & VL) liés aux travaux ;
- Interdiction d'effectuer une marche arrière sur les RD concernées ;
- Les mouvements transversaux des carrefours seront supprimés le temps d'une journée entre 9h30 et 16h00 pour permettre les travaux de joints de rail de GVFE, dès lors que les carrefours situés en amont et en aval sont ouverts à la circulation. Une déviation sera mise en place la signalisation de celle-ci sera validé par le SCESR et la commune
- Les chantiers mobiles seront coordonnés par le maître d'œuvre ITRAM et le gestionnaire de voirie CD94.

Article 3

La circulation des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU, etc) ainsi que celle des transports exceptionnels est conservée et doit être assurée pendant toute la durée des travaux.

Article 4

Les travaux d'aménagement urbain « GAU » seront réalisés par un groupe d'entreprises constitué par :

- VALENTIN ENVIRONNEMENT et TRAVAUX PUBLICS ;
(mandataire du groupement et porteur de l'arrêté) agence d'Alfortville ;
6 chemin de Villeneuve-Saint-Georges - 94100 Alfortville.
- JEAN LEFEBVRE IDF » (co-traitant) agence de Vitry-sur-Seine ;
20 rue Edith Cavell - 94400 Vitry-sur-Seine.
- LES PAVEURS DE MONTRouGE (co-traitant) agence de Villejuif ;
25, rue de Verdun - 94816 Villejuif.

- EMULITHE (cotraitant) agence de Villeneuve-le-Roi ;
5 voie de seine - 94077 Villeneuve-le-Roi,
pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de la voie ferrée et revêtement de la plate-forme « GVFE » seront réalisés par l'entreprise :

- COLAS RAIL, 36-38 rue de la Princesse - 78430 Louveciennes,
pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de mobilier de station et mobilier urbains GMOB seront réalisés par l'entreprise :

- MDO, 11 bis avenue de Beauce - 28240 La Loupe.
SERVICE URBAIN 21 rue du Caniatae - 86100 Châtellerault,
pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de signalisation tricolore (GSLT) seront réalisés par les entreprises : «

- BOUYGUES ÉNERGIE ET SERVICES (mandataire) et EIFFAGE ÉNERGIE (co-traitant) ;
87, avenue Maréchal Foch - 94046 Créteil,
pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux d'éclairage public « GECL » seront réalisés par l'entreprise :

- CITEOS agence de Choisy-le-Roi, 10 rue de la Darse - 94600 Choisy-le-Roi,
pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux énergie de traction et alimentation « BT GENT » des systèmes seront réalisés par l'entreprise :

- BOUYGUES ÉNERGIE ET SERVICE ;
49 avenue du Lac du Bourget, BP80289 - 73375 Le Bourget du Lac,
pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de ligne aérienne de contact « GLAC » seront réalisés par le groupement d'entreprise :

- TSO CATENAIRE/EIFFAGE,
50 Avenue Chanoine Cartellier - 69230 Saint-Genis-Laval
pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de signalisation ferroviaire « GSIF » seront réalisés par l'entreprise :

- VOSSLOH COGIFER, 21 avenue de Colmar - 92500 Rueil-Malmaison,
pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux d'espaces verts et arrosage hors plateforme « GESV » seront réalisés par l'entreprise

- ID-VERDE, 38 rue Jacques Iber _ 92309 Levallois-Perret Cedex.
CHADEL (co-traitant de ID-VERDE)
pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux préparatoires « GTXP » seront réalisés par l'entreprise :

- EIFFAGE » Route ZAC Le Bois Cerdon, 5, rue Le Bois Cerdon - 94460 Valenton,
pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de Génie civil des sous-stations de redressement « GBAT » seront réalisés par l'entreprise :

- COLAS Île-de-France Normandie, 30 rue Gabriel Péri - 92110 Clichy,
pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de billettique « SBIL » seront réalisés par l'entreprise :

- FLOWBIRD, 10 avenue de Suffren - 75015 Paris,
pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de courant faible « STVG » seront réalisés par l'entreprise :

- BOUYGUES ENERGIE ET SERVICE,
49 avenue du Lac du Bourget BP80289 - 73375 Le Bourget-du-Lac,
pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de système d'aide à l'exploitation et information voyageur « SIVR » seront réalisés par l'entreprise :

- INEO SYSTRANS, 2 Allée Edouard Branly - 78260 Achères,
pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'assainissement départemental seront exécutés par l'entreprise :

- SAT/H.P BTP, 9 rue Léon Foucault - 77290 Mitry-Mory,
pour le compte de la « DSEA ».

Les travaux d'assainissement seront réalisés par l'entreprise :

- VALENTIN, 6 Chemin de Villeneuve Saint-Georges - 94140 Alfortville
pour le compte de la « DSEA ».

Les travaux de déviation de câbles de haute tension seront réalisés par les entreprises :

- GH2E, 31 rue DAGOBERT - 91200 Athis-Mons,
- ENEDIS SOBECA ;
TPF, 21 rue des activités - 91540 Ormoy ;
- EIFFAGE ENERGIE, 8 avenue Joseph Paxton - 77164 Ferrières-en-Brie,
pour le compte de « ENEDIS ».

Les travaux de dévoiement de réseaux seront réalisés par l'entreprise :

- SPAC pole distribution gaz et électricité,
76-78 avenue du Général de Gaulle - 92230 Gennevilliers,
pour le compte de « GRDF ».

Les travaux de « VELIB » seront réalisés par l'entreprise :

- BOUYGUES ENERGIES SERVICE Agence Paris Nord – Infrastructures de réseaux ;
9, rue Louis Rameau - 95871 Bezons Cedex.
- ENEDIS DR Île-de-France et agence accueil raccordement ;
12 rue du centre - 93051 Noisy-Le-Grand,
pour le compte de HIGH GRAPH ARCHITECTURE et SMOVENGO.

Les travaux de « VELIB » seront réalisés par l'entreprise :

- GH2E, 31 rue Dagobert - 91200 Athis-Mons,
pour le compte de « ENEDIS ».

Les travaux d'espaces verts et de « VRD » seront réalisés par l'entreprise

- SNTPP, 2 rue de la Corneille – CS 90009 – 94122 Fontenay-sous-Bois.
Et l'entreprise LACHAUX, pour le compte de la mairie de Vitry-sur-Seine.

Les travaux de bâtiments seront réalisés par l'entreprise :

- PIC 92, 25, boulevard de la muette - BP70 - 95142 Garges-les-Gonnesse, ;
pour le compte de « GROUPE GAMBETTA ».

Les travaux de chauffage urbains seront réalisés par l'entreprise :

- CAPOCCI BRICE - société BATI TP, 23 rue Gustave Eiffel - 91420 Morangis, pour le compte de « CVD ».

Les travaux de fibre seront réalisés par le groupe :

- SOGETREL , 72 rue de Longjumeau - 91165 Ballainvilliers pour le compte de « ORANGE FIBRE ».

Les travaux de « GC » seront réalisés par l'entreprise :

- FGC, 45 avenue du Parc des Sports- 94260 Fresnes et SPIE, pour le compte de « ORANGE ».

Les travaux d'approfondissement de canalisation d'eau potable seront réalisés par le groupement d'entreprise :

- SOGEA/VALENTIN AXEO, 9 allée de la Briarde - 77169 Emerainville, pour le compte du « SEDIF ».

Les travaux des ouvrages anticipés permettant l'effacement d'un réseau RTE de 225kV croisant le tracé de la future ligne TRAM9 seront réalisés par l'entreprise :

- BÂTIMENTS INDUSTRIE RÉSEAUX, 38 rue Gay Lussac - 94430 Chennevières-sur-Marne, pour le compte de « RTE ».

Les travaux de déviation d'un réseau de gaz basse pression seront réalisés par l'entreprise :

- BÂTIMENTS INDUSTRIE RÉSEAUX, 38 rue Gay Lussac - 94430 Chennevières-sur-Marne, pour le compte de « GRDF ».

Les travaux de dévoiement du réseau de distribution de gaz seront réalisés par l'entreprise :

- STPS, ZI Sud – CS17171 – 77272 Villeparisis cedex,
- GH2E, 31 rue Dagobert - 91200 Athis-Mons.
- TPSM, zone d'activité du Château-d'Eau, 70 rue Blaise Pascal - 77554 Moissy Cramayel, pour le compte de « GRDF ».

Les travaux de dévoiement du réseau de communication seront réalisés par l'entreprise :

- Optic BTP, 24 bis, du Pré des Aulnes (bâtiment 4) - 77340 Pontault-Combault, pour le compte de « NUMERICABLE ».

Les travaux de dévoiement du réseau de télécom seront réalisés par l'entreprise :

- EIFFAGE ENERGIE, 8 avenue Joseph Paxton - 77164 Ferrières-en-Brie, pour le compte de « ORANGE ».

Les travaux de pose d'armoire sur la RD5 et les travaux de pose de fibre optique seront réalisés par l'entreprise :

- SOGETREL, 72 rue de Longjumeau - 91165 Ballainvilliers, pour le compte de « ORANGE ».

Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique, de comblement de terrain et de pose de regards seront réalisés par le groupement :

- HORIZON » 40-62 rue du Général Malleret-Joinville - 94400 Vitry-sur-Seine et l'entreprise « SIXENSE », pour le compte de la « SOCIETE DU GRAND PARIS ».

Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par l'entreprise :

- BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS ,
40-62 rue du Général Malleret-Joinville - 94400 Vitry-sur-Seine,
pour le compte de « la SOCIETE DU GRAND PARIS ».

Les travaux de raccordement en eaux usées et électrique seront réalisés par l'entreprise :

- VEOLIA, pour le compte de « HORIZON ».

Les travaux de déconstruction et de voiries provisoires seront réalisés par l'entreprise :

- SPIRALE, pour le compte de la « RATP ».

Les travaux de construction seront réalisés par l'entreprise :

- VIATEC ECO », 64 rue des Dessous des Berges - 75013 Paris,
pour le compte de « VALOPHIS ».

Les travaux de dévoiement du réseau seront réalisés par l'entreprise :

- GT CANALISATIONS, 16 rue Ernest Sylvain Bollée - 72230 Arnage,
pour le compte de « GRTGAZ ».

Les travaux de branchement neuf d'eau potable et les bouches incendie seront réalisés par :

- VEOLIA EAU Île-de-France, 28 avenue Guynemer - 94600 Choisy-le-Roi.

Les travaux de dépose de mobilier DECAUX existant et projet seront réalisés par les entreprises :

- LE CORRE, 2 route de Dreux - 27650 Muzy;
- SAS AMUTECH, 21 rue des Près - 91340 Ollainville;
- DILLY PUB, 123 rue de l'Épinette ZI SUD - 77100 Meaux;
- Société MDA, 114 rue du docteur Calmette - 94290 Villeneuve-le-Roi;
- Société JC-DECAUX France, 10 Rue Eugène Henaff - 9440 Vitry-sur-Seine ;
- VAROL Pose support publicitaire et MOBILIER URBAIN, 83 avenue Pasteur - 77550 Moissy-Cramayel,
pour le compte de JC-DECAUX.

Les travaux de communication seront réalisés par l'entreprise :

GNCA, 6-30 rue Roger Salengro - 94120 Fontenay-sous-Bois.

Les travaux de pose des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise :

- VPS SIGNALISATION, 11 avenue des Frères Lumière - 93370 Montfermeil,
pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de dépose et de stockage des panneaux de jalonnement seront réalisés par l'entreprise :

- SIGNATURE, Z.A des Luats, 8 rue de la Fraternité - 94354 Villiers-sur-Marne cedex,
pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de désamiantage seront réalisés par l'entreprise :

- MANEXI,
pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux d'extension de l'école Saint-André à Choisy-le-Roi seront réalisés par l'entreprise :

- SARL ENTREPRISE OLIVAL, l'OGEC et PASCAL SALLET,
pour le compte de l'école Saint-André.

Les travaux d'installation de drainage courants vagabonds seront réalisés par les entreprises :

- TERGI, ADCA, PANGEO,
pour le compte de « GRTGAZ ».

Les travaux de sondages de sol seront réalisés par l'entreprise :

- GEOLIA, 3 rue des Clotais ZA des Clotais - 91160 Champlan France,
pour le compte de « TRANSAMO ».

Les travaux de mise à la terre seront réalisés par l'entreprise :

- CONTROLE ET MAINTENANCE 6, rue des Hauts Musats, ZI des Vauguilletes - 89100 Sens
pour le compte de « GRDF ».

Les travaux de façade seront réalisés par la société :

- GROUPE DSA, 4 rue du Pérou - 91300 Massy,
et leurs sous-traitants.

Article 5

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417.10 IV du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-3 du code cité ci-dessus.

Article 6

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports, de la voirie et des déplacements – service territorial Ouest de Villejuif) ou des services de police.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 8

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
La mairie d'Orly

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait Paris, le 15 mars 2021

Pour la Préfète du Val-de-Marne et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD



ARRÊTÉ DRIEA-N°2021-0214

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD152 et la RD19, pour les véhicules de toutes catégories de jour comme de nuit sur le Quai Henri Pourchasse, le quai Auguste Deshaies. (RD152A) entre la rue Jean Mazet et l'avenue de l'Industrie (RD19) à IVRY-SUR-SEINE, dans les 2 sens de circulation, pour des travaux de construction immobilière et des travaux sur le réseau de chauffage urbain.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-674 du 1^{er} mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2021-0187 du 09 mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 18 décembre 2020 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 15 mars 2021;

Vu l'avis du service coordination exploitation et sécurité routière du conseil départemental du Val-de-Marne, du 24 février 2021;

Vu l'avis de la présidente directrice de la RATP, du 8 mars 2021;

Vu l'avis du maire d'Ivry-sur-Seine du 9 mars 2021 ;

Considérant que la RD19 et la RD152 à Ivry-sur-Seine sont classées dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant la nécessité d'abroger les arrêtés DRIEA IdF n°2020-218 et n°2020-0909 afin de poursuivre les travaux de construction immobilière et les travaux sur le réseau de chauffage urbain.

Considérant que les dits travaux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté DRIEA IdF n°2020-218, signé le 12 mars 2020 et valable jusqu'au 31 décembre 2022 ainsi que l'arrêté DRIEA IdF n°2020-0909, signé le 12 novembre 2020 valable jusqu'au 19 mars 2021, sont abrogés à compter du 15 mars 2021.

Du lundi 15 mars 2021 jusqu'au samedi 31 décembre 2022, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée de jour comme de nuit sur le Quai Henri Pourchasse (RD 152A) le quai Auguste Deshaies (RD152A) dans les deux sens de circulation, entre la rue Jean Mazet et l'avenue de l'Industrie (RD19) à Ivry-sur-Seine.

Il est procédé à la poursuite de travaux de construction immobilière et de travaux sur le réseau de chauffage urbain.

Article 2

Pour des travaux de construction d'un ensemble immobilier :

À compter du lundi 15 mars 2021, et jusqu'au samedi 31 décembre 2022, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons est modifiée avenue de l'Industrie (RD19), entre la rue Galilée et le quai Auguste Deshaies(RD152A) , dans le sens province/Paris — et quai Auguste Deshaies, (RD152A) entre le n°60 quai auguste Deshaies et l'avenue de l'Industrie — à Ivry-sur-Seine,

Pendant toute la durée des travaux, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h00 sur 24h00 au droit du chantier :

- Neutralisation de dix places de stationnement de part et d'autre du quai Auguste Deshaies, au droit du n°60 quai Auguste Deshaies ;
- Neutralisation du trottoir au droit des travaux sur le quai Auguste Deshaies. Les piétons sont déviés côté Seine sur le trottoir opposé au moyen du passage piéton créé en amont et existant en aval des travaux.

Pour la suppression du marquage de la traversée piétonne provisoire, au droit du n°60 quai Auguste Deshaies, en fin de chantier :

- Neutralisation partielle de la voie de circulation générale. La circulation générale est maintenue sur une voie de circulation de 3 mètres minimum.

Pour le maintien d'une ligne électrique provisoire :

- Neutralisation partielle du trottoir du quai Auguste Deshaies par six blocs béton de 1 mètre par 1 mètre entre le n°60 quai Auguste Deshaies et la rue Galilée.

Pour la réalisation des travaux de construction avenue de l'Industrie – quai Deshaies, les conditions de circulation suivantes et les restrictions de circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont maintenues 24h00 sur 24h00 au droit du chantier :

- Neutralisation partielle de la partie piétonne du trottoir. Le cheminement des piétons est maintenu sur une largeur de 1,40 mètre minimum ;
- Les camions devront accéder à l'emprise de chantier en marche avant et en sortir en marche avant sans manœuvre sur le domaine public. Aucun camion en attente ne devra stationner sur la chaussée ;
- Les accès au chantier sont gérés au moyen d'hommes trafic pendant les horaires de travail.

Pour la dépose d'une ligne électrique provisoire, durant une journée en fin de chantier, la circulation des piétons est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- Le trottoir est neutralisé au droit du n°60 quai Auguste Deshaies et la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé au moyen des passages piétons créé en amont et existant en aval.

Pour le démontage de la base vie en fin de chantier, sur le trottoir de l'avenue de l'Industrie au droit des travaux, la circulation des véhicules de toutes catégories est modifiée provisoirement selon les prescriptions suivantes :

- La voie de circulation de droite de l'avenue de l'Industrie est neutralisée entre la rue Galilée et le quai Auguste Deshaies, de 9h30 à 16h30, avec balisage spécifique de sécurité et maintien d'une voie de circulation ;
- Neutralisation de sept places de stationnement ;
- Neutralisation partielle du trottoir au droit des travaux sur l'avenue de l'Industrie avec maintien d'un cheminement piéton sur une largeur de 1,40 mètre minimum.

sous le contrôle du conseil départemental du Val-de-Marne - direction des transports de la voirie et des déplacements – service territorial ouest – secteur Villejuif – 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Article 3 :

Pour la réalisation des travaux sur le chauffage urbain :

Entre le lundi 15 mars et le vendredi 14 mai 2021 sur le Quai Henri Pourchasse le quai Auguste Deshaies (RD152A), entre la rue Jean Mazet et la rue Galilée à Ivry sur seine, dans les 2 sens de circulation :

- Neutralisation de six places de stationnement côté bâti entre le n°73 quai Auguste Deshaies et la rue Marcel Sallnave ;
- Neutralisation partielle de la voie en amont et en aval du chantier en maintenant 3 mètres de large, lors de la suppression des passages piétons provisoires en fin de chantier ;
- Neutralisation du quai Henri Pourchasse et du quai Auguste Deshaies entre la rue Jean Mazet et le n°73 Quai Auguste Deshaies avec mise en place d'une déviation par la rue Jean Mazet, le boulevard du Colonel Fabien et l'avenue de l'Industrie.

ARRÊTÉ DRIEA 2021-0214_

Inversion du sens de circulation sur le Quai Auguste Deshaies entre le n°73 quai Auguste Deshaies et la rue Galilée avec maintien de la circulation sur l'ancienne bretelle de la RD19 uniquement pour le SIAAP, CPCU et l'entreprise en charge des travaux avec débouché en STOP sur le boulevard du Colonel Fabien ;

Pendant toute la durée des travaux :

- Les entrées et sorties de chantier sont gérées par des hommes trafic ;
- Maintien du cheminement piéton une largeur d'au minimum 1,40 mètres;
- Dans le sens Paris /province le cheminement piéton sera partiellement neutralisé en laissant un minimum de 1,40 mètre ;
- Neutralisation de la piste cyclable dans les deux sens, les cyclistes mettent pied à terre sur le trottoir ;
- Interdiction aux cyclistes d'emprunter l'ancienne bretelle de la RD19 ;
- Fermeture de l'accès à la plateforme du bâtiment sur le quai Deshaies, pendant toute la durée du chantier.

Article 4 :

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, ainsi que celle des véhicules de secours (police, pompiers, SAMU).

Le permissionnaire prend toutes les précautions nécessaires afin de se prémunir de la chute d'objets quelconques sur les usagers de la voie publique.

La visibilité des panneaux de police et des feux tricolores doit être assurée en toutes circonstances.

La signalisation réglementaire et l'affichage de l'autorisation sont à la charge du permissionnaire

L'attention des cyclistes circulant sur la piste créée occasionnellement suite aux conditions sanitaires liées au covid du boulevard du Colonel Fabien devra être attirée sur la sortie de chantier créée par un panneau ad hoc et hautement visible.

Article 5

Les travaux de construction sont réalisés par l'entreprise :

- BOUYGUES BATIMENT, 1 avenue Eugène Freyssinet – 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines cedex.

Les travaux sur le chauffage urbain sont réalisés par l'entreprise :

- FCTP 300 rue des Carrières Marillon 94290 Villeneuve-le-Roi

Article 6

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (direction des transports de la voirie et des déplacements / service territorial Est) ou des services de police.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 9

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire d'Ivry-sur-Seine ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 15 mars 2021

Pour la Préfète et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD



Arrêté DRIEA-n°2021-0217

Portant modification des conditions de circulation et de stationnement des véhicules sur la RD86, boulevard de Strasbourg, à hauteur du Rond-point du Maréchal Foch, dans les deux sens de la circulation, à NOGENT-SUR-MARNE, pour la création d'une chambre de débimétrie sur le réseau d'eau potable dans la zone engazonnée du sens province/Paris

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie Thibault en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-674 du 1^{er} mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n° 2021-0187 du 9 mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 3 février 2021 par l'entreprise SPAC pour le compte du SEDIF ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 05 mars 2021 ;

Vu l'avis du SCESR du conseil départemental du Val-de-Marne, du 24 février 2021 ;

Vu l'avis de la présidente directrice de la RATP, du 24 février 2021 ;

Vu l'avis du maire de Nogent-sur-Marne, en date du 24 février 2021 ;

Considérant que la RD86, à Nogent-sur-Marne, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de création d'une chambre de débitimétrie sur le réseau d'eau potable, boulevard de Strasbourg, à hauteur du rond-point du Maréchal Foch, dans la zone engazonnée du sens province/Paris, nécessitent de prendre des mesures de restriction dans les deux sens de la circulation et de stationnement des véhicules, afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

À compter du mardi 5 avril 2021 jusqu'au lundi 31 mai 2021, sur la RD86, auront lieu des travaux de création d'une chambre de débitimétrie sur le réseau d'eau potable, à Nogent sur Marne.

Article 2

Ces restrictions de la circulation, 24h/24h, sur la RD86 au droit des travaux, sont les suivantes :

- La voie de droite du sens Nogent/Le Perreux étant attribuée à la piste cyclable sanitaire, conformément à l'arrêté 2020-1190 du 2 mai 2020, il conviendra de dévier les cyclistes par la contre-allée du rond-point ;
- Neutralisation de 5 places de stationnement sur la contre-allée du sens Le Perreux/Nogent pour la base vie ;
- Neutralisation de la voie de droite du sens Nogent/Le Perreux ;
- La voie de circulation restante, du sens Nogent/Le Perreux, aura une largeur minimum de 3,50 mètres ;
- Entrée/sortie de camions gérées par homme-traffic.

Pendant toute la durée du chantier, les véhicules de chantier ont interdiction d'attendre ou de stationner et de manœuvrer en marche arrière sur la chaussée de la RD86.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- SPAC – Pole Eau, Génie Civil – 145, rue des Caboeufs – 92230 Gennevilliers

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- CD94 / DTVD / STE / SEE2

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;

Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;

Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;

La présidente directrice générale de le RATP ;

Le maire de Nogent-sur-Marne ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 17 mars 2021

Pour la Préfète du Val-de-Marne et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD



ARRÊTÉ DRIEA-N°2021-0218

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7, avenue de Stalingrad, entre le n°144 et la rue Paul Hochart, à L'Haÿ-les-Roses, dans le sens province-Paris, pour des travaux de pose et de maintien d'une ligne électrique provisoire.

La Préfète du Val-De-Marne

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBAUT en qualité de préfète du Val-de-Marne (hors classe) ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021-674 du 1^{er} mars 2021 de la préfète du Val-de-Marne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA-IdF n°2021-0187 du 9 mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 12 février 2021 par l'entreprise NOIR IVOIRE ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, du 15 mars 2021 ;

Vu l'avis de la DTVD du conseil départemental du Val-de-Marne, du 17 mars 2021 ;

Vu l'avis du maire de L'Haÿ-les-Roses, du 17 mars 2021 ;

Considérant que la RD7, à L'Haÿ-les-Roses, est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux de pose d'une ligne électrique provisoire, nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2021, la circulation des véhicules de toutes catégories et des piétons est réglementée, sur la RD7, sur la section entre le n°144 de l'avenue de Stalingrad et la rue Paul Hochart, dans le sens province-Paris, à L'Haÿ-les-Roses, pour des travaux de pose et de maintien d'une ligne électrique provisoire.

Article 2

La circulation se fait actuellement sur deux voies dans chaque sens.

Pour la pose de la ligne électrique provisoire, à compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 24 mars 2021, entre 9h00 et 16h30, le stationnement est neutralisé sur la section entre le n°144 de l'avenue de Stalingrad et la rue Paul Hochart comme suit:

- Le trottoir et les places de stationnement seront empruntés par les engins de levage afin de mettre en place la ligne électrique provisoire ;
- Les cyclistes mettront pieds à terre, sur le trottoir, au droit de la zone occupée par le chantier au fur et à mesure de son avancé ;
- Les piétons et cyclistes seront arrêtés et gérés par des hommes trafic lors des opérations de levage, au droit du chantier et au fur et à mesure de son avancé.
- Les accès riverains seront maintenus.

Pour le maintien de la ligne électrique provisoire, les six plots de la ligne électrique neutraliseront partiellement le trottoir.

Les cheminements piétons et cyclistes ainsi que les accès riverains seront maintenus.

Pour la dépose de la ligne électrique provisoire, en fin d'utilisation de celle-ci, les modalités pour la dépose seront les mêmes que lors de la pose.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée, dans les deux sens de circulation, pendant les travaux.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- NOIR IVOIRE – 40, rue de Larimault - 77090 Collégien
Téléphone : 09 70 07 70 70 – courriel : qboulesteix@noirivoire.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le contrôle est assuré par :

- Conseil départemental du Val-de-Marne, DTVD – STO ;
100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif
Téléphone : 01 56 71 49 60.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet du Val-de-Marne, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun.

Article 7

La secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne ;
Le président du conseil départemental du Val-de-Marne ;
La présidente directrice générale de la RATP ;
Le maire de L'Haÿ-les-Roses ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 19 mars 2021

Pour la Préfète du Val-de-Marne et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté n° 2021-00202

autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder entre le 17 mars et le 30 avril 2021 à des palpations de sécurité dans certaines gares et véhicules de transport qui les desservent du réseau de la SNCF

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-8 et R. 2251-49 à R. 2251-53 ;

Vu code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 15 mars 2021 de la direction de la sûreté de la SNCF ;

Considérant que, en application l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la SNCF agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 du même code ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports, que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionné à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les réseaux de transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que la recrudescence de rixes impliquant une population jeune sur fond de conquête de territoire (trafic de stup et cigarettes) constatée dans certaines gares franciliennes du réseau de la SNCF ainsi que la découverte d'armes blanches dans ces gares caractérisent les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure, qui demeurent fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans le cadre du plan VIGIPIRATE renforcé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du services internes de sécurité de la SNCF à procéder, entre le 17 mars et le 30 avril 2021, à des palpations de sécurité dans les gares et véhicules de transport qui les desservent où des troubles ont été constatés répond à ces objectifs ;

.../...

Arrête :

Art. 1^{er} - A compter du 17 mars et jusqu'au 30 avril 2021, les agents du service interne de sécurité de la SNCF, agréés dans les conditions prévues par l'article R. 2251-53 des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations de sécurité dans les gares suivantes et les véhicules de transport qui les desservent :

- PARIS NORD (75),
- PARIS EST (75),
- MANGENTA (75),
- ROSA PARKS (75),
- PANTIN (93),
- NOISY LE SEC (93),
- BONDY (93),
- VAL DE FONTENAY (94),
- VILLIERS SUR MARNE (94),
- LES BOULLEREAUX CHAMPIGNY (94),
- EMERAINVILLE (77),
- CHELLES (77).

Art. 2 - Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures départements de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 16 mars 2021

Pour le Préfet de Police
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Signé

David CLAVIERE

Arrêté n° 2021-00204
prorogeant les arrêtés n° 2021-00052 du 22 janvier 2021 et n° 2021-00165 du 25 février 2021

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n° 2021-00052 du 22 janvier 2021 modifié autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder entre le 23 janvier et le 28 février 2021 à des palpations de sécurité dans certaines gares et véhicules de transport qui les desservent de la ligne D du RER ;

Vu l'arrêté n° 2021-00165 du 25 février 2021 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder entre le 26 février et le 31 mars 2021 à des palpations de sécurité dans certaines gares et véhicules de transport qui les desservent de la ligne C du RER ;

Vu la saisine en date du 16 mars 2021 de la direction de la sûreté de la SNCF ;

Considérant que les troubles constatés dans les secteurs de Corbeil et de Melun, ainsi que dans certaines gares du département de l'Essonne de la ligne C du RER Sud, notamment les affrontements de jeunes qui sont systématiquement armés et dans l'ultra violence, perdurent, malgré la mise en œuvre des deux arrêtés susvisés qui ont permis de procéder à 50 interpellations pour port d'armes prohibé (couteaux, lacrymogènes, marteaux dissimulés au niveau des manches de blouson ou au niveau de la ceinture) ; qu'il convient, dès lors, de poursuivre l'action quotidienne et appuyée des équipes du service interne de sécurité de la SNCF en les autorisant à procéder à des palpations de sécurité pour prévenir ces troubles ;

Arrête :

Art. 1^{er} - A l'article 1^{er} des arrêtés du 22 janvier 2021 et du 25 février 2021 susvisés, la date : « 31 mars 2021 » est remplacée par la date : « 30 avril 2021 ».

Art. 2 - Le préfet de la Seine-et-Marne, le préfet de l'Essonne, le préfet du Val-de-Marne, le préfet, directeur du cabinet, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président du directoire de la SNCF sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 17 mars 2021

Pour le Préfet de Police
Le Sous-Préfet, Directeur Adjoint du Cabinet

Signé

Simon BERTOUX

Décision 2021/4 du directeur régional à PARAY-VIEILLE-POSTE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom, prénom, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

CAZALBOU Jean-Claude

Annexe I à la décision n° 2021/4 du 11 mars 2021 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
GOURDON Olivier (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe II à la décision n° 2021/4 du 11 mars 2021 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
GOURDON Olivier (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité	illimité	illimité

Annexe III à la décision n° 2021/4 du 11 mars 2021 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
GOURDON Olivier (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	15000	7500	1500	15000
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERREUX Claudette (Orly div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PLANTIER Jacqueline (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	15000	7500	1500	15000
ALVES PEREIRA Philippe (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BARRE Didier (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BAVILLE Antony (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BECARD Vincent (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BENBIJJA Khalid (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOIZET Anne (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURDY Maxime (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUTIN Celine (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CAMBIGUE Jean-Luc (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHARMOLUE Sebastien (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAMIEN Nathalie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAVID-GNAHOUI Sedjro (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FAIRN Eddy (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FOUCHET Sylvie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FRANOV Laurent (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GABRIEL CALIXTE Herve (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUIN Thibaud (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

GUERRIER Philippe (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GUYON Benjamin (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAKKI Jalal (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KERKOUR Abdenour (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LABIDOIRE Cedric (Orly BSE 4), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
LESAGE Anne-Sophie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LOOSLI Nicolas (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LORY Anne-Charlotte (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MALGOUYRES Pierre (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MANKOU KINZENZE Jonathan (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAOUS Maxime (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTEAUX Pierre-Henri (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MAUROY Jessica (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MENETRIER Isabelle (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
METGE Sandrine (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
NEIGE Mederic (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
NOCQUE Julie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ORSETTI Julie (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
OYER Pascale (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PALMIER Rosalyn (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PARENTEAU Guillaume (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PASQUIER Laurent (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PIQUERO Florian (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAMA Brice (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RAULT Nathalie (Orly BSE 4), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBILLARD Aude (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUBY Jean-Francois (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROUYAR Andre (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

SAILLA Isabelle (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHMITT Audrey (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEGUILLON Gildas (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SIEUROS Magdeline (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THERAUD Vincent (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
VAN HOVE Jean-Mickael (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ZANGA Patricia (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
AFEKIR Naima (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BAHTSEVANOS Athanassia (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BATTAILLEUR David (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BENOMARI Driss (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERKANI Karim (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BERTRAND Laurent (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEWERT Nicolas (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIOCCO Sabrina (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOIVERT Eric (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOIVIN GICQUEL Anne (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUAZZA Nadia (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOURAS Nordine (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUVIER Aurelie (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHEVALLIER Karine (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CLAUSSE Gaelle (Orly BSE 3), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
CORDIER Annabelle (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CORIC Anto (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CORNET Marie-Claude (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DAVIER Virginie (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DEPINAY Eloise (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DERGELET Ludovic (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DIEVART Daniel (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FAUCK Adrien (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

GAUTHIER-MINODIER Laura (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GEORGES Frederic (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GERAUT Alexandre (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GHILI Karim (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAKKI Maurad (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAYET Katia (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
HOURAYBI Karim (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JACQUEY-CLAUSS Philippe (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
JACQUOT Patrick (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
JAOUEN Jean-Michel (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
JOBIC Claude (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
KHALDI Abdelnacer (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LANG Sebastien (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE ROUX Julien (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LIMEUL Agnes (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARIE-ROSE Pauline (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARTIN PETRI Philippe (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MERLIER Caroline (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MICHEL Morgane (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOSCOU Xavier (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOUROUVIN Franck (Orly BSE 3), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
PLAT Olivier (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
POQUET Sylvain (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ROBERT Franck (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
RUPAIRE Jean Francois (Orly BSE 3), Agent de constatation DGDDI	15000	7500	1500	15000
RYO Maxime (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SERRANO Yolaine (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
TULLIO Olivier (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
VANDERKELEN Patrice (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000

BRICAULT Isabelle (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUCORNETZ Gregory (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GABAY Pierre-Yves (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GILLOT Nella (Orly aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MARCHAND Didier (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TICHIT Jean-Michel (Orly aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	15000	7500	1500	15000
TOUSTOU Gilles (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BOUKRIA Axelle (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHIKHAOUI Sihame (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
DIDIER Joel (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DISCH Etienne (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FORTIER Sophie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GASSEAU Alban (Orly bse pistes), Agent de constatation DGDDI	15000	7500	1500	15000
GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LAFFITTE Timothee (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LE CORRE Delphine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LESPEL Lilian (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
LEUPOLD Stephen (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000

MENUET Vincent (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
NDIAYE Aicha (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PIERRAT Sylvain (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
SAINTDIZIER Guillaume (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SEKHER Sabrina (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TINET Christophe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
ALIKER Ruben (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BICOCCHI Sylvia (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRELEUR Olivier (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASTELLANO Florian (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DIDAS Mathias (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
EUGENE Steven (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
LELEU Angelique (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
MIRAGE Philippe (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MIRETE Francois (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MOHAMMAD Abdul (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
MORY Frederic (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000

NEMOND Frederic (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
POTARD Thomas (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000
THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
BRONNEC Marion (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
BROUSSE Pierre (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DA SILVA Jorge (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
DUARTE NEVES Pedro (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUPIL Stephanie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GOUPIL Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
KOWALSKI Sandra (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	15000	7500	1500	15000
PRETEUR Agnes (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	15000	7500	1500	15000
TEMPLET Kevin (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	15000	7500	1500	15000
THEUREY Bastien (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	15000	7500	1500	15000

Annexe IV à la décision n° 2021/4 du 11 mars 2021 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GOURDON Olivier (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
FERREUX Claudette (Orly div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
PLANTIER Jacqueline (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
ALVES PEREIRA Philippe (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BARRE Didier (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BAVILLE Antony (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BECARD Vincent (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BENBLIJA Khalid (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BOIZET Anne (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BOURDY Maxime (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BOUTIN Celine (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CAMBIGUE Jean-Luc (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CHARMOLUE Sebastien (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DAMIEN Nathalie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
DAVID-GNAHOUI Sedjro (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
FAIRN Eddy (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
FOUCHET Sylvie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
FRANOV Laurent (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
GABRIEL CALIXTE Herve (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GOUIN Thibaud (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GUERRIER Philippe (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
GUYON Benjamin (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
HAKKI Jalal (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
KERKOUR Abdenour (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
LABIDOIRE Cedric (Orly BSE 4), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
LESAGE Anne-Sophie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LOOSLI Nicolas (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
LORY Anne-Charlotte (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000

MALGOUYRES Pierre (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MANKOU KINZENZE Jonathan (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MAOUS Maxime (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MARTEAUX Pierre-Henri (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
MAUROY Jessica (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MENETRIER Isabelle (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
METGE Sandrine (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
MOLINA-ANDREO Arnaud (Orly BSE 4), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
NEIGE Mederic (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
NOCQUE Julie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ORSETTI Julie (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
OYER Pascale (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
PALMIER Rosalyn (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
PARENTEAU Guillaume (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
PASQUIER Laurent (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
PIQUERO Florian (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
RAMA Brice (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
RAULT Nathalie (Orly BSE 4), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
ROBILLARD Aude (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ROUBY Jean-Francois (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ROUYAR Andre (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
SAILLA Isabelle (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
SCHMITT Audrey (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SEGUILLON Gildas (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SIEUROS Magdeline (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
THERAUD Vincent (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
VAN HOVE Jean-Mickael (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ZANGA Patricia (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
AFEKIR Naima (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
BAHTSEVANOS Athanassia (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BATAILLEUR David (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BENOMARI Driss (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BERKANI Karim (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BERTRAND Laurent (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000

BEWERT Nicolas (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BIOCCO Sabrina (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BOIVERT Eric (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BOIVIN GICQUEL Anne (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BOUAZZA Nadia (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BOURAS Nordine (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BOUVIER Aurelie (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CHEVALLIER Karine (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CLAUSSE Gaele (Orly BSE 3), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
CORDIER Annabelle (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CORIC Anto (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CORNET Marie-Claude (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
DAVIER Virginie (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DEPINAY Eloise (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
DERGELET Ludovic (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
DIEVART Daniel (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
FAUCK Adrien (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GAUTHIER-MINODIER Laura (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GEORGES Frederic (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
GERAUT Alexandre (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
GHILI Karim (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
HAKKI Maurad (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
HAYET Katia (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
HOURAYBI Karim (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
JACQUEY-CLAUSS Philippe (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
JACQUOT Patrick (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
JAOUEN Jean-Michel (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
JOBIC Claude (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
KHALDI Abdelnacer (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
LANG Sebastien (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
LE ROUX Julien (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
LIMEUL Agnes (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MARIE-ROSE Pauline (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
MARTIN PETRI Philippe (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MERLIER Caroline (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MICHEL Morgane (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
MOSCOU Xavier (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MOUROUVIN Franck (Orly BSE 3), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
PLAT Olivier (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
POQUET Sylvain (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

ROBERT Franck (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
RUPAIRE Jean Francois (Orly BSE 3), Agent de constatation DGDDI	3000	7500	45000
RYO Maxime (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SERRANO Yolaine (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
TULLIO Olivier (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
VANDERKELEN Patrice (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
ALESSANDRI Sonia (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
AMJAHID Mohamed (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
ANGELE Marie (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BAYLE Catherine (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BENMOSTEFA Kamel (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BESNARD Jean-Christophe (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BRICAULT Isabelle (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CHABROL Marie-Laurene (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
CLARY Alain (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
CREUZET Laurent (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	7500	45000
DALMASIE Pierre (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
DUCORNETZ Gregory (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
ECHAMPE Fabrice (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
EVAN Thierry (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
EZ ZAIDI Fatima (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
FERREIRA Manuel (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
FOUCAN BARBE Christian (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
GABAY Pierre-Yves (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	10000	60000
GILLOT Nella (Orly aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
GOUADON Christine (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
LIARD Serge (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
LIBERT Maxime (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
LOUISON Hilaire (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MARAN Michele (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
MARCHAND Didier (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
MARTIN CANO Florence (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
NAVARRO GHILI Dominique (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
NICOLAZIC Jean-Marc (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000

NICOLAZIC Roselyne (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
POISSON Rose-Marie (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
RE Brigitte (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
STANISLAS Dominique (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
TICHIT Jean-Michel (Orly aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	8000	10000	60000
TOURDES Deborah (Orly aero bureau), Agent de constatation DGDDI	3000	7500	45000
TOUSTOU Gilles (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
VAN HINTE Sophie (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BOUKRIA Axelle (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CHIKHAOUI Sihame (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
DIDIER Joel (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DISCH Etienne (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
FORTIER Sophie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GASSEAU Alban (Orly bse pistes), Agent de constatation DGDDI	3000	7500	45000
GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LAFFITTE Timothee (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LE CORRE Delphine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LESPEL Lilian (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LEUPOLD Stephen (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MENUET Vincent (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
NDIAYE Aicha (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
PIERRAT Sylvain (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
SAINTDIZIER Guillaume (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SEKHER Sabrina (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000

TINET Christophe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ALIKER Ruben (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
BIOCCHI Sylvia (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BRELEUR Olivier (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
CASTELLANO Florian (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
DIDAS Mathias (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
EUGENE Steven (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
LELEU Angelique (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MIRAGE Philippe (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MIRETE Francois (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MOHAMMAD Abdul (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MORY Frederic (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
NEMOND Frederic (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
POTARD Thomas (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BRONNEC Marion (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BROUSSE Pierre (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
DA SILVA Jorge (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
DUARTE NEVES Pedro (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000

GOUPIL Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GOUPIL Stephanie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
KOWALSKI Sandra (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
PRETEUR Agnes (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
TEMPLET Kevin (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
THEUREY Bastien (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000

Annexe V à la décision n° 2021/4 du 11 mars 2021 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GOURDON Olivier (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	illimité	illimité
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	illimité	illimité
FERREUX Claudette (Orly div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
PLANTIER Jacqueline (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	illimité	illimité
ALVES PEREIRA Philippe (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BARRE Didier (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BAVILLE Antony (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BECARD Vincent (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BENBIJJA Khalid (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BOIZET Anne (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BOURDY Maxime (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BOUTIN Celine (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CAMBIGUE Jean-Luc (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CHARMOLUE Sebastien (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DAMIEN Nathalie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
DAVID-GNAHOUI Sedjro (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
FAIRN Eddy (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
FOUCHET Sylvie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
FRANOV Laurent (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
GABRIEL CALIXTE Herve (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GOUIN Thibaud (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GUERRIER Philippe (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
GUYON Benjamin (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
HAKKI Jalal (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
KERKOUR Abdenour (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
LABIDOIRE Cedric (Orly BSE 4), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
LESAGE Anne-Sophie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

LOOSLI Nicolas (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
LORY Anne-Charlotte (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MALGOUYRES Pierre (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MANKOU KINZENZE Jonathan (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MAOUS Maxime (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MARTEAUX Pierre-Henri (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
MAUROY Jessica (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MENETRIER Isabelle (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
METGE Sandrine (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
NEIGE Mederic (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
NOCQUE Julie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ORSETTI Julie (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
OYER Pascale (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
PALMIER Rosalyn (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
PARENTEAU Guillaume (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
PASQUIER Laurent (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
PIQUERO Florian (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
RAMA Brice (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
RAULT Nathalie (Orly BSE 4), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
ROBILLARD Aude (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ROUBY Jean-Francois (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ROUYAR Andre (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
SAILLA Isabelle (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
SCHMITT Audrey (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SEGUILLON Gildas (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SIEUROS Magdeline (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
THERAUD Vincent (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
VAN HOVE Jean-Mickael (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ZANGA Patricia (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
AFEKIR Naima (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
BAHTSEVANOS Athanassia (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

BATAILLER David (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BENOMARI Driss (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BERKANI Karim (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BERTRAND Laurent (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BEWERT Nicolas (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BIOCCO Sabrina (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BOIVERT Eric (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BOIVIN GICQUEL Anne (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BOUAZZA Nadia (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BOURAS Nordine (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
BOUVIER Aurelie (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CHEVALLIER Karine (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CLAUSSE Gaelle (Orly BSE 3), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
CORDIER Annabelle (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
CORIC Anto (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
CORNET Marie-Claude (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
DAVIER Virginie (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DEPINAY Eloise (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
DERGELET Ludovic (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
DIEVART Daniel (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
FAUCK Adrien (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GAUTHIER-MINODIER Laura (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GEORGES Frederic (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
GERAUT Alexandre (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
GHILI Karim (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
HAKKI Maurad (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
HAYET Katia (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
HOURAYBI Karim (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
JACQUEY-CLAUSS Philippe (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
JACQUOT Patrick (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
JAOUEN Jean-Michel (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
JOBIC Claude (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
KHALDI Abdelnacer (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
LANG Sebastien (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
LE ROUX Julien (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000

LIMEUL Agnes (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MARIE-ROSE Pauline (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
MARTIN PETRI Philippe (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MERLIER Caroline (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MICHEL Morgane (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
MOSCOU Xavier (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MOUROUVIN Franck (Orly BSE 3), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
PLAT Olivier (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
POQUET Sylvain (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
ROBERT Franck (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
RUPAIRE Jean Francois (Orly BSE 3), Agent de constatation DGDDI	3000	7500	45000
RYO Maxime (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SERRANO Yolaine (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
TULLIO Olivier (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
VANDERKELEN Patrice (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
ALESSANDRI Sonia (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
AMJAHID Mohamed (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
ANGELE Marie (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BAYLE Catherine (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
BENMOSTEFA Kamel (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BESNARD Jean-Christophe (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BRICAULT Isabelle (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CHABROL Marie-Laurene (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
CLARY Alain (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
CREUZET Laurent (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	7500	45000
DALMASIE Pierre (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
DUCORNETZ Gregory (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
ECHAMPE Fabrice (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
EVAN Thierry (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
EZ ZAIDI Fatima (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
FERREIRA Manuel (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
FOUCAN BARBE Christian (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000

GABAY Pierre-Yves (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	10000	60000
GILLOT Nella (Orly aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
GOUADON Christine (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
LIARD Serge (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
LIBERT Maxime (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
LOUISON Hilaire (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MARAN Michele (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
MARCHAND Didier (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
MARTIN CANO Florence (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
NAVARRO GHILI Dominique (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
NICOLAZIC Roselyne (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
NICOLAZIC Jean-Marc (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
POISSON Rose-Marie (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
RE Brigitte (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
STANISLAS Dominique (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
TICHIT Jean-Michel (Orly aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	8000	10000	60000
TOURDES Deborah (Orly aero bureau), Agent de constatation DGDDI	3000	7500	45000
TOUSTOU Gilles (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
VAN HINTE Sophie (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BOUKRIA Axelle (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
CHIKHAOUI Sihame (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
DIDIER Joel (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DISCH Etienne (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
FORTIER Sophie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GASSEAU Alban (Orly bse pistes), Agent de constatation DGDDI	3000	7500	45000

GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LAFFITTE Timothee (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LE CORRE Delphine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LESPEL Lilian (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
LEUPOLD Stephen (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MENUET Vincent (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
NDIAYE Aicha (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
PIERRAT Sylvain (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
SAINTDIZIER Guillaume (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SEKHER Sabrina (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
TINET Christophe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
ALIKER Ruben (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
BIOCCHI Sylvia (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BRELEUR Olivier (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
CASTELLANO Florian (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
DIDAS Mathias (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
EUGENE Steven (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000

LELEU Angelique (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
MIRAGE Philippe (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MIRETE Francois (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MOHAMMAD Abdul (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
MORY Frederic (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
NEMOND Frederic (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
POTARD Thomas (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
BRONNEC Marion (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
BROUSSE Pierre (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
DA SILVA Jorge (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
DUARTE NEVES Pedro (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
GOUPIL Stephanie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
GOUPIL Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
KOWALSKI Sandra (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
PRETEUR Agnes (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
TEMPLET Kevin (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
THEUREY Bastien (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000

Annexe VI à la décision n° 2021/4 du 11 mars 2021 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude

Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
GOURDON Olivier (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	300000	150000
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	300000	150000
FERREUX Claudette (Orly div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	300000	75000
PLANTIER Jacqueline (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	300000	150000
ALVES PEREIRA Philippe (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
BARRE Didier (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
BAVILLE Antony (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
BECARD Vincent (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
BENBIJJA Khalid (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
BOIZET Anne (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
BOURDY Maxime (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
BOUTIN Celine (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
CAMBIGUE Jean-Luc (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
CHARMOLUE Sebastien (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
DAMIEN Nathalie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
DAVID-GNAHOUI Sedjro (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
FAIRN Eddy (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
FOUCHET Sylvie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
FRANOV Laurent (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
GABRIEL CALIXTE Herve (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
GOUIN Thibaud (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
GUERRIER Philippe (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
GUYON Benjamin (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
HAKKI Jalal (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
KERKOUR Abdenour (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
LABIDOIRE Cedric (Orly BSE 4), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
LESAGE Anne-Sophie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
LOOSLI Nicolas (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
LORY Anne-Charlotte (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
MALGOUYRES Pierre (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
MANKOU KINZENZE Jonathan (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
MAOUS Maxime (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000

MARTEAUX Pierre-Henri (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
MAUROY Jessica (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
MENETRIER Isabelle (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
METGE Sandrine (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
NEIGE Mederic (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
NOCQUE Julie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
ORSETTI Julie (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
OYER Pascale (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
PALMIER Rosalyn (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
PARENTEAU Guillaume (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
PASQUIER Laurent (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
PIQUERO Florian (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
RAMA Brice (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
RAULT Nathalie (Orly BSE 4), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	300000	30000
ROBILLARD Aude (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
ROUBY Jean-Francois (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
ROUYAR Andre (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
SAILLA Isabelle (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
SCHMITT Audrey (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
SEGUILLON Gildas (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
SIEUROS Magdeline (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
THERAUD Vincent (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
VAN HOVE Jean-Mickael (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
ZANGA Patricia (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
AFEKIR Naima (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
BAHTSEVANOS Athanassia (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
BATAILLEUR David (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
BENOMARI Driss (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
BERKANI Karim (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
BERTRAND Laurent (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
BEWERT Nicolas (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
BIOCCO Sabrina (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
BOIVERT Eric (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
BOIVIN GICQUEL Anne (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
BOUAZZA Nadia (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
BOURAS Nordine (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
BOUVIER Aurelie (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
CHEVALLIER Karine (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
CLAUSSE Gaelle (Orly BSE 3), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
CORDIER Annabelle (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
CORIC Anto (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
CORNET Marie-Claude (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
DAVIER Virginie (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000

DEPINAY Eloise (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
DERGELET Ludovic (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
DIEVART Daniel (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
FAUCK Adrien (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
GAUTHIER-MINODIER Laura (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
GEORGES Frederic (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
GERAUT Alexandre (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
GHILI Karim (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
HAKKI Maurad (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
HAYET Katia (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
HOURAYBI Karim (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
JACQUEY-CLAUSS Philippe (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
JACQUOT Patrick (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
JAOUEN Jean-Michel (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
JOBIC Claude (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
KHALDI Abdelnacer (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
LANG Sebastien (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
LE ROUX Julien (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
LIMEUL Agnes (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
MARIE-ROSE Pauline (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
MARTIN PETRI Philippe (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
MERLIER Caroline (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
MICHEL Morgane (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
MOSCOU Xavier (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
MOUROUVIN Franck (Orly BSE 3), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
PLAT Olivier (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
POQUET Sylvain (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
ROBERT Franck (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
RUPAIRE Jean Francois (Orly BSE 3), Agent de constatation DGDDI	300000	30000
RYO Maxime (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
SERRANO Yolaine (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
TULLIO Olivier (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
VANDERKELEN Patrice (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
BOUKRIA Axelle (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
CHIKHAOUI Sihame (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000
DIDIER Joel (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
DISCH Etienne (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000

DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
FORTIER Sophie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
GASSEAU Alban (Orly bse pistes), Agent de constatation DGDDI	300000	30000
GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
LAFFITTE Timothee (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
LE CORRE Delphine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
LESPEL Lilian (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
LEUPOLD Stephen (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
MENUET Vincent (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
NDIAYE Aicha (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
PIERRAT Sylvain (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
SAINTDIZIER Guillaume (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
SEKHER Sabrina (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
TINET Christophe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
ALIKER Ruben (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
BIOCCHI Sylvia (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
BRELEUR Olivier (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
CASTELLANO Florian (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
DIDAS Mathias (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
EUGENE Steven (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
LELEU Angelique (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
MIRAGE Philippe (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
MIRETE Francois (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
MOHAMMAD Abdul (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
MORY Frederic (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
NEMOND Frederic (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
POTARD Thomas (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000

THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
BRONNEC Marion (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
BROUSSE Pierre (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
DA SILVA Jorge (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
DUARTE NEVES Pedro (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
GOUPIL Stephanie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
GOUPIL Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	300000	30000
GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	300000	30000
KOWALSKI Sandra (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	300000	30000
PRETEUR Agnes (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	300000	30000
TEMPLET Kevin (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	300000	30000
THEUREY Bastien (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	300000	30000

Annexe VII à la décision n° 2021/4 du 11 mars 2021 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GOURDON Olivier (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FERREUX Claudette (Orly div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PLANTIER Jacqueline (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
ALVES PEREIRA Philippe (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BARRE Didier (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BAVILLE Antony (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BECARD Vincent (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BENBIJJA Khalid (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOIZET Anne (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOURDY Maxime (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUTIN Celine (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CAMBIGUE Jean-Luc (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHARMOLUE Sebastien (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DAMIEN Nathalie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DAVID-GNAHOUI Sedjro (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FAIRN Eddy (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FOUCHET Sylvie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FRANOV Laurent (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GABRIEL CALIXTE Herve (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUIN Thibaud (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUERRIER Philippe (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUYON Benjamin (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HAKKI Jalal (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
KERKOUR Abdenour (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LABIDOIRE Cedric (Orly BSE 4), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LESAGE Anne-Sophie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LOOSLI Nicolas (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LORY Anne-Charlotte (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

MALGOUYRES Pierre (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MANKOU KINZENZE Jonathan (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MAOUS Maxime (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MARTEAUX Pierre-Henri (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAUROY Jessica (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MENETRIER Isabelle (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
METGE Sandrine (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NEIGE Mederic (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NOCQUE Julie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ORSETTI Julie (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
OYER Pascale (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PALMIER Rosalyn (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PARENTEAU Guillaume (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PASQUIER Laurent (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PIQUERO Florian (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAMA Brice (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Nathalie (Orly BSE 4), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ROBILLARD Aude (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ROUBY Jean-Francois (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUYAR Andre (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SAILLA Isabelle (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SCHMITT Audrey (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SEGUILLON Gildas (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SIEUROS Magdeline (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
THERAUD Vincent (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VAN HOVE Jean-Mickael (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ZANGA Patricia (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AFEKIR Naima (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BAHTSEVANOS Athanassia (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BATAILLEUR David (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BENOMARI Driss (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BERKANI Karim (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BERTRAND Laurent (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BEWERT Nicolas (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

BIOCCO Sabrina (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOIVERT Eric (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOIVIN GICQUEL Anne (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOUAZZA Nadia (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOURAS Nordine (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUVIER Aurelie (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALLIER Karine (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CLAUSSE Gaelle (Orly BSE 3), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CORDIER Annabelle (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CORIC Anto (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CORNET Marie-Claude (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DAVIER Virginie (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DEPINAY Eloise (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DERGELET Ludovic (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DIEVART Daniel (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FAUCK Adrien (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GAUTHIER-MINODIER Laura (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GEORGES Frederic (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GERAUT Alexandre (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GHILI Karim (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HAKKI Maurad (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HAYET Katia (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HOURAYBI Karim (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JACQUEY-CLAUSS Philippe (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JACQUOT Patrick (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JAOUEN Jean-Michel (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
JOBIC Claude (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
KHALDI Abdelnacer (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LANG Sebastien (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LE ROUX Julien (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LIMEUL Agnes (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MARIE-ROSE Pauline (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN PETRI Philippe (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MERLIER Caroline (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MICHEL Morgane (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MOSCOU Xavier (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MOUROUVIN Franck (Orly BSE 3), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PLAT Olivier (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
POQUET Sylvain (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Franck (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

RUPAIRE Jean Francois (Orly BSE 3), Agent de constatation DGDDI	1500	7500	15000
RYO Maxime (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SERRANO Yolaine (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
TULLIO Olivier (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VANDERKELEN Patrice (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOUKRIA Axelle (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHIKHAOUI Sihame (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DIDIER Joel (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DISCH Etienne (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FORTIER Sophie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GASSEAU Alban (Orly bse pistes), Agent de constatation DGDDI	1500	7500	15000
GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LAFFITTE Timothee (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LE CORRE Delphine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LESPEL Lilian (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LEUPOLD Stephen (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MENUET Vincent (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
NDIAYE Aicha (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PIERRAT Sylvain (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SAINTDIZIER Guillaume (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SEKHER Sabrina (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TINET Christophe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000

ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ALIKER Ruben (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BIOCCHI Sylvia (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRELEUR Olivier (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CASTELLANO Florian (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DIDAS Mathias (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
EUGENE Steven (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LELEU Angelique (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MIRAGE Philippe (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MIRETE Francois (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MOHAMMAD Abdul (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MORY Frederic (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NEMOND Frederic (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
POTARD Thomas (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRONNEC Marion (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BROUSSE Pierre (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DA SILVA Jorge (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DUARTE NEVES Pedro (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GOUPIL Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUPIL Stephanie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
KOWALSKI Sandra (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PRETEUR Agnes (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
TEMPLET Kevin (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
THEUREY Bastien (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

Annexe VIII à la décision n° 2021/4 du 11 mars 2021 du directeur régional CAZALBOU Jean-Claude
Liste des agents des douanes recevant délégation de signature

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Nom/prénom, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
GOURDON Olivier (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
SIBARD Eric (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
FERREUX Claudette (Orly div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
PLANTIER Jacqueline (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
ALVES PEREIRA Philippe (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BARRE Didier (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BAVILLE Antony (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BECARD Vincent (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BENBIJJA Khalid (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOIZET Anne (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOURDY Maxime (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUTIN Celine (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CAMBIGUE Jean-Luc (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CHARMOLUE Sebastien (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DAMIEN Nathalie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DAVID-GNAHOUI Sedjro (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FAIRN Eddy (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FOUCHET Sylvie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FRANOV Laurent (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GABRIEL CALIXTE Herve (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GOUIN Thibaud (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GUERRIER Philippe (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GUYON Benjamin (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HAKKI Jalal (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
KERKOUR Abdenour (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
LABIDOIRE Cedric (Orly BSE 4), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
LESAGE Anne-Sophie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LOOSLI Nicolas (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

LORY Anne-Charlotte (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MALGOUYRES Pierre (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MANKOU KINZENZE Jonathan (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MAOUS Maxime (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MARTEAUX Pierre-Henri (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
MAUROY Jessica (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MENETRIER Isabelle (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
METGE Sandrine (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
NEIGE Mederic (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NOCQUE Julie (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ORSETTI Julie (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
OYER Pascale (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PALMIER Rosalyn (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PARENTEAU Guillaume (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PASQUIER Laurent (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PIQUERO Florian (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
RAMA Brice (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
RAULT Nathalie (Orly BSE 4), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
ROBILLARD Aude (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ROUBY Jean-Francois (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ROUYAR Andre (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SAILLA Isabelle (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
SCHMITT Audrey (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SEGUILLON Gildas (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SIEUROS Magdeline (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
THERAUD Vincent (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
VAN HOVE Jean-Mickael (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ZANGA Patricia (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
AFEKIR Naima (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BAHTSEVANOS Athanassia (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BATTAILLEUR David (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BENOMARI Driss (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BERKANI Karim (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BERTRAND Laurent (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

BEWERT Nicolas (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BIOCCO Sabrina (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BOIVERT Eric (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
BOIVIN GICQUEL Anne (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOUAZZA Nadia (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BOURAS Nordine (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
BOUVIER Aurelie (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHEVALLIER Karine (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CLAUSSE Gaele (Orly BSE 3), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
CORDIER Annabelle (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CORIC Anto (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
CORNET Marie-Claude (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
DAVIER Virginie (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DEPINAY Eloise (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DERGELET Ludovic (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DIEVART Daniel (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FAUCK Adrien (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GAUTHIER-MINODIER Laura (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GEORGES Frederic (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
GERAUT Alexandre (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GHLI Karim (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HAKKI Maurad (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
HAYET Katia (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
HOURAYBI Karim (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
JACQUEY-CLAUSS Philippe (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
JACQUOT Patrick (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
JAOUEN Jean-Michel (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
JOBIC Claude (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
KHALDI Abdelnacer (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LANG Sebastien (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LE ROUX Julien (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
LIMEUL Agnes (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MARIE-ROSE Pauline (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MARTIN PETRI Philippe (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MERLIER Caroline (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MICHEL Morgane (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
MOSCOU Xavier (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MOUROUVIN Franck (Orly BSE 3), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
PLAT Olivier (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

POQUET Sylvain (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
ROBERT Franck (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
RUPAIRE Jean Francois (Orly BSE 3), Agent de constatation DGDDI	1500	7500	15000
RYO Maxime (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SERRANO Yolaine (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
TULLIO Olivier (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
VANDERKELEN Patrice (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BOUKRIA Axelle (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CALLEJON Celine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHAMBRE Stephanie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
CHAUSSIN Aurelie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
CHIKHAOUI Sihame (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CORNET Pascale (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
DE LOYNES DE FUMICHON Neil (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
DIDIER Joel (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DISCH Etienne (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DUCARME Pierre-Alexandre (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
DUVAL Valerie (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
FORTIER Sophie (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GASSEAU Alban (Orly bse pistes), Agent de constatation DGDDI	1500	7500	15000
GRASSAUD Maxime (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
HAKKI Fouad (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LAFFITTE Timothee (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LE CORRE Delphine (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
LEONARD Laurine (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LESPEL Lilian (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
LEUPOLD Stephen (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MENUET Vincent (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
NDIAYE Aicha (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
PIERRAT Sylvain (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
PRODHON Herve (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
RASLE Frederique (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
SAINTDIZIER Guillaume (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SEKHER Sabrina (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
TINET Christophe (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

TRILLES Xavier (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
ADAMKIEWICZ Mathieu (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
ALIKER Ruben (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BEY Anne-Laure (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BIOCCHI Sylvia (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRELEUR Olivier (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
CASTELLANO Florian (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CASTIGLIONE DUPOUY Maud (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
CHARPENTIER Ludovic (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DIDAS Mathias (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
EUGENE Steven (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
FERNANDES Emmanuelle (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
KAMBLY Sandrine (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
LELEU Angelique (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
MIRAGE Philippe (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MIRETE Francois (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MOHAMMAD Abdul (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
MORY Frederic (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
NEMOND Frederic (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
POTARD Thomas (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
THOMIN Cedric (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
AUDOIN Pascal (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
BESSON David (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BIGUENET RIGA Claudine (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
BRONNEC Marion (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
BROUSSE Pierre (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
DA SILVA Jorge (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
DUARTE NEVES Pedro (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
GALPIN Thierry (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
GOUPIL Stephanie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

GOUPIL Julie (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
GREGOIRE Christelle (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
KOWALSKI Sandra (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
PRETEUR Agnes (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
SCHURTER Florian (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
TEMPLET Kevin (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
THEUREY Bastien (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000

DR Orly
4 Rue Hélène Boucher Bâtiment 529 - Zone ORLYTECH
94390 PARAY-VIEILLE-POSTE
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : GALIBERT Paul
Téléphone : 01 49 75 84 00
Télécopie : 01 49 75 84 01
Mél : dr-orly@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2021/4 du directeur régional à PARAY-VIEILLE-POSTE portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à ROISSY dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et de manquement à l'obligation déclarative.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le décret 78-1297 du 28 décembre 1978 modifié relatif à l'exercice du droit de transaction en matière d'infractions douanières ou relatives aux relations financières avec l'étranger ou d'infractions à l'obligation déclarative des sommes, titres ou valeurs en provenance ou à destination d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État tiers à l'Union européenne.

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs de type procédure de règlement simplifié et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de délit douanier, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros ou sont illimités.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention douanière, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de manquement à l'obligation déclarative, et pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de délit douanier, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VII.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à ROISSY, les transactions simplifiées 406 en matière de contravention douanière, et pour les montants d'amende, de droits et taxes ainsi que de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe VIII.

**Version anonymisée de l'Annexe I à la décision n° 2021/4 du 11 mars 2021 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe I reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière contentieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision de décharge de droits*

Recouvrement : *Décision sur une contestation de recouvrement pour un montant maximal de*

Rejet : *Décision de rejet d'une réclamation*

Restitution : *Décision de restitution, remboursement*

Réduction : *Décision de réduction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Recouvrement	Rejet	Restitution	Réduction
--	----------	--------------	-------	-------------	-----------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe II à la décision n° 2021/4 du 11 mars 2021 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe II reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière gracieuse (contributions indirectes)

Décharge : *Décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales*

Modération : *Décision de modération d'amende fiscale ou de majoration*

Rejet : *Décision de rejet d'une remise, d'une modération ou de demande d'une transaction*

Remise : *Décision de remise d'amende fiscale ou de majoration d'impôts*

Transaction 4822bis : *Décision d'acceptation d'une demande de transaction*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Décharge	Modération	Rejet	Remise	Transaction
---	----------	------------	-------	--------	-------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglemations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe III à la décision n° 2021/4 du 11 mars 2021 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe III reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées : transaction simplifiée - 4823 bis

« PRS »

Droits compromis : *Montant des droits compromis n'excède pas*

Droits fraudés : *Montant des droits fraudés n'excède pas*

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur de la marchandise servant de calcul à la pénalité proportionnelle n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Droits compromis	Droits fraudés	Montant de l'amende	Valeur des marchandises
---	---------------------	----------------	------------------------	----------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contributions indirectes et de réglementations assimilées, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe IV à la décision n° 2021/4 du 11 mars 2021 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe IV reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 27302 (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	illimité	100000	250000
Matricule 36062 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 36785 (Orly aero bureau), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 36865 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 37105 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 37681 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 37865 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 39113 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 39159 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 39337 (Orly aero bureau), CHEF SERV COMPTABLE DGDDI 1ERE CATEGORIE	8000	10000	60000
Matricule 39919 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 40347 (Orly div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 41043 (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	illimité	100000	250000
Matricule 41276 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 41301 (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 42255 (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 42543 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43125 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43182 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43505 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43513 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43751 (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 43894 (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 44035 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 44806 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000

Matricule 45229 (Orly BSE 4), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 45434 (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 45659 (Orly aero bureau), INSPECTEUR REGIONAL DE 2EME CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 45883 (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 46239 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 46364 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 46421 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 46480 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 50141 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 50664 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 50800 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 50806 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 50960 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51170 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51314 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51420 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51572 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 51730 (Orly BSE 3), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 52066 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52496 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52510 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52556 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52655 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52784 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52877 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52936 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 52989 (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	illimité	100000	250000
Matricule 53037 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53148 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53358 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 53464 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53542 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53912 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 53914 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 54288 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54539 (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54586 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54604 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000

Matricule 54645 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54668 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54768 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54823 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 54840 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55076 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55260 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55264 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55380 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55426 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55509 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55582 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55594 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55608 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55630 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55802 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55858 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55864 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 55969 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56030 (Orly aero bureau), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56050 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56134 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56219 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56232 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 56254 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56414 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56539 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56545 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56560 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56716 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56738 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 56855 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57082 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57096 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57124 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57206 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57367 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57396 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57406 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57594 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000

Matricule 57613 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57652 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57734 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57856 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 57997 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58014 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58032 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58058 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58088 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58546 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58771 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58939 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 58956 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59000 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59012 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59190 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59206 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59224 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59371 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59442 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59500 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59678 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59683 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59685 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59686 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59756 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59784 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 59794 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60158 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60192 (Orly BSE 4), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 60208 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60225 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60229 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60232 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60257 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60282 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60321 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60392 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60396 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60406 (Orly BSE 4), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000

Matricule 60410 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60484 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60606 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60658 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60846 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 60888 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61039 (Orly aero bureau), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61151 (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 61348 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61472 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61500 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61510 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61520 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61548 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61680 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61690 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61718 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61729 (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61809 (Orly bilc), INSPECTEUR DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 61950 (Orly BSE 3), Agent de constatation DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62097 (Orly bse pistes), Agent de constatation DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62162 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62210 (Orly aero bureau), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62218 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62260 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62296 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62314 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62368 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62411 (Orly BSE 3), INSPECTEUR DGDDI	8000	10000	60000
Matricule 62433 (Orly aero bureau), Agent de constatation DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62570 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62680 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 62956 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63152 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63448 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63544 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63560 (Orly bile), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63566 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

Matricule 63572 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63688 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63826 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63852 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63866 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 63934 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64148 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64326 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64330 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64364 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64458 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64536 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64538 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64554 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64556 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64772 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64820 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64958 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 64980 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65018 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65020 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65146 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65160 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65172 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65262 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65280 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65318 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65470 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000
Matricule 65588 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	3000	7500	45000

**Version anonymisée de l'Annexe V à la décision n° 2021/4 du 11 mars 2021 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe V reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VI à la décision n° 2021/4 du 11 mars 2021 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VI reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En matière de manquement à l'obligation déclarative : transaction « 420 D », « 420 », « 421 »

Chèques, effets de commerce... : *Affaires portant sur des chèques de tous types, lettres de crédit et autres effets de commerce dont le montant n'excède pas*

Montant des billets, pièces... : *Affaires portant sur des billets de banque et des pièces de monnaie, des valeurs mobilières et autres titres négociables au porteur dont le montant n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Chèques, effets de commerce...	Montant des billets, pièces...
--	--------------------------------	--------------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de manquement à l'obligation déclarative, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Version anonymisée de l'Annexe VII à la décision n° 2021/4 du 11 mars 2021 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En délit douanier : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
Matricule 27302 (Orly div), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 2ECL	1500	7500	15000
Matricule 39113 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 39919 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 40347 (Orly div), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 41043 (Orly PAE), INSPECTEUR PRINCIPAL 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43125 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43182 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 43513 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44035 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 44806 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 45229 (Orly BSE 4), INSPECTEUR REGIONAL DE 3EME CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46364 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46421 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 46480 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50141 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50664 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50800 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50806 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 50960 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51170 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51314 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51420 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51572 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 51730 (Orly BSE 3), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52066 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52496 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52510 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 52556 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52784 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52877 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52936 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 52989 (Orly POC), DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS 1ERE CL	1500	7500	15000
Matricule 53148 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53358 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53464 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53542 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53912 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 53914 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54288 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54586 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54604 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54668 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54768 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54823 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 54840 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55076 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55260 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55264 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55380 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55426 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55509 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55582 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55594 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55608 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55630 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55802 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55858 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55864 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 55969 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56050 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56134 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56219 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56232 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56254 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56414 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56539 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 56560 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56716 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 56738 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57082 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57096 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57124 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57206 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57367 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57396 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57406 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57594 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57652 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57734 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 57997 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58014 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58032 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58058 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58088 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58546 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58939 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 58956 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59000 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59012 (Orly bilc), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59190 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59206 (Orly bilc), CONTRÔLEUR PRINCIPAL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59224 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59442 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59500 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59678 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59683 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59685 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59686 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59756 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 59784 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60158 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60192 (Orly BSE 4), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60208 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60225 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60232 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60282 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 60321 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60392 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60396 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60410 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60484 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60606 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60658 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60846 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 60888 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61151 (Orly bse fret et peripherie), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61348 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61472 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61500 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61510 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61520 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61548 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61680 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 1ère classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61690 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61718 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61729 (Orly bse pistes), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61809 (Orly bile), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 61950 (Orly BSE 3), Agent de constatation DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62097 (Orly bse pistes), Agent de constatation DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62162 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62218 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62260 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62296 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62314 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62368 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62411 (Orly BSE 3), INSPECTEUR DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62570 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62680 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 62956 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63152 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63448 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63544 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63560 (Orly bile), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63566 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

Matricule 63572 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63688 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63826 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63852 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63866 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 63934 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64148 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64326 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64330 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64364 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64458 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64536 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64538 (Orly BSE 3), CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64554 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64556 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64772 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64820 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64958 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 64980 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65018 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65020 (Orly bse fret et peripherie), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65146 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65160 (Orly bilc), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65172 (Orly bse pistes), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65262 (Orly bse pistes), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65280 (Orly BSE 4), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65318 (Orly bse fret et peripherie), CONTRÔLEUR 2E CL DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65470 (Orly BSE 4), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000
Matricule 65588 (Orly BSE 3), Agent de constatation ppal 2ème classe DGDDI	1500	7500	15000

**Version anonymisée de l'Annexe VIII à la décision n° 2021/4 du 11 mars 2021 du directeur régional
CAZALBOU Jean-Claude**

Liste anonymisée des agents des douanes recevant délégation de signature

La présente version anonymisée de l'annexe VIII reproduit la liste des agents qui bénéficient d'une délégation de signature, dans un ordre différent de celui de la version non anonymisée de ladite annexe. Aucune correspondance entre une identité réelle d'un agent des douanes et son équivalent sous une forme anonymisée, n'est possible.

ATTENTION : toute révélation des nom, prénom du bénéficiaire d'une autorisation d'anonymisation est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende (article 15-4 du code de procédure pénale)

En contravention douanière : transaction simplifiée « 406 »

Montant de l'amende : *Montant de l'amende n'excède pas*

Montant droits et taxes : *Montant des droits et taxes compromis n'excède pas*

Valeur des marchandises : *Montant de la valeur des marchandises de fraude n'excède pas*

Numéro de commission d'emploi, service ou unité d'affectation et grade	Montant de l'amende	Montant droits et taxes	Valeur des marchandises
--	---------------------	-------------------------	-------------------------

L'anonymisation n'étant pas applicable en matière de contravention douanière, aucune information n'est disponible pour cette annexe

**Arrêté du 11 mars 2021 portant délégation de signature
à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale
dans le département du Val-de-Marne**

- VU** le Code de l'éducation et, notamment, ses articles R -222-19 et suivants, R.222-17-1, R 222-24 et suivants, D 222-27 ; notamment l'article L.917-1 ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté du 26 juillet 2019 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'Etat pris en application de l'article 54 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 14 février 2018 nommant monsieur Daniel AUVERLOT recteur de l'académie de Créteil ;
- VU** le décret du 10 août 2020 nommant madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale du Val de Marne ;
- VU** le décret du 10 février 2020 portant nomination de monsieur Olivier LANEZ, conseiller du recteur, délégué académique aux enseignants techniques de l'académie de Paris, en tant que directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- VU** le décret du 19 février 2021 portant nomination de monsieur Olivier GREZES, personnel de direction, en tant que directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 20 juillet 2016 portant nomination de madame Isabelle DEL BIANCO RIZZARDO, inspectrice de l'éducation nationale, en tant qu'adjointe à la directrice académique des services de l'éducation nationale du département de Val-de-Marne à compter du 1^{er} novembre 2016 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 septembre 2018 portant nomination de monsieur Antoine KAKOUSKY, attaché d'administration de l'État hors classe, dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne à compter du 15 septembre 2018 ;
- VU** les arrêtés du préfet de la région d'Ile-de-France n° 2020-08-17-027 du 17 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière de contrôle de légalité des établissements publics locaux d'enseignement rattachés à la région d'Ile-de-France dans le ressort de l'académie de Créteil et n° 2021-01-20-004 du 20 janvier 2021 portant délégation de signature à monsieur Daniel AUVERLOT, recteur de l'académie de Créteil, en matière d'ordonnancement secondaire ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique d'Ile-de-France n° 2020-25-RRA en date du 4 septembre 2020 portant délégation de signature à effet de signer les actes relatifs au service national universel ;
- VU** l'arrêté du recteur de la région académique d'Ile-de-France n° 2021-08-RRA en date du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à caractère administratif ;
- VU** la décision du 11 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 214 « soutien de la politique de l'éducation nationale » ;
- VU** la décision du 21 décembre 2020 portant désignation des responsables de budget opérationnel de programme (BOP) et d'unités opérationnelles (UO) pour le programme 150 « formations supérieures et recherche universitaire » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne dispose, à compter du jour suivant la publication de sa nomination, de l'ensemble des délégations de signature de droit telles qu'elles découlent de l'article R.222-19-3 du Code de l'éducation modifié par le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique (notamment inscription, dérogation à la sectorisation, vie scolaire, ...) à l'exception des délégations de signature pour les actes suivants :

- actes relatifs au contrôle administratif des lycées, E.R.E.A. et E.R.P.D. : action éducatrice et fonctionnement
- actes relatifs au contrôle financier des E.P.L.E.
- actes relatifs au suivi des E.P.L.E. : - indemnités de caisse
 - arrêtés des groupements comptables
- actes relatifs aux projets des lycées, lycées professionnels et E.R.E.A.
- autorisations de voyages et d'accompagnement des élèves du second degré dans le cadre des appariements à l'étranger

ARTICLE 2 :

En tant que responsable d'unités opérationnelles, délégation de signature est donnée à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention de l'unité opérationnelle pour le programme « enseignement scolaire public du premier degré » ;
- la gestion des crédits de personnel en matière de dépenses d'accidents de service et de formation pour le premier degré et des crédits de fonctionnement pour les examens ;
- la gestion des crédits de personnel, en matière de dépenses d'accidents de service et de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention en matière de dépenses de formation des personnels auxiliaires de vie scolaire et de dépenses Handiscol dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme « vie de l'élève ».

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la gestion des crédits de fonctionnement et d'intervention, en matière de fonctionnement et d'examens, dans le cadre de l'unité opérationnelle pour le programme « soutien de la politique de l'éducation nationale ».

ARTICLE 4 :

En matière de gestion du personnel, délégation de signature est donnée à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne pour :

- la désignation des jurys, le déroulement des épreuves du premier concours interne de professeur des écoles
- les actes pris en application de l'article R.911-84 du Code de l'éducation :

- Gestion des professeurs des écoles stagiaires :

Toutes décisions énumérées par l'arrêté du 23 septembre 1992 à l'exception de celles relatives à l'organisation des concours dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 décembre 2009, à la nomination, à l'affectation dans un département de l'académie, à la délivrance du diplôme professionnel de professeur des

écoles, à l'autorisation de prolongation de stage et de renouvellement de stage, au licenciement.

- Gestion des professeurs des écoles et des instituteurs de l'enseignement public

- les actes pris en application des dispositions des arrêtés du 12 avril 1988 et du 28 août 1990 ;
- les arrêtés plaçant en congé d'office pour un mois en vertu de l'article 4 du décret du 29 juillet 1921 en application des dispositions de l'article 71 de loi de finances du 30 avril 1921 concernant l'attribution des congés de longue durée aux membres de l'enseignement public atteints de tuberculose ouverte ou de maladies mentales ;
- les sanctions disciplinaires prévues à l'article 66 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la fonction publiques de l'Etat

- Pour tous les personnels en fonction dans le département, à l'exception de ceux affectés dans les établissements d'enseignement supérieur et au rectorat :

- Autorisations d'absence ;
- Décisions relatives aux demandes de dérogation à l'obligation d'occuper un logement de fonction et à l'obligation de résidence pour les personnels exerçant en collège ;
- Décisions d'imputabilité au service des accidents du travail pour les personnels relevant des corps du premier degré ;
- Décisions relatives au droit individuel de formation.

- pour les personnels du service départemental de l'éducation nationale :

- décisions d'octroi de congé de maladie prévu au 2°, premier alinéa, de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 24 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994 ;
- décisions d'octroi d'un congé pour maternité ou pour adoption ou d'un congé de paternité prévu au 5° de l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 et à l'article 22 du décret n°94-874 du 7 octobre 1994.

- Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat de certains agents non titulaires exerçant dans les écoles primaires ; décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin de contrat d'intervenants dans les écoles primaires.
- Décisions relatives au recrutement, à la gestion et à la fin du contrat à durée déterminée des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESHI).
- Décisions relatives à la mise en place, à la gestion et à la fin des contrats à durée indéterminée :
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide individualisée (AESHI),
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap pour une aide mutualisée (AESHM),
 - des accompagnants des élèves en situation de handicap en dispositif collectif (AESHCO).

ARTICLE 5

Pour le service national universel, délégation permanente de signature est donnée à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, pour tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre, notamment les contrats d'engagement en mission d'intérêt général et les contrats d'engagement éducatif conclus sur le fondement de l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

En application de l'article R.222-17-1 du Code de l'éducation, délégation de signature est donnée à madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, pour signer au nom du recteur de la région académique d'Ile-de-France tous actes, arrêtés, décisions et correspondances, dans la limite de leurs attributions, dans les domaines suivants :

- l'organisation du séjour de cohésion du service national universel (SNU), le recrutement et la gestion des personnes physiques participant à des fonctions d'animation ou de direction de ce séjour, l'approbation dans le cadre de la réserve du SNU des missions d'intérêt général, l'inscription, l'affectation des réservistes et le contrôle des conditions de mise en œuvre de la réserve ;
- l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;*
- l'attribution des subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et d'éducation populaire (FONJEP) ;
- la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA).

ARTICLE 7 :

La gestion des bourses du second degré s'effectue au sein d'un service interdépartemental situé dans le département de Seine-et-Marne.

ARTICLE 8 :

Pour les décisions relevant de l'article R.222-19-3 du Code de l'éducation (notamment inscription, dérogation à la sectorisation, vie scolaire, ...) et pour les décisions énoncées à l'article 6 du présent arrêté, madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, peut accorder une subdélégation de signature aux personnes mentionnées à l'article D.222-20 du Code de l'éducation :

- aux directeurs académiques adjoints des services de l'éducation nationale, au secrétaire général de direction du service départemental de l'éducation nationale ou chef des services administratifs de ce même service ;
- aux inspecteurs de l'éducation nationale, qui sont ses adjoints.
- au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, lequel peut également donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation.

ARTICLE 9 :

Pour les décisions mentionnées aux articles 2, 3, 4 et 5, en cas d'absence ou d'empêchement de madame Anne-Marie BAZZO, directrice académique des services de l'éducation nationale dans le département du Val-de-Marne, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier GREZES, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Olivier LANEZ, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;
- Monsieur Antoine KAKOUSKY, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Val-de-Marne ;

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers à :

- Madame Isabelle DEL BIANCO RIZZARDO, inspectrice de l'éducation nationale adjointe de la directrice des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 11 février 2021.

ARTICLE 11 :

La secrétaire générale de l'académie de Créteil et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Val-de-Marne, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 11 mars 2021

Le recteur de l'académie de Créteil

Daniel AUVERLOT



**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Affaire suivie par N. Dupré

Tel : 01.88.28.70.00

SDP/ ND/ n°2021-01

Arrêté portant délégation de signature

Renaud Seveyras, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris par intérim

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu le Code de procédure pénale en son article D 80 alinéa 4,

Vu la circulaire NORJUSK12400006C du 21 Février 2012 relative à la procédure d'orientation des personnes détenues condamnées,

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 8 Mars 2021 portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris par intérim, à compter du 8 Mars 2021.

Décide :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation de compétence est donnée à Monsieur DELLISTE Jimmy, chef d'établissement du centre pénitentiaire de Fresnes aux fins de procéder à l'affectation de personnes détenues condamnées du quartier maison d'arrêt vers le quartier pour peines aménagées de Villejuif, dans les conditions suivantes :

- sont concernés les personnes détenues condamnées auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive une incarcération d'une durée inférieure à un an, à l'exception des personnes détenues particulièrement signalées, des personnes détenues terroristes et des personnes détenues isolées ;
- un maximum de 30 places du quartier pour peines aménagées est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier pour peines aménagées sont limités à 20 par mois ; les places inoccupées, objet de la délégation, dans l'hypothèse où le chef d'établissement n'aurait pas assez de personnes détenues condamnées répondant aux critères de délégation, peuvent être utilisées par la DISP.
- une copie des dossiers d'orientation des personnes détenues condamnées affectées doit être transmise à la direction interrégionale ainsi que la liste des personnes détenues transférées du quartier maison d'arrêt vers le quartier pour peines aménagées et ce à chaque transfèrement effectué. La rapidité de la procédure ne dispense pas de l'élaboration d'un dossier d'orientation.
- le chef d'établissement n'est pas en mesure de décider d'un changement d'affectation d'une personne détenue condamnée du quartier pour peines aménagées sur son quartier maison d'arrêt, même s'il l'avait lui-même affecté initialement.

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à FRESNES, le 16 Mars 2021

Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris par intérim

DISP

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00
Télécopie : 01 47 02 25 40

ANNEXE A

DÉCISION DU DIRECTEUR INTERRÉGIONAL

..... PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

DES ANNEXES I (B40-C40-D40-E41-E42-E43-E44-E45)

VU le code des douanes de l'Union, le règlement délégué n° 2015/2446 de la Commission du 28 juillet 2015 et le règlement d'exécution n° 2015/2447 de la Commission du 24 novembre 2015 ;

VU le code des douanes ;

VU le code général des impôts, notamment ses annexes I, II, III et IV ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le décret n° 97-1195 du 24 décembre 1997 modifié pris pour l'application du second alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles (ministres chargés des finances, de l'économie et de l'industrie), notamment son article 11 ;

VU le décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 modifié portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabac et modifiant l'article 281 de l'annexe II au code général des impôts ;

VU le décret n° 2007-1665 du 26 novembre 2007 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des douanes et droits indirects ;

VU le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés ;

VU la décision de la directrice générale des douanes et droits indirects du 28 janvier 2021 ;

Article 1 - Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des services de direction de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-B40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans cette annexe dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 2 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des divisions de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-C40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 3 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des bureaux de douane de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-D40 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 4 – Reçoivent délégation permanente à l'effet de signer en mon nom, et dans la limite de leurs attributions, les agents des unités de surveillance de la direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly dont les nom, prénom et grade sont repris en annexe I-E41 à I-E45 de la présente décision, pour les décisions administratives individuelles reprises dans ces annexes dans la ligne où les nom, prénom et grade de ces agents sont indiqués.

Article 5 – La présente décision et les annexes concernées, sont affichées/mises à disposition des usagers, dans la partie des locaux administratifs accessible au public.

Fait à Roissy, le 01 mars 2021.

L'administrateur général des douanes,
directeur interrégional,



Philippe LEGUÉ

Date de l'affichage : *Publication demandée au BIA le 11/03/21*

**ETAT DES ANNEXES A LA DECISION DE DELEGATION
DU DIRECTEUR INTERREGIONAL DE PARIS - AÉROPORTS
POUR LA
DIRECTION REGIONALE D'ORLY**

Direction : Annexe I - B40

Division : Annexe I - C40

BUREAU ORLY AERO : Annexe I - D40

BSE ORLY 4 : Annexe I – E41

BSE ORLY 3 : Annexe I - E42

BSE PISTES : Annexe I - E43

BSE FRET ET PERIPHERIES : Annexe I - E44

BILC : Annexe I - E45

01 mars 2021

ANNEXE I – B – 40

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de la Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur
interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
1	CAZALBOU Jean- Claude	ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DDI	CHEF DE CIRCONSCRIPTION REGIONALE	1 à 112 – 114 à 206 – 209 à 213 – 215 à 216 – 220 à 281
2	GOURDON Olivier	DIRECTEUR DES SERVICES DOUANIERS DE 1ère CLASSE	CHEF DU POLE ORIENTATION DES CONTROLES	1 à 281
3	SIBARD Eric	INSPECTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	CHEF DU POLE ACTION ECONOMIQUE	1 à 281

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 mars 2021

ANNEXE I – C – 40

Délégation des décisions administratives individuelles

au niveau de la Division des douanes d'Orly,

Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
1	PLANTIER Jacqueline	DIRECTRICE DES SERVICES DOUANIERS 2ème CLASSE	CHEFFE DIVISIONNAIRE	2 – 4 – 12 – 14 – 31 à 62 – 64 à 84 – 88 – 96 à 150 – 196 – 203 – 205 – 209 à 210 – 214 à 215 – 220 à 223 – 225 à 239 – 242 à 244 – 250 – 252 – 258 - 260 – 262 – 267
2	FERREUX Claudette	INSPECTRICE PAL 1ère CLASSE	ADJ. A LA CHEFFE DIVISIONNAIRE	2 – 4 – 12 – 14 – 31 à 62 – 64 à 84 – 88 – 96 à 150 – 196 – 203 – 205 – 209 à 210 – 214 à 215 – 220 à 223 – 225 à 239 – 242 à 244 – 250 – 252 – 258 - 260 – 262 – 267
3	BLANC COMPAGNON Sylvie	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPALE DE 1ère CLASSE	SECRETAIRE	31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
4	FIDELLE Sarah	INSPECTRICE	SECRETAIRE	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 - 91 à 153 – 158 à 160 – 171 – 195 à 203 – 205 à 209 – 213 à 214 – 216 – 222 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 à 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 mars 2021

ANNEXE I – D – 40				
Délégation des décisions administratives individuelles				
au niveau de la Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly				
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports				
N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
1	TICHIT Jean-Michel	CHEF DE SERVICE COMPTABLE COMPTABLE DGDDI 1ÈRE CLASSE	CHEF DE SERVICE	1 à 15 – 18 à 88 – 91 à 281
2	GILLOT Nella	INSPECTRICE PRINCIPAL 1ÈRE CL DGDDI	ADJ. CHEF DE SERVICE	1 à 15 – 18 à 88 – 91 à 281
3	GABAY Pierre-Yves	INSPECTEUR REGIONAL DE 2ème CLASSE	CHEF DU MODULE ACCUEIL CONTROLE	1 à 15 – 18 à 88 – 91 à 281
4	CREUZET Laurent	INSPECTEUR REGIONAL 2ème CLASSE	CHEF DU MODULE PGP	1 à 15 – 18 à 88 – 91 à 281
5	DUTUS Jean-Philippe	INSPECTEUR REGIONAL DE 3ème CLASSE	CHEF EQUIPE DE CONTROLE (BC)	1 à 15 – 18 à 88 – 91 à 281
6	ALESSANDRI Sonia	CONTROLEUR PRINCIPAL	ACCUEIL CONTROLE	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
7	AMJAHID Mohamed	INSPECTEUR	GESTION DES PROCEDURES	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 91 à 153 – 158 à 160 – 171 – 195 à 203 – 205 à 209 – 213 à 214 – 216 – 222 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 à 267
8	ANGELE Marie	Agent de constatation ppal 1ère classe	ACCUEIL CONTROLE	31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
9	BAYLE Catherine	Agent de constatation ppal 1ère classe	CIF	31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
10	BENMOSTEFA Kamel	CONTRÔLEUR 1ÈRE CL DGDDI	CIF	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 mars 2021

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 mars 2021.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
11	BESNARD Jean-Christophe	CONTRÔLEUR 1ERE CLASSE	ACCUEIL CONTROLE	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
12	BRICAULT Isabelle	CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
13	CHABROL Marie-Laurène	INSPECTEUR DGDDI		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 - 91 à 153 – 158 à 160 – 171 – 195 à 203 – 205 à 209 – 213 à 214 – 216 – 222 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 à 267
14	CLARY Alain	INSPECTEUR	ACCUEIL CONTROLE	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 - 91 à 153 – 158 à 160 – 171 – 195 à 203 – 205 à 209 – 213 à 214 – 216 – 222 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 à 267
15	DALMASIE Pierre	CONTROLEUR PRINCIPAL	ACCUEIL CONTROLE	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
16	DUCORNETZ Gregory	CONTROLEUR PRINCIPAL	AVITAILLEMENT	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
17	ECHAMPE Fabrice	CONTROLEUR 1ere CLASSE	CIF	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
18	EVAN Thierry	CONTROLEUR PRINCIPAL	ACCUEIL CONTROLE	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
19	EZ ZAIDI Fatima	CONTROLEUR 2ème classe	EX POST	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 mars 2021

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 mars 2021.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
20	FERREIRA Manuel	CONTROLEUR 2eme CLASSE	CIF	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
21	FOUCAN BARBE Christian	Agent de constatation ppal 1ère classe	CIF	31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
22	GOUADON Christine	CONTROLEUR PRINCIPAL	ACCUEIL CONTROLE	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
23	LIARD Serge	CONTROLEUR 1ère CLASSE	CIF	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
24	LIBERT Maxime	CONTROLEUR 2eme CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
25	LOUISON Hilaire	CONTROLEUR 2eme CLASSE	ACCUEIL CONTROLE	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
26	MARAN Michele	INSPECTEUR	EX POST	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 - 91 à 153 – 158 à 160 – 171 – 195 à 203 – 205 à 209 – 213 à 214 – 216 – 222 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 à 267
27	MARCHAND Didier	CONTRÔLEUR 1ERE CL DGDDI		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
28	MARTIN CANO Florence	CONTROLEUR 2eme CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 mars 2021

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 mars 2021.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
29	NAVARRO GHILI Dominique	CONTROLEUR 2ème classe	ACCUEIL CONTROLE	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
30	NICOLAZIC Jean-Marc	CONTROLEUR PRINCIPAL DGDDI	CIF	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
31	NICOLAZIC Roselyne	CONTROLEUR 2eme CLASSE	AGT TRAV.ECRITUR ES	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
32	POISSON Rose-Marie	Agent de constatation ppal 1ère classe	EX POST	31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
33	RE Brigitte	CONTROLEUR PRINCIPAL	ACCUEIL CONTROLE	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
34	STANISLAS Dominique	CONTROLEUR 2eme CLASSE	GESTION DES PROCEDURES	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
35	TOURDES Déborah	Agent de constatation	GESTION MARCHANDISE S SAISIES	31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
36	TOUSTOU Gilles	CONTROLEUR PRINCIPAL	AVITAILLEMENT	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
37	VAN HINTE Sophie	CONTROLEUR PRINCIPAL	EX POST	3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 mars 2021

ANNEXE I – E – 41

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de l'unité de surveillance sud, Division d'Orly,
Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
1	RAULT Nathalie	INSPECTRICE REGIONALE DE 3ème CLASSE	CHEFFE D'UNITE	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
2	LABIDOIRE Cédric	INSPECTEUR	ADJ. CHEFFE D'UNITE	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
3	MENETRIER Isabelle	CONTROLEUR PRINCIPAL	ADJ. CHEFFE D'UNITE	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
4	ALVES PEREIRA Philippe	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
5	BARRE Didier	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
6	BAVILLE Anthony	CONTROLEUR 1ERE CL DGDDI		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
7	BECARD Vincent	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
8	BENBIJJA Khalid	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
9	BOIZET Anne	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 1ère CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 février 2021

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 février 2021.

	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
10	BOURDY Maxime	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
11	BOUTIN Celine	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 1ère CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
12	CAMBIGUE Jean-Luc	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
13	CHARMOLUE Sébastien	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
14	DAMIEN Nathalie	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 1ère CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
15	DAVID – GNAHOUI Sedjro	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
16	FAIRN Eddy	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
17	FOUCHET Sylvie	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 1ère CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
18	FRANOV Laurent	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 février 2021

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 février 2021.

	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
19	GABRIEL-CALIXTE Hervé	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
20	GOUIN Thibaud	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
21	GUERRIER Philippe	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
22	GUYON Benjamin	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
23	HAKKI Jalal	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
24	KERKOUR Abdenour	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
25	LESAGE Anne-Sophie	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
26	LOOSLI Nicolas	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
27	LORY Anne-Charlotte	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 février 2021

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 février 2021.

	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
28	MALGOUYRES Pierre	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
29	MANKOU KIZENZE Jonathan	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
30	MAOUS Maxime	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
31	MARTEAUX Pierre-Henri	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
32	MAUROY Jessica	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
33	METGE Sandrine	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
34	NEIGE Mederic	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
35	NOCQUE Julie	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
36	ORSETTI Julie	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 février 2021

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 février 2021.

	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
37	OYER Pascale	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
38	PALMIER Rosalyn	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
39	PARENTEAU Guillaume	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
40	PASQUIER Laurent	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
41	PIQUERO Florian	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
42	RAMA Brice	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
43	ROBILLARD Aude	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
44	ROUBY Jean-Francois	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
45	ROUYAR Andre	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 1ère CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 février 2021

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 février 2021.

	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
46	SAILLA Isabelle	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 1ère CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
47	SEGUILLON Gildas	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
48	SIEUROS Magdeline	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
49	THERAUD Vincent	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
50	VAN HOVE Jean- Mickael	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
51	ZANGA Patricia	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 février 2021

ANNEXE I – E – 42

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de l'unité de surveillance ouest, Division d'Orly,
Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
1	MOUROUVIN Franck	INSPECTEUR	CHEF D'UNITE	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
2	CLAUSSE Gaëlle	INSPECTRICE	ADJ. CHEF D'UNITE	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
3	GERAUT Alexandre	CONTROLEUR 1ère CLASSE	ADJ. CHEF D'UNITE	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
4	AFEKIR Naïma	CONTROLEUR 1ère CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
5	BAHTSEVANOS Athanassia	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
6	BATTAILLER David	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
7	BENOMARI Driss	CONTROLEUR 1ère CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
8	BERKANI Karim	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
9	BERTRAND Laurent	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 mars 2021

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 mars 2021.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
10	BEWERT Nicolas	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
11	BIOCCO Sabrina	CONTROLEUR 1ère CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
12	BOIVERT Eric	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 1ère CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
13	BOIVIN GICQUEL Anne	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
14	BOUAZZA Nadia	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
15	BOURAS Nordine	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
16	BOUVIER Aurélie	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
17	CHEVALLIER Karine	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 1ère CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
18	CORDIER Annabelle	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 mars 2021

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 mars 2021.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
19	CORIC Anto	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
20	CORNET Marie-Claude	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 1ère CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
21	DAVIER Virginie	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
22	DEPINAY Eloise	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
23	DERGELET Ludovic	CONTROLEUR 1ère CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
24	DIEVART Daniel	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 1ère CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
25	FAUCK Adrien	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
26	GAUTHIER-MINODIER Laura	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
27	GEORGES Frederic	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 mars 2021

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 mars 2021.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
28	GHILI Karim	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 1ère CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
29	HAKKI Maurad	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 1ère CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
30	HAYET Katia	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
31	HOURAYBI Karim	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
32	JACQUEY-CLAUSS Philippe	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
33	JACQUOT Patrick	CONTROLEUR 1ère CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
34	JAOUEN Jean-Michel	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 1ère CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
35	JOBIC Claude	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 1ère CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
36	KHALDI Abdelnacer	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 mars 2021

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 mars 2021.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
37	LANG Sébastien	CONTROLEUR 1ère CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
38	LIMEUL Agnès	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
39	MARIE-ROSE Pauline	CONTROLEUR 1ère CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
40	MARTIN PETRI Philippe	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
41	MERLIER Caroline	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
42	MICHEL Morgane	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
43	MOSCOU Xavier	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
44	PLAT Olivier	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
45	POQUET Sylvain	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 mars 2021

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 mars 2021.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
46	ROBERT Franck	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 1ère CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
47	RUPAIRE Jean-François	AGENT DE CONSTATATION		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
48	RYO Maxime	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
49	SERRANO Yolaine	AGENT DE CONSTATATION PRINCIPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
50	TULLIO Olivier	CONTROLEUR 1ère CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
51	VANDERKELEN Patrice	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 mars 2021

ANNEXE I – E – 43

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de l'unité de surveillance des pistes, Division d'Orly,
Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
1	DE LOYNES DE FUMICHON Neil	INSPECTEUR	CHEF D'UNITE	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
2	BOUKRIA Axelle	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
3	CALLEJON Celine	CONTROLEUR 1ere CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
4	CHAMBRE Stephanie	AGENT DE CONSTATATION PPAL 1ère CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
5	CHAUSSIN Aurelie	CONTROLEUR 1ère CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
6	CHIKHAOUI Siham	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
7	CORNET Pascale	CONTROLEUR 1ere CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
8	DIDIER Joël	AGENT DE CONSTATATION PPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 mars 2021

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 mars 2021.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
9	DISCH Etienne	AGENT DE CONSTATATION PPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
10	DUCARME Pierre- Alexandre	AGENT DE CONSTATATION PPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
11	DUVAL Valerie	AGENT DE CONSTATATION PPAL 1ère CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
12	FORTIER Sophie	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
13	GASSEAU Alban	AGENT DE CONSTATATION		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
14	GRASSAUD Maxime	AGENT DE CONSTATATION PPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
15	HAKKI Fouad	AGENT DE CONSTATATION PPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
16	LAFFITTE Thimothée	AGENT DE CONSTATATION PPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
17	LE CORRE Delphine	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
18	LEONARD Laurine	AGENT DE CONSTATATION PPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 mars 2021

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 mars 2021.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
19	LESPEDES Lilian	AGENT DE CONSTATATION PPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
20	LEUPOLD Stephen	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
21	MENUET Vincent	AGENT DE CONSTATATION PPAL 1ère CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
22	NDIAYE Aicha	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
23	PIERRAT Sylvain	AGENT DE CONSTATATION PPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
24	PRODHON Herve	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
25	RASLE Frederique	CONTROLEUR 1ère CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
26	SAINTDIZIER Guillaume	AGENT DE CONSTATATION PPAL 2ème CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
27	SEKHER Sabrina	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 mars 2021

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 mars 2021.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
28	TINET Christophe	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
29	TRILLES Xavier	AGENT DE CONSTATATION PPAL 1ère CLASSE		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 mars 2021

ANNEXE I – E44

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de l'unité de surveillance de fret et périphérie,
Division d'Orly, Direction régionale des douanes et droits indirects d'Orly**
Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur
interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
1	POTARD Thomas	INSPECTEUR	CHEF D'UNITE	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
2	BEY Anne-Laure	CONTROLEUR PRINCIPAL	ADJ. CHEF D'UNITE	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
3	BRELEUR Olivier	CONTROLEUR PRINCIPAL	ADJ. CHEF D'UNITE	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
4	ADAMKIEWICZ Mathieu	CONTROLEUR 2ème CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
5	ALIKER Ruben	Agent de constatation ppal 2ème classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
6	BICOCCHI Sylvia	CONTROLEUR 1ere CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
7	CASTELLANO Florian	CONTROLEUR 2eme CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
8	CASTIGLIONE DUPOUY Maud	CONTROLEUR 2eme CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
9	CHARPENTIER Ludovic	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 mars 2021

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 mars 2021.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
10	DIDAS Mathias	Agent de constatation ppal 2ème classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
11	EUGENE Steven	Agent de constatation ppal 2ème classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
12	FERNANDES Emmanuelle	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
13	KAMBLY Sandrine	CONTROLEUR 1ere CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
14	LELEU Angélique	Agent de constatation ppal 2ème classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
15	MIRAGE Philippe	CONTROLEUR 2eme CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
16	MIRETE François	CONTROLEUR 2eme CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
17	MOHAMMAD Abdul	CONTROLEUR 2eme CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
18	MORY Frédéric	Agent de constatation ppal 2ème classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 mars 2021

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 mars 2021.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
19	NEMOND Frédéric	Agent de constatation ppal 2ème classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
20	THOMIN Cedric	Agent de constatation ppal 2ème classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 mars 2021

ANNEXE I – E – 45

**Délégation des décisions administratives individuelles
au niveau de la BILC, Division d'Orly, Direction régionale des douanes et droits
indirects d'Orly**

Liste des autorités et agents des douanes recevant délégation de signature du directeur interrégional des douanes et droits indirects de Paris – Aéroports

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
1	THEUREY Bastien	INSPECTEUR	CHEF D'UNITE	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
2	AUDOIN Pascal	CONTROLEUR PRINCIPAL	ADJOINT CHEF D'UNITE	11 – 13 – 57 à 58 – 145 à 150 – 196 – 203 – 205
3	BESSON David	CONTROLEUR 1ère CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
4	BIGUENET RIGA Claudine	CONTROLEUR 1ere CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
5	BRONNEC Marion	Agent de constatation ppal 2ème classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
6	BROUSSE Pierre	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
7	DA SILVA Jorge	CONTROLEUR 2eme CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
8	DUARTE NEVES Pedro	CONTROLEUR 1ere CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 mars 2021

ANNEXE à la décision du directeur interrégional de Paris-Aéroport, du 01 mars 2021.

N°	Nom Prénom (ordre RUSH)	Grade	Fonction	N° des DAI concernées par la délégation et précisées en annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 *
9	GALPIN Thierry	Agent de constatation ppal 1ère classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
10	GOUPIL Julie	CONTROLEUR 2eme CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
11	GOUPIL Stéphanie	CONTROLEUR 1ere CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
12	GREGOIRE Christelle	Agent de constatation ppal 1ère classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
13	KOWALSKI Sandra	CONTROLEUR PRINCIPAL		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267
14	PRETEUR Agnès	Agent de constatation ppal 2ème classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
15	SCHURTER Florian	Agent de constatation ppal 2ème classe		31 à 73 – 84 – 88 – 100 à 101 – 104 à 105 – 110 à 112 – 115 – 118 à 122 – 124 – 128 à 130 – 133 à 134 – 138 à 139 – 141 – 143 – 145 à 150 – 171 – 196 – 201 à 203 – 205 – 228 à 230 – 236
16	TEMPLET Kévin	CONTROLEUR 1ere CLASSE		3 à 15 – 18 à 22 – 31 à 73 – 84 – 88 – 96 à 97 – 100 à 115 – 118 à 130 – 132 à 136 – 138 à 152 – 171 – 195 à 196 – 201 à 203 – 205 à 209 – 222 – 224 à 225 – 227 à 231 – 235 à 238 – 243 à 244 – 246 – 250 – 252 – 262 – 267

* L'annexe de la décision de la directrice générale du 28 janvier 2021 est consultable au siège de l'unité.

MAJ le : 01 mars 2021

ANNEXE I

À LA DÉCISION DU 28 JANVIER 2021 FIXANT LES CONDITIONS DE LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE DES DIRECTEURS INTERRÉGIONAUX DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS, DES DIRECTEURS RÉGIONAUX DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS ET DES CHEFS DE SERVICE À COMPÉTENCE NATIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS MENTIONNÉE À L'ARTICLE 11 DU DÉCRET N° 97-1195 DU 24 DÉCEMBRE 1997 MODIFIÉ PRIS POUR L'APPLICATION DU SECOND ALINÉA DE L'ARTICLE 2 DU DÉCRET N° 97-34 DU 15 JANVIER 1997 RELATIF À LA DÉCONCENTRATION DES DÉCISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES (MINISTRES CHARGÉS DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE ET DE L'INDUSTRIE)

**(MÉTROPOLE ET DIRECTION INTERRÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DE MARTINIQUE)**

DSECE

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/A/DI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CC/SD	AG
10-1°	Article 15 du règlement CE n° 1982/2004 de la Commission du 18 novembre 2004 concernant la mise en œuvre du règlement CE n° 638/2004 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques communautaires des échanges de biens entre Etats membres et abrogeant les règlements CE n° 1901/2000 et CEE n° 3590/92 de la Commission	Autorisation de simplification de la déclaration d'échanges de biens à l'expédition ou à l'introduction applicable aux ensembles industriels	X	X			X			
1										

BUREAU RÉSEAU2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/A/DI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CC/SD	AG
5-II-J°	Article 76-2 du code des douanes (CD)	Autorisation de circulation des marchandises sur les routes visées à l'article 76-1 du code des douanes, pendant leurs heures de fermeture	X	X		X	X			
2										

BUREAU FIN3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-II-15° 3	Article 114 § 1 bis et article 120 § 3 du code des douanes.	Décisions relatives aux demandes de dispense de caution garantissant les droits et taxes encourus, en application du 1 bis de l'article 114 et du 3 de l'article 120 du code des douanes.	X	X	X		X			A/B
5-I-111° 4	Articles 89 paragraphes 5, 95 et 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de garantie globale, et le cas échéant, réduite en montant, en application des articles 89 paragraphes 5, 95 paragraphes 2 et 3 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	X	X		X	X			A/B
5-I-112° 5	Article 95 paragraphes 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	Autorisation de dispense de garantie, en application de l'article 95 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et article 84 du règlement délégué	X	X	X		X			A/B
5-I-113° 6	Article 89 paragraphes 3 du code des douanes de l'Union	Constitution de la garantie par un tiers, en application de l'article 89 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	X	X	X		X			A/B
5-I-114° 7	Articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	Fixation du montant de la garantie, en application des articles 90 et 91 du code des douanes de l'Union et 148, 149, 155 et 158 du règlement d'exécution	X	X	X		X			A/B
5-I-115° 8	Articles 94 du code des douanes de l'Union, 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	Agrément et révocation des cautions, en application de l'article 94 du code des douanes de l'Union, des articles 82 du règlement délégué et 151 du règlement d'exécution	X	X	X		X			A/B
5-I-116° 9	Articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	Agrément du mode de garantie et de la garantie proposée, en application des articles 93, 94 et 97 du code des douanes de l'Union	X	X	X		X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-117° 10	Article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	Libération de la garantie, en application de l'article 98 du code des douanes de l'Union et 85 du règlement délégué	X	X	X		X			A/B
5-I-118° 11	Article 112 du code des douanes de l'Union	Octroi de facilités de paiement, en application de l'article 112 du code des douanes de l'Union	X	X	X		X	X		A/B
5-I-119° 12	Articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	Report de paiement, en application des articles 110 et 111 du code des douanes de l'Union	X	X	X	X	X			A/B
5-I-120° 13	Article 114 du code des douanes de l'Union	Décision de non application de l'intérêt de retard ou remise de l'intérêt de retard précédemment appliqué	X	X	X		X	X		A/B
5-II-8° 14	Articles 352 §1, 352 bis et 352 ter du CD et article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Décision de remboursement de droits et taxes perçus ou recouvrés comme en matière de douane	X	X		X ⁽⁹⁾	X			A/B
15	Articles R*208-3 et L.208 du livre des procédures fiscales (LPF)	Décision de remboursement à un contribuable, en application de l'article L.208 du livre des procédures fiscales, des frais qu'il a exposés pour constituer les garanties	X	X			X			A/B

BUREAU JCFI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
1-1° 16	Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Décisions relatives au droit d'accès direct à des informations nominatives contenues dans un fichier informatique et à l'exercice du droit de rectification de ces informations, lorsque le service désigné dans l'acte réglementaire créant ce fichier fait partie des services déconcentrés ou des services à compétence nationale	X	X						
1-2° 17	Articles L300-2 et L311-1 du code des relations entre le public et l'administration	Décisions relatives à la communication de documents administratifs détenus par les services déconcentrés	X	X						
5-II-9° 18	Article 467 du code des douanes	Décisions de sanctions en matière de déclaration d'échanges de biens	X	X			X		X	A/B
19	Article R* 247-5-B du livre des procédures fiscales (LPP)	Décisions de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD (1)	X	X			X		X	A/B
6-5° 20	Article 1788 A du code général des impôts (CGI)	Décisions de sanctions en matière d'entrepôts fiscaux	X	X			X			A/B
10-3° 21	Article 40 de la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004	Décisions de sanctions en matière de déclaration périodique (octroi de mer)	X	X			X			A/B
22	Article R* 247-5 C du LPP	Décision de remise, modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 1788 A du CGI	X	X			X		X	A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-110° 23	Article 155 du règlement délégué ;	Autorisation d'établir des certificats de pesage des bananes	X	X			X			

BUREAU COMINTI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-50° 24	Articles 166 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et 145 du règlement délégué ;	Décisions relatives à l'autorisation de déclaration simplifiée	X	X			X (3)			
5-I-51° 25	Article 182 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et de l'article 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant sans dispense de présentation des marchandises	X	X			X			
5-I-52° 26	Article 182 paragraphes 1 et 3 du code des douanes de l'Union, de l'article 150 du règlement délégué et des articles 231 paragraphe 3 et 234 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'autorisation d'inscription dans les écritures du déclarant, avec dispense de présentation des marchandises,	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPS/G	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-53° 27	Article 167 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dispense de dépôt d'une déclaration complémentaire	X	X			X			
5-I-54° 28	Article 179 paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'agrément de dédouanement centralisé national	X	X			X			
5-I-55° 29	Article 179 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Décisions relatives à l'autorisation de dédouanement centralisé communautaire	X	X			X			
5-I-56° 30	Article 18 du code des douanes de l'Union et de l'arrêté du 13 avril 2016	Décisions relatives à l'enregistrement d'un représentant en douane	X	X			X (4)			
5-I-57° 31	Article 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane ou d'une déclaration de dépôt temporaire valant déclaration sommaire d'entrée dans un bureau de douane d'importation différent du bureau de douane d'entrée,	X	X		X	X			A/B/C
5-I-58° 32	Article 173 du code des douanes de l'Union	Décision de rectification des énonciations de la déclaration en douane avant et après bon à enlever	X	X	X	X	X			A/B/C
5-I-59° 33	Articles 174, 175 et 198 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union et de l'article 148 du règlement délégué	Invalidation d'une déclaration en douane et autorisations liées à cette invalidation	X	X	X	X	X			A/B/C
5-I-60° 34	Article 238 du règlement d'exécution	Autorisation de dépôt de la déclaration en douane en dehors des jours et heures d'ouverture du bureau de douane	X	X		X	X			A/B/C
5-I-61° 35	Article 332 paragraphe 3 du règlement d'exécution	Opposition à la sortie des marchandises excédentaires sans dépôt d'une déclaration d'exportation ou de réexportation	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-1-62° 36	Article 271 paragraphe 1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une déclaration sommaire de sortie dans un autre bureau que le bureau de sortie lorsque la voie électronique est utilisée	X	X		X	X			A/B/C
5-1-63° 37	Article 271 paragraphe 4 du code des douanes de l'Union	Autorisation de dépôt d'une notification de sortie en lieu et place de la déclaration sommaire de sortie	X	X		X	X			A/B/C
5-1-64° 38	Article 272 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire de sortie	X	X		X	X			A/B/C
5-1-65° 39	Article 275 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la notification de réexportation	X	X		X	X			A/B/C
5-1-66° 40	Article 139 paragraphe 7 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'enlever des marchandises présentées en douane de l'endroit où elles étaient initialement placées	X	X		X	X			A/B/C
5-1-67° 41	Article 9 du code des douanes de l'Union et l'article 7 du règlement délégué	Octroi du numéro d'enregistrement et d'identification des opérateurs économiques, par la voie électronique ou par d'autres moyens	X	X		X	X			A/B/C
5-1-68° 42	Article 147 du règlement délégué ;	Allongement du délai de dépôt des pièces justificatives dans le cas de déclarations complémentaires	X	X		X	X			A/B/C
5-1-69° 43	Article 170 du code des douanes de l'Union ;	Autorisation de déposer occasionnellement une déclaration en douane lorsque l'opérateur n'est pas établi sur le territoire douanier de l'Union	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-70° 44	Article 115 du règlement délégué ;	Agrément des locaux pour les opérations avant le dédouanement et pour les opérations de dédouanement	X	X		X	X			A/B/C
5-I-71° 45	Article 243 du règlement d'exécution	Autorisation de réviser la déclaration après octroi de la mainlevée aux marchandises	X	X	X	X	X			A/B/C
5-I-72° 46	Articles 129 et 130 du code des douanes de l'Union	Autorisation de rectification ou d'invalidation de la déclaration sommaire d'entrée	X	X		X	X			A/B/C
5-I-73° 47	Article 140 du code des douanes de l'Union	Autorisation de déchargement ou de transbordement	X	X		X	X			A/B/C
5-I-74° 48	Article 146 du code des douanes de l'Union et de l'article 192 du règlement d'exécution	Autorisation de rectification ou d'invalidation d'une déclaration de dépôt temporaire	X	X		X	X			A/B/C
5-I-75° 49	Article 134 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'examen ou d'échantillonnage des marchandises faisant l'objet de surveillance douanière	X	X		X	X			A/B/C
5-I-76° 50	Articles 148 du code des douanes de l'Union et 191 du règlement d'exécution	Décisions relatives à une autorisation d'exploitation d'installation de stockage temporaire située sur le territoire français	X	X		X	X			A/B/C
5-I-77° 51	Article 148 paragraphe 5 du code des douanes de l'Union et de l'article 193 du règlement d'exécution	Autorisation de transfert entre installations de stockage temporaire	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-78° 52	Article 148 paragraphe 6 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'entreposage des marchandises de l'Union dans une installation de stockage temporaire	X	X		X	X			A/B/C
5-I-79° 53	Article 244-1 du code des douanes de l'Union	Autorisation de construction d'immeubles en zone franche	X	X		X	X			A/B/C
5-I-80° 54	Article 244 paragraphe 2 du code des douanes de l'Union	Autorisation d'activités de nature industrielle, commerciale ou de prestations de services en zone franche	X	X		X	X			A/B/C
5-I-81° 55	Application de l'article 244 paragraphes 3 et 4 du code des douanes de l'Union	Décision portant interdictions ou restrictions d'activités en zone franche	X	X		X	X			A/B/C
5-I-82° 56	Articles 296 à 303 du règlement d'exécution	Décisions relatives au traitement de la déclaration de transit au bureau de départ	X	X		X	X			A/B/C
5-I-83° 57	Article 305 du règlement d'exécution	Décisions relatives à la poursuite de l'opération de transit en cas d'incident en cours de route	X	X		X	X	X		A/B/C
5-I-84° 58	Article 304 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'inspection des marchandises au bureau de passage	X	X		X	X	X		A/B/C
5-I-85° 59	Articles 306 et 312 du règlement d'exécution	Décisions relatives aux formalités accomplies à destination, à la possibilité d'autoriser la présentation des marchandises en dehors des heures d'ouverture officielles du bureau dans un autre lieu, à l'appréciation du retard non imputable au titulaire du régime ou au transporteur et aux preuves alternatives	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-1-86° 60	Article 291 du règlement d'exécution	Décisions relatives à l'application de la procédure de secours, à l'utilisation de listes de chargement spéciales, de scellés d'un modèle spécial, de dispense d'itinéraire contraignant, du statut d'expéditeur agréé, de dispense de signature des déclarations, du statut de destinataire agréé	X	X		X	X			A/B/C
5-1-87° 61	Articles 233 paragraphes 4 a) et b) du code des douanes de l'Union, 186 et 187 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution ;	Décisions relatives aux autorisations d'expéditeur agréé et de destinataire agréé en matière de transit de l'Union	X	X		X	X			A/B/C
5-1-88° 62	Articles 233 paragraphes 4 c) du code des douanes de l'Union et 197 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'utilisation de scellés d'un modèle spécial	X	X		X	X			A/B/C
5-1-88° bis 63	Article 233 § 4 e) du code des douanes de l'Union et de l'article 200 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'utilisation d'un document électronique de transport en tant que déclaration en douane en vue du placement des marchandises sous le régime du transit de l'Union	X	X			X			A/B/C
5-1-89° 64	Articles 233 paragraphes 4 d) du code des douanes de l'Union européenne, 198 du règlement délégué et 15 du règlement d'exécution ;	Décisions relatives à l'autorisation d'utiliser une déclaration de transit assortie d'exigences réduites en matière de données lors du transport de marchandises par chemin de fer et transport de marchandises par voie aérienne et maritime lorsqu'un document de transport électronique n'est pas utilisé en tant que déclaration de transit	X	X		X	X			A/B/C
5-1-90° 65	Articles 186 et 187 du règlement délégué ;	Décisions relatives au statut de destinataire agréé dans le cadre du régime de transit « transport international routier »	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-91° 66	Article 275 du règlement d'exécution	Décision tendant à imposer un itinéraire économiquement justifié aux marchandises placées sous le régime de transit « transport international routier »	X	X		X	X			A/B/C
5-I-92° 67	Articles 199 à 203 et 207 du règlement d'exécution	Visa des documents utilisés aux fins de preuve du statut douanier de l'Union des marchandises, et authentification du sigle T2L/T2LF apposé sur les carnets TIR, les carnets ATA et les formulaires 302,	X	X		X	X			A/B/C
5-I-93° 68	Article 199 du règlement d'exécution	Visa <i>a posteriori</i> des documents utilisés aux fins de preuve du statut de l'Union des marchandises	X	X		X	X			A/B/C
5-I-94° 69	Article 204 du règlement d'exécution	Autorisation d'utiliser le manifeste visé à l'article 199 paragraphe 2 comme justificatif du statut douanier des marchandises	X	X		X	X			A/B/C
5-I-95° 70	Article 128 du règlement délégué	Décisions relatives à l'autorisation d'émetteur agréé	X	X		X	X			A/B/C
5-I-96° 71	Article 123 du règlement délégué	Allongement de la durée de validité d'un document T2L ou T2LF ou d'un manifeste douanier des marchandises	X	X		X	X			A/B/C
5-I-97° 72	Article 205 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Visa d'un document T2L ou T2LF pour les voyageurs	X	X		X	X			A/B/C
5-I-98° 73	Article 213 du règlement d'exécution	Visa du journal de pêche valant preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-99° 74	Articles 211, 214, 215 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 170, 171, 172 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque plusieurs Etats-membres de l'Union européenne sont concernés	X	X		X	X			
5-I-100° 75	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 255 à 258 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166 à 181, 240 à 241 du règlement délégué et 259 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement actif lorsque seule la France est concernée	X	X		X	X			
5-I-101° 76	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes, 75, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243, du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque plusieurs Etats-membres de l'Union européenne sont concernés	X	X		X	X			
5-I-102° 77	Articles 211, 214, 215, 218, à 223, 255, 259 à 262 du code des douanes de l'Union, 75, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 176 à 181, 240, 242 à 243 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269, 271 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime du perfectionnement passif lorsque seule la France est concernée	X	X		X	X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-103° 78	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, des articles 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés,	X	X		X	X			
5-I-104° 79	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 254 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 175, 177 à 180, 239 du règlement délégué et 259 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de la destination particulière lorsque seule la France est concernée	X	X		X	X			
5-I-105° 80	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	X	X		X	X			
5-I-106° 81	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 237 à 242 du code des douanes de l'Union, 161 à 164, 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 201 à 203 du règlement délégué et 1, 2, 8 à 15, 259 à 264, 266 à 269 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'entrepôt douanier lorsque seule la France est concernée	X	X		X	X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPS/G	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-107° 82	Articles 211, 214, 215, 218 à 223 et 250 à 252 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171, 172 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 8 à 15, 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque plusieurs États-membres de l'Union européenne sont concernés	X	X		X	X			
5-I-108° 83	Articles 211, 214, 215, 218 à 223, 250 à 253 du code des douanes de l'Union, 161 à 166, 169, 171 à 174, 177 à 180, 204 à 238 du règlement délégué et 258 à 264, 266 à 270, 322 à 323 du règlement d'exécution	Décisions liées au régime de l'admission temporaire lorsque seule la France est concernée,	X	X		X	X			
5-I-109° 84	Articles 85 à 87, 203 à 205 du code des douanes de l'Union, des articles 158 à 160 du règlement délégué	Autorisation de bénéficiaire d'une exonération de droits au titre des marchandises en retour,	X	X		X	X			A/B/C
10-1 bis 85	Articles 12 et 13 et annexes 3 et 7 de la convention relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR du 14 novembre 1975	Agrément des véhicules routiers et des conteneurs pouvant être admis au transport international sous scelllement douanier	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-2° 86	Règlement (UE) n° 113/2010 de la commission du 9 février 2010 mettant en œuvre le règlement (CE) n° 471/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, pour ce qui est des échanges visés, de la définition des données, de l'établissement de statistiques du commerce par caractéristiques des entreprises et par monnaie de facturation, et des biens ou mouvements particuliers	Autorisation d'exportation d'ensembles industriels,	X	X			X			
10-17° 87	Article 1 ^{er} de l'arrêté du 24 décembre 2002 pris pour l'application du décret n° 2002-491 du 5 avril 2002 relatif aux procédures simplifiées de dédouanement et instaurant la procédure simplifiée de dédouanement des envois express ;	Octroi de la procédure de dédouanement des envois express	X	X			X			
5-1-121° 88	Article 199 du CDU	Autorisation du titulaire du régime ou du détenteur d'abandonner à l'Etat des marchandises non Union ou sous destination particulière	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-122° 89	Articles 38 § 2 a et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour les simplifications douanières	X	X						
5-I-123° 90	Articles 38 § 2 b et 39 du code des douanes de l'Union et des articles 26 à 29 du règlement délégué n° 2015/2446	Décision liée au statut d'opérateur économique agréé pour la sécurité et la sûreté	X	X						
5-I-124° 91	Article 120 du règlement délégué n° 2015/2446	Autorisation d'établissement d'une ligne maritime régulière	X	X			X			A
5-I-125° 92	Article 148 du code des douanes de l'Union et article 191 du règlement d'exécution n° 2015/2447	Autorisation d'exploitation des exploitations de stockage temporaire	X	X			X			A
10 quater 1° 93	Article 6 de la convention relative à un régime de transit commun du 20 mai 1987.	Octroi, pour la partie française, de procédures simplifiées de transit par voie d'arrangements bilatéraux ou multilatéraux applicables à certains trafics ou entreprises déterminées, auprès de bureaux de douane situés dans le ressort d'une ou de plusieurs directions interrégionales des douanes et droits indirects. (Lorsque la décision concerne plusieurs directions interrégionales, est compétent le directeur interrégional des douanes et droits indirects ou, en Guyane, en Guadeloupe, à La Réunion et à Mayotte, le directeur régional des douanes et droits indirects du lieu du domicile du demandeur ou du lieu où le demandeur a son siège)	X	X			X			A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10 quater 2° 94	Article 6 § 1 de la Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des associations à délivrer des carnets TIR et à se porter caution	X	X			X			A
10 quater 3° 95	Convention douanière de Genève relative au transport international de marchandises, sous le couvert de carnets TIR, du 14 novembre 1975	Habilitation des personnes physiques et morales à utiliser des carnets TIR	X	X			X			A

BUREAU COMINT3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-1-1° 96	Article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	Autorisation d'accomplir des formalités douanières auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise de droits, en application de l'article 176 paragraphe 4 du règlement d'exécution	X	X		X	X			A/B
5-1-2° 97	Article 177 du règlement d'exécution	Fixation d'un délai pour l'accomplissement des formalités auxquelles est subordonné le remboursement ou la remise des droits, en application de l'article 177 du règlement d'exécution	X	X		X	X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-1-3° 98	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions liées au remboursement ou à la remise de droits autres que celles relevant de la compétence du ministre chargé de la douane, en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union européenne	X	X		X	X			A
5-1-4° 99	Article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué	Prorogation du délai de prise de décision relative au remboursement ou à la remise des droits en application de l'article 116 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 13 et 97 du règlement délégué	X	X		X	X			A
5-1-5° 100	Article 64 paragraphes 2, 4 et 5 du code des douanes de l'Union européenne	Décisions prises en vertu des dispositions prévues dans les accords conclus, d'une part, par l'Union européenne avec certains pays ou territoires ou groupes de pays ou de territoires situés hors du territoire douanier de l'Union ou d'autre part, des dispositifs préférentiels mis en place en faveur des pays et territoires d'outre-mer associés à l'Union européenne, ainsi que Ceuta et Melilla	X	X		X	X			A/B/C
5-1-6° 101	Article 61 paragraphe 3 du code des douanes de l'Union européenne	Délivrance, lorsque les échanges commerciaux l'exigent, d'un document prouvant l'origine non préférentielle en conformité avec les règles d'origine non préférentielle en vigueur dans le pays ou territoire de destination ou selon toute autre méthode permettant d'identifier le pays dans lequel les marchandises ont été entièrement obtenues ou ont subi une dernière transformation substantielle	X	X		X	X			A/B/C
5-1-7° 102	Article 58 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier d'importation non préférentiel lorsqu'un pays tiers n'envoie pas à la Commission les informations visées au paragraphe 1 de l'article 58 du règlement d'exécution	X	X		X	X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-1-8° 103	Article 59 3 du règlement d'exécution	Décision de refus d'utiliser le régime particulier non préférentiel pour les produits visés par une demande de contrôle <i>a posteriori</i> restée sans réponse dans les six mois qui suivent son envoi	X	X		X	X			A/B
5-1-9° 104	Article 64 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Délivrance, à la demande du fournisseur, du certificat d'information INF 4 par les autorités douanières de l'Etat membre dans lequel la déclaration du fournisseur a été établie à l'aide du formulaire figurant à l'annexe 22-02, dans le respect des spécifications techniques qui y sont énoncées	X	X		X	X			A/B/C
5-1-10° 105	Article 66 5 du règlement d'exécution	Invalidation de la preuve d'origine établie sur la base de la déclaration du fournisseur faute de réponse à l'expiration d'un délai de 150 jours à compter de la date de demande de vérification ou si la réponse ne contient pas de renseignements suffisants pour déterminer l'origine des produits concernés,	X	X		X	X			A/B/C
5-1-11° 106	Articles 67 et 120 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Décisions liées à l'autorisation d'exportateur agréé aux personnes qui remplissent les conditions fixées dans les dispositions concernant l'origine figurant soit dans des accords conclus par l'Union avec certains pays ou territoires situés hors du territoire douanier de l'Union, soit dans des mesures arrêtées unilatéralement par l'Union pour ces pays ou territoires	X	X		X	X			A/B
5-1-12° 107	Article 68 1 du règlement d'exécution	Attribution du numéro d'exportateur enregistré lorsque l'Union a convenu d'un régime préférentiel avec un pays tiers qui prévoit qu'un document relatif à l'origine peut être rempli par un exportateur conformément à la législation pertinente de l'Union	X	X		X	X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-13° 108	Article 68 paragraphe 5 a) du règlement d'exécution	Délivrance du statut d'exportateur agréé conformément à l'article 67 du règlement d'exécution pour pouvoir agir en tant qu'exportateur enregistré conformément à l'article 68 paragraphe 1 du règlement d'exécution,	X	X		X	X			A/B
5-I-14° 109	Article 68 paragraphe 5 b) du règlement d'exécution	Extension d'une autorisation d'exportateur agréé pour que l'exportateur puisse agir en tant qu'exportateur enregistré	X	X		X	X			A/B
5-I-15° 110	Article 68 paragraphe 5 dernier alinéa du règlement d'exécution	Enregistrement de l'exportateur agréé comme exportateur enregistré	X	X		X	X			A/B/C
5-I-16° 111	Article 69 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'une preuve de l'origine de remplacement sous la forme d'un certificat de circulation EUR.1 délivré par le bureau de douane sous le contrôle duquel les produits sont placés	X	X		X	X			A/B/C
5-I-17° 112	Articles 77 paragraphe 1 et 85 paragraphe 2 du règlement d'exécution ;	Délivrance d'un certificat de circulation des marchandises EUR.1, au moyen du formulaire figurant à l'annexe 22-10 du règlement d'exécution comme preuve du caractère originaire de l'Union aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B/C
5-I-18° 113	Article 77 paragraphes 4, 5 et 6 du règlement d'exécution (jusqu'au 31 décembre 2017)	Octroi du statut d'exportateur agréé aux fins du cumul bilatéral dans le cadre du schéma des préférences généralisées		X		X	X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-19° 114	Articles 80 paragraphe 2 et 86 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Attribution par les autorités douanières des États-membres du numéro d'exportateur enregistré à l'exportateur, en vue du cumul bilatéral, ou, le cas échéant, au ré-expéditeur des marchandises lorsqu'il a présenté une demande complète dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B
5-I-20° 115	Articles 85 paragraphe 3 et 95 paragraphe 1 du règlement d'exécution	Délivrance des certificats d'origine "formule A" de remplacement à la demande des exportateurs ou ré-expéditeurs de marchandises qui ne sont pas encore enregistrés pour l'envoi en Norvège ou en Suisse de l'ensemble ou d'une partie de produits originaires qui n'ont pas encore été mis en libre pratique et sont placés sous le contrôle du bureau de douane d'un Etat membre dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B/C
5-I-21° 116	Article 89 paragraphes 3 et 4 du règlement d'exécution	Révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré	X	X		X	X			A
5-I-22° 117	Article 89 paragraphe 8 du règlement d'exécution	Annulation de la révocation de l'enregistrement de l'exportateur enregistré dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A
5-I-23° 118	Article 89 paragraphe 9 du règlement d'exécution	Ré-enregistrement d'un exportateur dont l'enregistrement a été révoqué	X	X		X	X			A/B/C
5-I-24° 119	Article 94 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Acceptation des certificats d'origine "formule A" et des déclarations d'origine sur facture présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-25° 120	Article 96 du règlement d'exécution	Autorisation de présentation d'une seule preuve de l'origine en cas d'envois échelonnés dans le cadre du schéma des préférences généralisées ou réguliers	X	X		X	X			A/B/C
5-I-26° 121	Article 97 du règlement d'exécution	Octroi du bénéfice du régime préférentiel sans certificat "formule A" pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B/C
5-I-27° 122	Article 103 du règlement d'exécution	Octroi du régime préférentiel sans attestation d'origine pour les petits envois non commerciaux dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B/C
5-I-28° 123	Article 104 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Acceptation des attestations d'origine présentées tardivement dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B
5-I-29° 124	Articles 99 paragraphe 3 et 105 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés	X	X		X	X			A/B/C
5-I-30° 125	Article 106 du règlement d'exécution	Décision de suspension de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X	X	X	X			A/B
5-I-31° 126	Articles 107 et 109 du règlement d'exécution	Refus d'octroyer la préférence tarifaire dans le cadre du schéma des préférences généralisées	X	X		X	X			A/B
5-I-32° 127	Article 114 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires, en application de l'article	X	X		X	X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-33° 128	Article 116 du règlement d'exécution :	Demande de traduction ou de déclaration conjointe aux certificats d'origine dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B/C
5-I-34° 129	Article 117 du règlement d'exécution	Délivrance du certificat de circulation des marchandises EUR.1 <i>a posteriori</i> dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B/C
5-I-35° 130	Article 118 du règlement d'exécution	Délivrance d'un duplicata du certificat de circulation des marchandises EUR.1 dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B/C
5-I-36° 131	Article 120 paragraphe 5 du règlement d'exécution	Révocation du statut d'exportateur agréé	X	X		X	X			A
5-I-37° 132	Article 121 paragraphes 2 et 3 du règlement d'exécution	Acceptation de preuves de l'origine présentées tardivement dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B
5-I-38° 133	Articles 115 et 121 paragraphes 4 et 5 du règlement d'exécution	Autorisation d'envois échelonnés ou d'envois réguliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B/C
5-I-39° 134	Article 122 du règlement d'exécution	Bénéfice du régime préférentiel sans preuve de l'origine pour les échanges non commerciaux entre particuliers dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-40° 135	Article 125 paragraphe 2 du règlement d'exécution	Sursis à l'octroi de la préférence tarifaire et mise en place d'une garantie dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X	X	X	X			A/B
5-I-41° 136	Article 125 paragraphe 4 du règlement d'exécution ;	Refus du bénéfice de l'origine préférentielle dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B
5-I-42° 137	Article 58 du règlement délégué	Autorisation de séparation comptable des stocks de matières dans le cadre du système des préférences généralisées	X	X		X	X			A
5-I-43° 138	Article 70 du règlement délégué	Bénéfice du régime préférentiel pour les marchandises vendues après expositions, foires ou manifestations publiques analogues dans le cadre des mesures tarifaires préférentielles arrêtées unilatéralement par l'Union pour certains pays ou territoires	X	X		X	X			A/B/C
5-I-44° 139	Article 22 du code des douanes de l'Union européenne	Décision en matière de valeur en douane,	X	X		X	X			A/B/C
5-I-45° 140	Article 132 du règlement d'exécution	Modification après déclaration de la valeur en douane de marchandises défectueuses	X	X		X	X			A/B
5-I-46° 141	Articles 128 et 247 du règlement d'exécution	Détermination de la valeur en douane à partir du prix d'une vente antérieure,	X	X		X	X			A/B/C
5-I-47° 142	Article 140 du règlement d'exécution	Rejet de la valeur transactionnelle déclarée en cas de doutes fondés	X	X		X	X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-I-48° 143	Article 6 du règlement délégué (UE) de la Commission du 17 décembre 2015 concernant les règles transitoires pour certaines dispositions du code des douanes de l'Union européenne lorsque les systèmes informatiques concernés ne sont pas encore opérationnels et modifiant le règlement délégué	Dispense de présentation du formulaire DV1	X	X		X	X			A/B/C
5-I-49° 144	Article 177 du code des douanes de l'Union européenne et des articles 222 et 228 du règlement d'exécution	Autorisation de déclaration de marchandises contenues dans un même envoi et relevant de différentes sous-positions tarifaires dans une seule position,	X	X		X	X			A/B
10-2 ter 145	Articles 17 et 18 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et au premier alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9 et L. 722-10 du code de la propriété intellectuelle	La retenue et la suspension de la mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	X	X		X	X	X		A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-2 quater 146	Articles 17, 18, 23.1, 24 et 29 du règlement (UE) n° 608/2013 du Conseil du 12 juin 2013, quatrième alinéa des articles L. 335-10, L. 335-11, L. 521-14, L. 521-15, L. 614-32, L. 614-33, L. 623-36, L. 623-37, L. 716-8, L. 716-8-1, L. 722-9, L. 722-10, III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 et IV des articles L. 335-15, L. 521-17-2, L. 614-37, L. 716-8-5 et L. 722-14 du CPI	La mainlevée des marchandises présumées contrefaisantes	X	X		X	X	X		A/B/C
10-2 quater-0 147	Article 25.2 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013	L'autorisation de circulation sous surveillance douanière des marchandises retenues destinées à être détruites	X	X		X	X	X		A/B/C
10-2 quater-1 148	Article 19 du règlement (UE) n° 608/2013 du Parlement européen et du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-13, L. 521-17, L. 614-35, L. 623-39, L. 716-8-3 et L. 722-12 du CPI	La décision de prélèvement d'échantillons	X	X		X	X	X		A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-2 quater-2 149	Articles 23.1, 26.3 et 26.8 du règlement (UE) n° 608/2013 du Conseil du 12 juin 2013 et articles L. 335-14, L. 335-15, L. 521-17-1, L. 521-17-2, L. 614-36, L. 614-37, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 716-8-5, L. 722-13 et L. 722-14 du CPI	La décision de destruction des marchandises soupçonnées de contrefaçon	X	X		X	X	X		A/B/C
10-2 quater-3 150	Article 23.4 du règlement (UE) n° 608/2013 du Conseil européen et du Conseil du 12 juin 2013 et III des articles L. 335-14, L. 521-17-1, L. 614-36, L. 623-40, L. 716-8-4, L. 722-13 du CPI	La prorogation du délai de la retenue des marchandises contrefaisantes	X	X		X	X	X		A/B/C

BUREAU FIDI

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
S-II-2° 151	Article 158 septies du code des douanes.	Décision d'exonération des droits d'accise des produits destinés à certaines utilisations particulières	X	X			X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-II-4° 152	Article 158 B du CD	Autorisation de modification des capacités des entrepôts fiscaux de stockage d'huiles minérales	X	X			X			A/B
5-II-7° 153	Article 266 décies aintés 1 et 3 et article 1° du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014	Remboursement de la taxe générale sur les activités polluantes [La DGDDI demeure 4compétente pour les remboursements relatifs à la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2019 dans les composantes émissions polluantes, lubrifiants, huiles et préparations lubrifiantes, lessives et préparations assimilées, et matériaux d'extraction. Concernant la TGAP, composante déchets, la DGDDI demeure compétente pour les remboursements de la TGAP perçue jusqu'au 31 décembre 2020.]	X	X			X			A
5-II-11° 154	Article 158 octies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'entrepositaire agréé dans le secteur des produits énergétiques	X	X			X			
5-II-12° 155	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré dans le secteur des produits énergétiques	X	X			X			
5-II-13° 156	Article 158 nonies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut de destinataire enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	X	X			X			
5-II-14° 157	Article 158 décies du code des douanes	Décision portant habilitation du statut d'expéditeur enregistré à titre occasionnel dans le secteur des produits énergétiques	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-II-16° 158	Article 265 bis du code des douanes :	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en gazole d'avitaillement ou d'essence en essence d'avitaillement	X	X			X			A
5-II-17° 159	Article 265 B du code des douanes	Agrément des dispositifs permettant de comptabiliser la consommation annuelle de certains engins pour le remboursement annuel du différentiel de taxe intérieure de consommation entre le gazole identifié à l'indice 22 et le gazole identifié à l'indice 20, mentionnés au tableau B du 1 de l'article 265 du code des douanes	X	X			X			A
5-II-18° 160	Article 265 B du code des douanes.	Agrément des systèmes de dénaturation automatique de gazole en froul domestique et en gazole non routier,	X	X			X			A
10-7 bis 161	Article 2 II e) de l'arrêté du 10 novembre 2011 modifié par l'arrêté du 3 juin 2015 fixant pour le gazole, les gaz de pétrole liquéfiés et les émulsions d'eau dans du gazole des conditions d'emploi ouvrant droit à l'application du régime fiscal privilégié institué par l'article 265 du code des douanes en matière de taxe intérieure	Autorisation d'utilisation de gazole non routier dans un moteur assurant alternativement la propulsion du véhicule et le fonctionnement d'appareils spéciaux	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-15° 162	Articles 1 ^{er} et 4 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié fixant la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisations relatives aux installations de stockage du gaz de pétrole liquéfié,	X	X			X			
10-15 ter 163	Article 163 du code des douanes et des articles 1 ^{er} et 6 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes	Autorisation relative au placement sous le statut d'usine exercée des stations de compression et de livraison de gaz naturel et de biométhane	X	X			X			
10-15 quater 164	Article 9 de l'arrêté du 19 janvier 2016 modifié relatif à la liste des carburants autorisés au regard des dispositions de l'article 265 ter du code des douanes ;	Autorisation de commercialisation et d'utilisation d'essence plombée pour des véhicules de collection, distribuée par des groupes d'intérêt commun	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-18° 165	Articles 1 et 6 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application du a du 1 de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et les utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de fournisseur pouvant mettre à la consommation ou verser sur le marché intérieur, en exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-19° 166	Articles 1 ^{er} et 7 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation en application de l'article 265 bis du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification de distributeur de permettant de recevoir, manipuler et stocker dans les établissements de l'opérateur, et à vendre, même sans stockage préalable, les produits pétroliers du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible à d'autres distributeurs ou à des utilisateurs en exonération de TICPE	X	X			X			
10-20° 167	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Attestation d'identification aux fins d'approvisionnement en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-21° 168	Articles 2 et 7 de l'arrêté du 5 août 2008 relatif aux modalités de déclaration des installations de cogénération et d'octroi de l'exonération des taxes intérieures de consommation sur les huiles minérales et le gaz naturel	Octroi de l'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques et de la taxe intérieure de consommation sur le gaz naturel sur les huiles minérales et le gaz naturel pour les sites d'implantation des installations de cogénération.	X	X			X			
10-22° 169	Articles 352, 352 bis et 352 ter du code des douanes et de l'article 1 ^{er} du décret n° 2014-1395 du 24 novembre 2014 relatif aux modalités de remboursement de certains droits et taxes perçus par l'administration des douanes	Octroi d'un remboursement de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques sur les carburants d'aviation,	X	X			X			
10-25° 170	Article 15 de la loi de finances pour 1995 n° 94-1162 et article 2 de l'arrêté du 25 juillet 1996	Octroi d'une réduction de la taxe intérieure de consommation sur le fioul lourd à haute teneur en soufre utilisé dans les installations de combustion dotées de dispositifs de désulfuration des rejets	X	X			X			
10-27° 171	Article 17 du décret n° 96-1023 du 22 novembre 1996 relatif au régime de l'usine exercée	Autorisation de réintégration de produits énergétiques sous le régime de l'usine exercée	X	X			X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-28° 172	Article 2 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Attestation d'identification d'utilisateur de carburant pour la navigation maritime autre que de plaisance privée,	X	X			X			
10-29° 173	Article 6 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification et renouvellement des autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant maritime,	X	X			X			
10-30° 174	Article 7 de l'arrêté du 17 décembre 2015 fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des navires	Octroi, modification, renouvellement des autorisations de constitution de stockages spéciaux de carburant maritime	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-37° 175	Titre IV du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006	Habilitation des entrepositaires agréés titulaires d'un entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures, et délivrance d'autorisation constitutive entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	X	X			X			
10-38° 176	Article 3 du décret n° 2007-446 du 25 mars 2007 fixant les mesures auxquelles doivent se conformer les distributeurs et les utilisateurs d'huiles végétales pures en application de l'article 265 quater du code des douanes	Décision d'enregistrement des distributeurs d'huiles végétales pures, non titulaires d'entrepôt fiscal de production d'huiles végétales pures	X	X			X			
10-40° 177	Articles 4 et 6 de l'arrêté du 25 juin 2008 pris pour l'application des dispositions du a du 3 de l'article 265 bis du code des douanes relatif aux produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du même code, qui sont destinés à être utilisés pour la production d'électricité, et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et ces produits	Attestation d'identification des distributeurs permettant de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes destinés à la production d'électricité,	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-41° 178	Articles 4 et 8 de l'arrêté du 25 juin 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser pour la production d'électricité, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	X	X			X			
10-42° 179	Article 2 de l'arrêté du 13 octobre 2008 pris pour l'application des dispositions des 2° et 3° du I et du II de l'article 265 C du code des douanes relatif aux produits énergétiques, mentionnés à l'article 265 du même code, qui font l'objet d'un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	Attestation d'identification des distributeurs aux fins de recevoir, stocker, manipuler et vendre à d'autres distributeurs ou utilisateurs finals, en exemption de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques, des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes qui sont destinés à un double usage ou qui sont destinés à être utilisés dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques	X	X			X			
10-43° 180	Article 4 de l'arrêté du 13 octobre 2008 précité	Attestation d'identification des utilisateurs aux fins de recevoir des produits énergétiques mentionnés à l'article 265 du code des douanes, en vue de les utiliser en tant qu'objets d'un double usage ou dans un procédé de fabrication de produits minéraux non métalliques, en exonération de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-44° 181	Article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié fixant les modalités d'application de l'article 265 bis du code des douanes en matière d'exonération de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Création, modification des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation,	X	X			X			
10-45° 182	Article 4 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des dépôts spéciaux de carburant d'aviation,	X	X			X			
10-46° 183	Article 5 de l'arrêté du 17 décembre 2015 modifié précité	Création et modification des autorisations relatives à la constitution sous statut de stockage spécial de carburant d'aviation	X	X			X			
10-47° 184	Article 7 du décret n° 2009-805 du 26 juin 2009 fixant les modalités d'application du b du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible à bord des aéronefs	Décision de fermeture des entrepôts fiscaux de carburant d'aviation, dépôts spéciaux de carburant d'aviation et stockages spéciaux de carburant d'aviation	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-48° 185	Article 2 de l'arrêté du 14 mars 2012 fixant les modalités d'application du e) du 1 de l'article 265 bis du code des douanes relatif à l'exonération de la taxe intérieure de consommation pour les produits énergétiques utilisés comme carburant ou combustible pour le transport de marchandises sur les voies navigables intérieures	Attestation d'identification pour bénéficiaire du régime fiscal privilégié du carburant affecté au transport fluvial de marchandises	X	X			X			
10-49° 186	Article 5 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Décisions relatives aux autorisations de constitution de dépôts spéciaux de carburant fluvial	X	X			X			
10-50° 187	Article 6 de l'arrêté du 14 mars 2012 précité	Fermeture des dépôts spéciaux de carburant fluvial	X	X			X			
10-51° 188	Article 3 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation d'ouverture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	X	X			X			
10-52° 189	Article 4 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de tout changement entraînant une modification d'un élément constitutif d'entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales	X	X			X			

REF ^a	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-53° 190	Article 5 du décret n° 93-1094 du 13 septembre 1993	Autorisation de fermeture d'un entrepôt fiscal de stockage d'huiles minérales,	X	X			X			
10-54° 191	Articles 5, 20 et 21 du décret 96-1023 du 22 novembre 1996 modifié	Autorisations de constitution, de cessation ou de changement de titulaire, d'installations ou de conditions d'exploitation d'une usine exercée	X	X			X			
10-55° 192	Article 158 D du code des douanes et des articles 2, 4, 6 et 7 du décret n° 2006-1574 du 11 décembre 2006 fixant les conditions d'application du III de l'article 158 D et du 2 de l'article 265 ter du code des douanes	Décisions relatives aux entrepositaires agréés et aux entrepôts fiscaux de produits énergétiques et entrepôts fiscaux de production ou de stockage d'huiles végétales pures	X	X			X			
10-56° 193	Articles 1 et 9 de l'arrêté du 8 juin 1993 modifié pris pour l'application de l'exonération de la taxe intérieure de consommation prévue par l'article 265 bis 1 a du code des douanes pour les produits pétroliers destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible et fixant les mesures auxquelles doivent se conformer, pour les besoins du contrôle fiscal, les fournisseurs, les distributeurs et utilisateurs de ces produits	Attestation d'identification d'utilisateur aux fins de recevoir des fournisseurs et des distributeurs les produits du tableau B de l'article 265-1 du code des douanes passibles de taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) et destinés à être utilisés autrement que comme carburant ou combustible en vue de les utiliser à des usages autres que carburant ou combustible pétroliers, en exemption de TICPE,	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-57° 194	Article 4 du décret n° 2005-958 du 9 août 2005 relatif aux obligations pour la détermination de la fraction régionale de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques	Décision d'enregistrement d'un distributeur de carburants en acquitité avec ou sans installation de stockage..	X	X			X			

BUREAU FID 2

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
5-II-5° 195	Article 229 du CD	Autorisation de changement de nom des navires francisés	X	X			X			A/B
6-1° 196	Article 262 du CGI	Visa et régularisation des bordereaux de vente à l'exportation	X	X		X	X	X		A/B/C
6-2° 197	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 F à 202 G de l'annexe II au même code	Recevabilité des demandes d'agrément et délivrance de l'agrément des opérateurs de détaxe	X	X			X			A
6-3° 198	Article 262-0 bis du CGI et articles 202 M et 202 N de l'annexe II au même code	Décision de suspension et de retrait de l'agrément des opérateurs de détaxe	X	X			X			A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	BR/ADI	CPSG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
6-4° 199	Article 262-0 bis du CGI et article 202 I de l'annexe II au même code	Décision de renouvellement de l'agrément des opérateurs de détaxe	X	X			X			A
6-4° bis 200	Article 262-0 bis du CGI et article 202 L de l'annexe II au même code	Application de la sanction en cas de manquement aux obligations imposées aux opérateurs de détaxe	X	X			X			A
9 201	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-974 du 10 mai 2017	Délivrance de l'acte de francisation d'un navire	X	X			X			A/B/C
5-II-10° 202	Article 237 du code des douanes	Décision de délivrance du passeport aux navires de plaisance battant pavillon étranger,	X	X			X			A/B/C
10-2 bis 203	Règlement (CE) n° 1186/2009 du Conseil du 16 novembre 2009	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de droits de douane	X	X			X	X		A/B/C
10-4° 204	Article 24 du CD et 2 de l'article 1 de l'arrêté du 9 juin 1969	Décision de dérogation aux restrictions de tonnage concernant les navires transportant certaines marchandises sensibles	X	X			X			
10-16° 205	Articles 50 septies à 50 decies de l'annexe IV au code général des impôts	Autorisation d'importer des marchandises en franchise de taxe sur la valeur ajoutée	X	X			X	X		A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CCISD	AG
10-26° 206	Article 5 de l'arrêté du 22 décembre 2011 fixant le tarif et les modalités d'application de la taxe sur les passagers maritimes embarqués à destination d'espaces naturels protégés prévue par l'article 285 quater du code des douanes ;	Autorisation pour les entreprises de transport maritime de souscrire une déclaration mensuelle lorsqu'elles assurent plusieurs traversées par mois calendaire	X	X			X			A/B

BUREAU FID3

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
207	Article 319 CGI (1)	Décision portant ouverture d'un atelier public de distillation et fixant les conditions de son fonctionnement		X			X			A/B
208	Article 412 alinéa 2 CGI (1)	Agrément des emplacements de vinage		X			X			A/B
209	Article 167 alinéas 3 et 4 annexe I CGI	Autorisation de communication autre que par la voie publique entre les locaux affectés à la dénaturation et au logement des alcools et des locaux où se trouvent des alcools non dénaturés à la vente	X	X		X	X			A/B
210	Article 186 de l'annexe I au CGI	Autorisation de dénaturer des alcools par procédé spécial	X	X		X	X			
211	Article 188 annexe I CGI	Dérogation individuelle concernant l'emploi d'alcool dénaturé par procédé spécial ailleurs que sur les lieux de dénaturation	X	X			X			
212	Article 190 annexe I CGI	Autorisation d'emploi d'alcool non dénaturé en franchise des droits pour les industries	X	X			X			
213	Article 192 annexe I CGI	Choix du dénaturateur auquel doivent être rétrocédés les alcools industriels employés sous le régime des alcools dénaturés en cas de cessation d'industrie	X	X			X			A
214	Article L29 LPF CGI (2)	Dispense des visites de nuit pour certains détenteurs d'alambics		X		X	X			A
8										
215	Article 3-I 1 ^{er} alinéa et II 1 ^{er} alinéa du décret n° 66-564 du 29 juillet 1966	Agrément des véhicules destinés au transport et des magasins de stockage de farines en vrac	X	X		X	X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
216	Article 286 K 4 ^{ème} alinéa Annexe II au CGI	Décision pour accorder la qualité d'entrepositaire agréé et agréer la comptabilité matières prévue par les articles 302 G du code général des impôts	X	X			X			A
217	Article 302 D bis du CGI (2)	Décisions d'exonération de droits prévues au IV de l'article 302 D bis du code général des impôts		X			X			
218	Article 302 H ter du CGI (2)	Décisions accordant la qualité de destinataire enregistré, visée à l'article 302 H ter du code général des impôts,		X			X			
219	Article 302 H quater du CGI (2)	Décisions accordant la qualité d'expéditeur enregistré, visée à l'article 302 H quater du code général des impôts,		X			X			
220	Article 180 annexe I du CGI	Décision listant les substances pouvant être additionnées aux alcools dénaturés par le procédé général	X	X		X	X			
221	Article 289-2° annexe II du CGI	Autorisation du procédé de dénaturation de l'alcool prévue au b du I de l'article 302 D bis du code général des impôts	X	X		X	X			
222	Article 289-4° annexe II du CGI	Dispense de cautionnement en matière de contributions indirectes prévue au 2 du III de l'article 302 D, au V de l'article 302 G, au deuxième alinéa de l'article 302 H, à l'article 302 J du code général des impôts et aux articles 286 N de l'annexe II, 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	X	X	X	X	X			A/B
223	Article 289-5° annexe II du CGI	Retrait de l'agrément accordé à l'entrepositaire agréé en cas de violation de ses obligations, de défaillance de la caution ou de dénonciation par cette caution de son engagement, prévu au V de l'article 302 G du code général des impôts, au IX de l'article 286 I et au XI de l'article 286 J de l'annexe II et aux articles 111-0 C et 111-0 D de l'annexe III au même code	X	X	X	X	X			A

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
224	Article 289-6° annexe II du CGI	Remboursement et compensation des droits d'accises, prévu au IV de l'article 302 G du code général des impôts et à l'article 286 M de l'annexe II au même code	X	X	X		X			A/B
225	Article 289-7° annexe II du CGI	Autorisation de décharges de manquants pour les pertes de marchandises constatées lors de livraisons d'alcool, de boissons alcooliques ou de tabacs manufacturés en suspension de droits d'accises, à destination d'un entrepositaire agréé, d'un opérateur enregistré ou d'un opérateur non enregistré, prévue par l'article 302 K du code général des impôts	X	X	X	X	X			A/B
226	Article 289-8° annexe II du CGI	Autorisation préalable des personnes qui désirent importer, acquérir à titre gratuit ou onéreux, obtenir en location, faire réparer ou transformer un ou plusieurs appareils ou portions d'appareils propres à la distillation, à la fabrication ou au repassage d'eaux-de-vie ou d'esprits, prévue par l'article 306 du code général des impôts et l'article 50 C de l'annexe IV au même code	X	X		X	X			
227	Article 289-9° annexe II du CGI	Dispense de la formalité de scellement, prévue par l'article 309 du code général des impôts	X	X		X	X			A/B
228	Article 289-10° annexe II du CGI	Délivrance de permis de circulation pour les alambics utilisés par les loueurs d'alambics, prévue par les articles 311 bis, 327 et 328 du code général des impôts	X	X		X	X			A/B/C

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPS/G	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
229	Article 289-13° annexe II du CGI	Admission en décharge des quantités d'alcool ou de boissons alcooliques en cas de pertes accidentelles, prévue au deuxième alinéa de l'article 50-4) J de l'annexe IV au code général des impôts	X	X	X	X	X			A/B/C
230	Article 289-15° annexe II du CGI	Attribution, et retrait du numéro d'identification des intermédiaires et des utilisateurs d'alcools et de boissons alcooliques en exonération de droits d'accises, prévus respectivement au 2° du II de l'article 111-0 E et au 1° du I de l'article 111-0 F de l'annexe III au code général des impôts	X	X		X	X			A/B/C
231	Article 289-17° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés mentionnés à l'article 302 G du code général des impôts et des débitants de boissons mentionnés à l'article 502 du même code, d'utiliser leurs factures ou tout autre document commercial, en lieu et place des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code précité, prévue par le II de l'article 111 H bis de l'annexe III au code général des impôts	X	X		X	X			A/B
232	Article 289-18° annexe II du CGI	Agrément des procédés de dénaturation des essences d'absinthe et produits assimilés, prévu par le premier alinéa de l'article 178 P de l'annexe III au code général des impôts	X	X		X	X			
233	Article 289-19° annexe II du CGI	Dispense des formalités à la circulation, prévue par l'article 178 AA de l'annexe III au code général des impôts	X	X		X	X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
234	Article 289-20° annexe II du CGI	Autorisation de procéder à la vérification de la légalité du titre d'un ouvrage en or, argent ou platine marqué d'un poinçon de garantie prévu par l'article 207 de l'annexe III au code général des impôts	X	X		X	X			
235	Article 289-26° annexe II du CGI	Autorisation des entrepositaires agréés de rattacher un ou plusieurs chais ou locaux au site d'exploitation lorsqu'ils sont situés en dehors des limites fixées au I de l'article 50-00 B de l'annexe IV au code général des impôts, prévue par le III du même article	X	X		X	X			A/B
236	Article 289-27° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément de la personne responsable de l'embouteillage du produit prévue au a. de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	X	X		X	X			A/B/C
237	Article 289-28° annexe II du CGI	Autorisation donnée à un négociant d'embouteiller des boissons alcooliques pour le compte d'un ou de plusieurs autres entrepositaires agréés, prévue par le dernier alinéa de l'article 54-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	X	X		X	X			A/B
238	Article 289-29° annexe II du CGI	Agrément d'un type de capsule représentative de droit, prévu par l'article 54-0 G de l'annexe IV au code général des impôts	X	X		X	X			A/B
239	Article 289-30° annexe II du CGI	Agrément de compteur équipant les machines à fabriquer les marques fiscales représentatives de droits, prévu par l'article 54-0 I de l'annexe IV au code général des impôts	X	X		X	X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
240	Article 289-31° annexe II du CGI	Octroi des dérogations à l'emploi obligatoire des capsules fiscales pour le conditionnement des vins, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 U de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			
241	Article 289-32° annexe II du CGI	Autorisation donnée aux entrepositaires agréés d'apposer eux-mêmes, sur les capsules qu'ils utilisent, la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévue par l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			
242	Article 289-33° annexe II du CGI	Agrément des machines destinées à apposer la marque fiscale et les autres mentions visées au 2° du II de l'article 164 AM de l'annexe IV au CGI, prévu par le deuxième alinéa de l'article 54-0 V de l'annexe IV au code général des impôts	X	X		X	X			
243	Article 289-34° annexe II du CGI	Autorisation de restitution ou de remise des droits et taxes afférents aux bouteilles ou récipients défectueux ou cassés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	X	X		X	X			A/B
244	Article 289-35° annexe II du CGI	Accord de restitution ou de remise des droits et taxes après constatation par le service des douanes et droits indirects de la preuve de la sortie du produit du territoire de l'Union européenne ou présentation d'un des documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts, prévu par le dernier alinéa de l'article 54-0 Z de l'annexe IV	X	X		X	X			A/B
245	Article 289-36° annexe II du CGI	Habilitation à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux récoltants, prévue par le premier alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CT/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
246	Article 289-37° annexe II du CGI	Autorisation de percevoir le droit de circulation par les personnes habilitées à répartir les capsules collectives représentatives des droits destinées aux représentants, prévue par le troisième alinéa de l'article 54-0 BW de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			A/B
247	Article 289-38° annexe II du CGI	Autorisation d'employer des empreintes fiscales en lieu et place de vignettes, prévue par le II de l'article 54 A de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			
248	Article 289-48° annexe II du CGI	Mise en demeure adressée au comité de direction d'un cercle de jeu de ne pas maintenir en fonction un préposé n'arrivant pas à assurer de manière satisfaisante la concordance entre les sommes trouvées dans la cagnotte et la valeur des tickets détachés, prévue par le deuxième alinéa de l'article 151 de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			
249	Article 289-49° annexe II du CGI	Autorisation d'utiliser des machines à timbrer, prévue au premier alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	X	X			X			
250	Article 289-50° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement de la machine à timbrer en dehors de l'établissement désigné comme lieu d'exploitation, prévue à la fin du deuxième alinéa de l'article 164 AD bis au code général des impôts	X	X		X	X			A/B
251	Article 289-51° annexe II du CGI	Autorisation de mise en place ou d'installation de matériels et logiciels mentionnée à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts chez les utilisateurs, prévue au III de l'article 164 AP et au I de l'article 164 AU de la même annexe	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
252	Article 289-52° annexe II du CGI	Autorisation de déplacement des matériels ou logiciels mentionnés à l'article 164 AM de l'annexe IV au code général des impôts en dehors de l'établissement désigné comme le lieu d'exploitation, prévue au I de l'article 164 AU de la même annexe	X	X		X	X			A/B
253	Article 289-53° annexe II du CGI	Habilitation des usagers à apposer, à l'aide de leurs matériels ou logiciels, les marques fiscales sur des capsules dont ils font usage pour le compte de personnes pour lesquelles ils sont autorisés à embouteiller les vins, autres boissons fermentées, produits intermédiaires et alcools, prévue au VI de l'article 164 AU de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			
254	Article 289-54° annexe II du CGI	Révocation de l'autorisation donnée aux usagers de matériels ou de logiciels mentionnée au I de l'article 164 AU de l'annexe IV, prévue à l'article 164 AW de la même annexe	X	X			X			
255	Article 289-56° annexe II du CGI	Délivrance et retrait de l'agrément d'acheteur-revendeur de tabacs manufacturés prévu à l'article 568 du CGI	X	X			X			
256	Article 289-57° annexe II du CGI	Délivrance des certificats d'exportation préalable de rhums traditionnels des départements d'outre-mer, en application de l'article 144 bis de l'annexe III au code général des impôts et de l'article 52 quater de l'annexe IV au même code	X	X			X			
257	Article 289-58° annexe II du CGI	Autorisation d'attester la garantie du titre par marquage au laser prévue par le b de l'article 523 du code général des impôts, les articles 275 bis C et 275 ter B de l'annexe II au même code et les articles 56 J duodécies et 56 J terdécies de l'annexe IV au même code	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
258	Article 289-59° annexe II du CGI	Demande de procéder à un second essai en cas de contestation sur le titre, en application du premier alinéa de l'article 530 du code général des impôts et de l'article 203 de l'annexe III au même code ;	X	X		X	X			
259	Article 289-60° annexe II du CGI	Conclusion des conventions habitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis C de l'annexe II au même code	X	X			X			
260	Article 289-61° annexe II du CGI	Autorisation de modifier les conditions auxquelles était subordonnée la conclusion de la convention des professionnels habilités à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du I de l'article 535 du code général des impôts et de l'article 275 bis D de l'annexe II au même code ;	X	X		X	X			
261	Article 289-62° annexe II du CGI	Décision de résiliation des conventions habitant les professionnels à attester eux-mêmes la garantie du titre, en application du deuxième alinéa du I de l'article 535 du code général des impôts et du deuxième alinéa de l'article 275 bis K de l'annexe II au même code	X	X			X			
262	Article 289-63° annexe II du CGI	Autorisation de refonte d'ouvrages aux titres légaux destinés à une commercialisation en dehors du territoire français sans apposition des poinçons réglementaires, en application de l'article 543 du code général des impôts et de l'article 208 de l'annexe I au même code.	X	X		X	X			A/B

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CPS/G	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
263	Article 289-64° annexe II du CGI	Agrément des commissionnaires en garantie prévu à l'article 535 du code général des impôts ainsi qu'au premier alinéa de l'article 56 J septies et aux premier et troisième alinéas de l'article 56 J octies de l'annexe IV à ce code	X	X			X			A
264	Article 289-65° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes chargés de l'élaboration, de la vente et du transfert des fichiers informatiques supportant la version dématérialisée des poinçons de garantie prévus aux articles 275 bis F et 275 ter G de l'annexe II au code général des impôts et aux articles 56 J terdecies A à 56 J terdecies E de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			A
265	Article 289-66° annexe II du CGI	Délivrance, suspension et retrait de l'agrément des organismes de contrôle chargés d'attester la garantie du titre des ouvrages en métaux précieux prévus à l'article 535 II du code général des impôts et aux articles 275 ter à 275 ter P de l'annexe II à ce code	X	X			X			A
266	Article 289-67° annexe II du CGI	Délivrance du numéro d'agrément des personnes responsables de l'emboîtement du produit prévue à l'article 111 I de l'annexe III au code général des impôts et au a de l'article 50-0 C de l'annexe IV au code général des impôts	X	X			X			A
267	Article 111 H ter II annexe III du CGI	Attribution de documents prévalidés mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts à une personne (II de l'article 111 H ter),	X	X	X	X	X			A/B
268	Article 111 H ter II Annexe III du CGI	Autorisation donnée à une personne de valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts au moyen d'un matériel ou logiciel de validation (II de l'article 111 H ter)	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
269	Article 111 H ter III Annexe III du CGI	Autorisation donnée à des groupements d'entrepositaires agréés, des syndicats ou des organismes professionnels représentant des entrepositaires agréés : 1°) à valider pour le compte des entrepositaires agréés des documents d'accompagnement mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts au moyen des différents matériels de validation, pour les leur remettre, 2°) à délivrer des documents d'accompagnement prévalidés ou à les prévalider pour les remettre aux entrepositaires agréés. (III de l'article 111 H ter)	X	X			X			
270	Article 111 H ter IV Annexe III du CGI	Autorisation donnée à un entrepositaire agréé, selon le cas, à faire valider les documents mentionnés à l'article 302 M du code général des impôts ou à se faire remettre ces documents prévalidés par un groupement d'entrepositaires agréés, un syndicat ou un organisme professionnel représentant les entrepositaires agréés (IV de l'article 111 H ter)	X	X			X			
271	Article 111 H ter VIII Annexe III du CGI	Suspension ou révocation des autorisations accordées en vertu des II, III et IV de l'article 111 H ter de l'annexe III au CGI	X	X			X			
272	Article 1 ^{er} I du décret n° 2006-742 du 27 juin 2006 portant création d'une aide à la sécurité des débits de tabacs et modifiant l'article 281 Annexe II au CGI	Attribution de l'aide à la sécurité aux débiteurs de tabacs	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CP/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
273	Article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Signature, résiliation ou renouvellement du contrat de gérance qui lie les débiteurs de tabacs avec l'administration des douanes et droits indirects, prévus à l'article 2 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010	X	X			X			
10-39° 274	Article 20 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de présenter un successeur	X	X			X			
10-39° 275	Article 21 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Autorisation de permutation d'un gérant de débit de tabac	X	X			X			
10-39° 276	Articles 8, 10, 13, 14, 17, 18, 22, 31, 33, 34, 36, 37, 38, 39, 41, 42, 43 et 44 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Décisions relatives à l'implantation, au transfert, à l'appel de candidatures, au fonctionnement et à la fermeture des débits de tabac ordinaires et spéciaux, à la discipline des débiteurs de tabac prévues par le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et par les arrêtés du 8 juillet 2010, du 25 août 2010, du 9 décembre 2010, du 13 décembre 2011 et du 24 février 2012	X	X			X			
10-39° 277	Article 24 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Acceptation ou refus du plan d'aménagement du débit de tabac	X	X			X			

REF*	BASE LEGALE	INTITULE DE LA DAI	DR/ADI	CF/SG	CC	CD	CS	CU	CISD	AG
10-39° 278	Article 50 du décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés	Interdiction de toute activité de revente pour une durée maximale de 3 ans en cas de manquements aux dispositions des articles 45 à 49 du décret n° 2010-720 du 28 juin (voir article 50 de ce décret)	X	X			X			
10-39° 279	Article 5 de l'arrêté du 24 février 2012 relatif à la revente des tabac manufacturés	Autorisation de dépassement du plafond mensuel d'approvisionnement en tabac	X	X			X			
10-39° bis 280	Article 1 ^{er} du décret n° 2017-977 du 10 mai 2017 relatif aux indemnités de fin d'activité en faveur des débiteurs de tabac	Décisions relatives aux demandes d'indemnité de fin d'activité (classique ou rurale) des débiteurs de tabac	X	X			X			
10 bis 281	Article 1 ^{er} du décret n° 2018-895 du 17 octobre 2018 portant création d'une aide à la transformation des débiteurs de tabacs.	Décisions d'octroi d'une aide à la transformation à destination des débiteurs de tabac ordinaires	X	X			X			

NOTES EXPLICATIVES

La présente annexe reprend l'ensemble des DAI de la compétence des chefs de services déconcentrés (directeurs interrégionaux - ou directeurs régionaux dans les cas où cela est expressément signalé), regroupées selon le bureau de la direction générale réglementaire compétent.

La colonne REF* attribue un numéro dans l'ordre de présentation à chaque DAI et précise, lorsque la DAI est reprise dans le décret n° 97-1195 du 24 décembre

1997, l'article et le numéro, au sein de l'article, auquel la DAI considéré est reprise (par exemple, lorsque la référence indiquée est 6-5°, cela signifie que la DAI est reprise au 5° de l'article 6 du décret n° 97-1195). En revanche, certaines DAI relevant notamment de la compétence des bureaux JCF1 et FID3 ne sont pas reprises dans le décret de n° 97-1195, mais sont reprises directement dans les annexes I et II du CGI. Pour ce qui concerne les DAI issues de l'annexe III (décrets simples) et de l'annexe IV (arrêtés) du CGI, elles ont été reprises à l'article 289 de l'annexe II au CGI afin d'établir la compétence du directeur interrégional en la matière. Elles sont donc référencées par leur seul numéro d'ordre de présentation.

Les en-têtes de tableaux correspondent aux grades et fonctions suivants :

- DR : directeur régional
- ADI : adjoint au directeur interrégional
- CP/SG : chef de pôle, secrétaire général d'une direction régionale ou interrégionale
- CC : comptable ou son adjoint
- CD : chef divisionnaire, ou son adjoint
- CS : chef de service dans une direction, notamment dans un bureau de douane, un service régional d'enquête ou un service viticulture, chef des services douaniers de surveillance ou son adjoint
- CISD : chef du centre interrégional de saisies des données, ou son adjoint
- CU : chef d'unité, ou son adjoint
- AG : agent des douanes affectés dans des services de la branche des OP/CO-AG ou de la branche de la surveillance, étant précisé dans la colonne la ou les catégories statutaires pouvant recevoir une délégation de signature

Les codes auxquels il est fait référence sont abrégés :

- CDU : code des douanes de l'Union
- RE : règlement d'exécution
- RD : règlement délégué
- CD : code des douanes
- CGI : code général des impôts
- LPF : livre des procédures fiscales
- CPI : code de la propriété intellectuelle

RENOIS DU TABLEAU

- (1) le directeur de la direction nationale des statistiques du commerce extérieur est compétent, concurrentement avec le directeur interrégional des douanes et droits indirects territorialement compétent pour prononcer les amendes prévues à l'article 467 du code des douanes et pour prendre les décisions de remise,

modération ou transaction en matière d'amendes prévues à l'article 467 du CD.

- (2) Les décisions administratives individuelles figurant aux articles 302 D bis (dernier alinéa), 302 H ter, 302 H quater, 319 et 412 du CGI, d'une part, et à l'article L.29 du L.PF, d'autre part, ont été expressément attribuées par la loi au directeur régional des douanes et droits indirects.
- (3) Dans le cadre de la déclaration simplifiée (article 166 du CDU), les autorités douanières peuvent accepter que la déclaration en douane ne comporte pas certaines des énonciations prévues ou ne soit pas accompagné de certains documents. Deux cas sont possibles :
 - une autorisation délivrée par les autorités douanières est requise en cas de **demande de dédouanement en deux temps** (déclarations simplifiées suivies d'une déclaration complémentaire globale). La délivrance de cette autorisation, après audit des critères prévus à l'article 145 du RDC, peut être déléguée, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane ;
 - en cas de **procédure de soumission D48**, il s'agit d'une simple facilité qui n'est pas délivrée sur autorisation et ne nécessite pas d'audit. Son octroi peut être délégué, outre au directeur régional, aux chefs de pôle et au secrétaire général de la direction régionale, au chef de service du bureau de douane.
- (4) Si le demandeur n'est pas établi sur le territoire douanier visé à l'article 1^{er} du code des douanes (c'est-à-dire, s'il n'est pas établi en France), l'autorité douanière compétente est la direction interrégionale d'Île-de-France. L'octroi de la décision, dans ce cas, peut être délégué soit au directeur régional de Paris, aux chefs de pôle ou au secrétaire général de cette direction, soit au Service grands comptes.

(*) L'agrément au dédouanement centralisé national est prévu par l'arrêté du 9 mai 2016 relatif à l'agrément au dédouanement centralisé national en application de l'article 179, paragraphe 1, alinéa 2 du code des douanes de l'Union.

- (5) S'agissant de la DAI n° 14 : remboursement de droits et taxes perçus et recouvrés comme en matière de douane, le DI des Hauts de France est autorisé, dans le cadre de seuils qu'il définit, à déléguer sa signature - à certains agents placés sous son autorité et notamment au chef divisionnaire de la division de Lille - aux fins de signer les décisions de remboursement partiel de TICPE aux transporteurs européens après instruction des demandes par les services du ressort de la division précitée.

DECISION N° 2021 – 09

PORTANT DÉLÉGATION PARTICULIÈRE DE SIGNATURE RELATIVE A LA DIRECTION DE SITE DU CHM

La Directrice de la Direction Commune Madame Nathalie PEYNEGRE,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6141-1 – L6141-7 et D 6143-33 à 6143-35

Vu la décision n°16-692 en date du 1^{er} Juillet 2016 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé fixant la composition du GHT 94 Nord

Vu la convention de direction commune du 3 février 2017 entre les hôpitaux de Saint Maurice (HSM) et le Centre Hospitalier les Murets (CHM)

Vu l'arrêté du 31 mars 2017 plaçant Nathalie PEYNEGRE en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directrice des hôpitaux de Saint Maurice et du centre hospitalier « les Murets » de la Queue en Brie, à compter du 1^{er} mars 2017.

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 nommant Séverine HUGUENARD en qualité de Directrice adjointe, à compter du 1^{er} mars 2017, dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directrice adjointe aux hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier « les Murets » de la Queue-en-Brie.

Vu l'arrêté du 18 octobre 2017 nommant Jérôme HUC, en qualité de Directeur Adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier les Murets de la Queue-en-Brie s, à compter du 1^{er} décembre 2017.

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 nommant David CARSIQUE, en qualité de Directeur Adjoint aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre hospitalier les Murets de la Queue-en-Brie, à compter du 1^{er} mars 2017.

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 nommant Céline RANC, en qualité de Directrice Adjointe aux Hôpitaux de Saint Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets à la Queue en Brie, à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté du 20 mars 2017 nommant Meriem DHIB, en qualité de Directrice Adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets, à compter du 1^{er} mars 2017,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 nommant Axelle FRUCTUS, en qualité de Directrice Adjointe aux Hôpitaux de Saint-Maurice et au Centre Hospitalier Les Murets, à compter du 1^{er} janvier 2021,

Considérant que la mise en place d'une direction commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue

DECIDE :

Article 1.

Séverine HUGUENARD reçoit délégation de signature sur tous les actes de gestion de l'établissement, dont marchés de travaux à l'exclusion des champs obligatoires de mutualisation du GHT.

Séverine HUGUENARD organise la continuité de la fonction de direction sur le site.

Séverine HUGUENARD est chargée d'organiser la continuité du fonctionnement et approuve tous les tableaux de garde et astreintes du CHM.

Séverine HUGUENARD est chargée d'organiser le CTE du CHM qu'elle préside ou dont elle désigne un président par délégation, membre de l'équipe de direction.

Article 2

Séverine HUGUENARD rend compte par écrit de tout évènement d'une gravité sérieuse affectant le fonctionnement de l'établissement dont elle a la responsabilité déléguée.

Article 3.

En cas d'absence de Séverine HUGUENARD, une délégation permanente concernant tous les actes de gestion de l'établissement, dont marchés de CHM, à l'exclusion des champs obligatoires de mutualisation du GHT est donnée à :

- Jérôme HUC, Directeur Adjoint, en charge de la Direction des Ressources Humaines de Territoire,
- David CARSIQUE, Directeur Adjoint, en charge de la D2AL,
- Céline RANC, Directrice des Affaires Médicales et de la Qualité Gestion des Risques de Territoire,
- Meriem DHIB, Directrice des Systèmes d'Information de Territoire,
- Axelle FRUCTUS, Directrice des Affaires Générales et des Affaires Juridiques de Territoire,

Article 4

En cas d'absence de Nathalie PEYNEGRE et de la Directrice du site CHM, le Directeur Adjoint chargé de l'intérim doit informer de tout évènement d'une gravité sérieuse affectant le fonctionnement de l'établissement dont il a la responsabilité déléguée, à la Directrice Générale ou à la Directrice de Site.

Article 5

La présente délégation prend effet à compter du 1er janvier 2021 et entraîne l'abrogation de la décision n°2019-04.

Article 6

La présente délégation sera notifiée, pour information, à :

- Monsieur le Président du conseil de Surveillance du Centre Hospitalier les Murets,
- A Monsieur le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé,
- A Madame la Trésorière principale, comptable du Centre Hospitalier les Murets,
- Aux personnes qu'elle vise expressément.

Et publiée au recueil des actes administratifs du Val-de-Marne.

Fait à la Queue en Brie le 24 février 2021,

Nathalie PEYNEGRE
Directrice de la Direction Commune

Séverine HUGUENARD
Directrice Adjointe



**DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS**

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Affaire suivie par N. Dupré

Tel : 01.88.28.70.00

SDP/ ND/ n°2021-05

Arrêté portant délégation de signature

Renaud Seveyras, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris par intérim

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978,

Vu le Code de Procédure Pénale en son article R.57-6-23 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

Vu l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 8 Mars 2021 portant nomination de Monsieur Renaud Seveyras, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris par intérim, à compter du 8 Mars 2021.

Décide :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à **Madame PAUL Sylvie**, directrice des services pénitentiaires, directrice placée, aux fins de :

- décider des mesures de prolongation d'isolement au-delà du 6^{ème} et du 9^{ème} mois, ou de main levée des mesures d'isolement (articles R. 57-7-67 et R.57-7-70 du CPP);
- soumettre un rapport motivé au ministre de la Justice dans le cadre des prolongations des mesures d'isolement au-delà d'un an et de deux ans (art R.57-7-68 et R.57-7-70 du CPP) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D76 et D80 du code de procédure pénale
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);
- décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);
- décider du placement provisoire des personnes détenues en unités pour détenus violents (article R.57-7-84-6 du CPP) ;
- décider des mesures de placement, de prolongation ou de fin de placement des personnes détenues en unités pour détenus violents (articles R.57-7-84-5 alinéa 5, article R.57-7-84-7 et article R.57-7-84-10 alinéa 2 du CPP) ;
- contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);

DISP

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 21 Mars 2021

Renaud Seveyras, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris par
intérim

DISP

3, avenue de la Division Leclerc
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex
Téléphone : 01 88 28 70 00
Télécopie : 01 47 02 25 40

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD